



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques
CELLULE D'EXÉCUTION DES PROJETS EAU
(CEP-O/REGIDESO)
Sous-Cellule Environnement & Social
Projet d'Alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU)



Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Novembre 2015

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	5
DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS	6
RÉSUMÉ EXECUTIF	9
EXECUTIVE SUMMARY	12
1. INTRODUCTION	24
2. DESCRIPTION DU PROJET	27
2.1. Composante A - Infrastructures hydrauliques urbaines et assainissement dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu.....	27
2.1.1. Pour la Ville de Kinshasa.....	27
2.1.2. Pour la Ville de Lubumbashi	27
2.1.3. Pour la Ville de Matadi.....	27
2.1.4. Pour la Ville de Kindu	28
2.1.5. Assainissement	28
2.2. Composante B – Appui à la réforme du secteur, renforcement des capacités et amélioration de la gouvernance.	28
3. PRINCIPES ET OBJECTIFS QUI GOUVERNENT LA PRÉPARATION ET L'EXÉCUTION DE LA RÉINSTALLATION	29
3.1. Principes de base du programme de réinstallation	29
3.2. Objectifs de la politique de réinstallation	29
4. PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE RÉINSTALLATION	31
4.1. Processus de préparation.....	31
4.1.1. Classification des Sous-composantes en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre.....	31
4.1.2. Information aux villes concernées par le Projet	31
4.1.3. Définition du Plan d'Actions de Réinstallation.....	32
4.2. Approbation	33
5. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTÉS	34
5.1. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens.....	34
5.2. Estimation du nombre des personnes affectées et catégories de populations affectées.....	35
5.3. Catégories des populations affectées.....	36
5.4. Types de pertes.....	37
5.4.1. Perte de terrain.....	37
5.4.2. Perte de structures et d'infrastructures.....	38
5.4.3. Perte de revenus	38
5.4.4. Perte de droits	38
5.5. Principes et objectifs régissant la préparation et l'exécution de la réinstallation.....	38
5.5.1. Règlements applicables.....	38
5.5.2. Minimisation des déplacements.....	38
5.5.3. Mesures additionnelles d'atténuation	39
5.5.4. Date limite - Éligibilité	39
5.5.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus	40
5.5.6. Indemnisation	41
5.5.7. Consultation.....	41
6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	42
6.1. Cadre légal national.....	42
6.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale	45
6.3. Comparaison entre la législation congolaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale	47
6.4. Cadre institutionnel.....	55
7. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATIONS	56
7.1. Evaluations des terres utilisées par le public.....	56
7.2. Calculs pour le paiement des compensations et autres considérations	56
7.3. Compensation des terres.....	58
7.3.1. Barème de remplacement et de compensation des terres	58
7.4. Compensation des cultures	58
7.4.1. Compensation des cultures	58
7.5. Compensation pour les bâtiments et infrastructures.....	59
7.6. Compensation pour perte de revenu	59

7.7. Compensation pour les sites sacrés.....	59
7.8. La matrice de compensation.....	59
8. ÉLÉMENTS ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES D'ATTRIBUTION DES DROITS	62
9. GÉNÉRIQUES DU PROCESSUS D'EXÉCUTION ET LIAISON DE LA RÉINSTALLATION AVEC LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL	63
9.1. Plans d'actions de réinstallation	63
9.2. Chronologie des activités.....	63
9.3. Réinstallation, exécution et liaison avec les travaux de génie civil	64
10. MÉCANISME DE RÉPARATION DES PRÉJUDICES	65
11. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA RÉINSTALLATION	67
12. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	67
12.1. Consultation publique	67
12.2. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation	68
12.3. Consultation sur les PAR.....	68
12.4. Participation des populations au processus de réinstallation.....	69
12.5. Consultations à réaliser	69
12.6. Diffusion de l'information au public	70
13. PROCESSUS DE SUIVI ET EVALUATION	70
13.1. Volet suivi de l'exécution des actions de réinstallation	71
13.2. Indicateurs de suivi.....	71
13.3. Volet évaluation des actions de la réinstallation	72
14. RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE	73
14.1. Montage organisationnel	73
14.2. Exécution du PAR au niveau des provinces	73
14.3. Renforcement des capacités d'intervention	74
14.4. Plan d'exécution du programme de réinstallation	74
15. BUDGET ET FINANCEMENT	75
15.1. Budget.....	75
15.2. Mécanismes de financement.....	76
16. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE.....	76
17. EQUIPE DE RÉDACTION DU RAPPORT.....	77
18. ANNEXES.....	78
18.1. Consultations Publiques.....	78
18.2. Comptes rendus des consultations publiques.....	80
18.2.1. Ville de Kinshasa	80
I. Introduction.....	80
II. Echange (Questions & Réponses)	84
III. Liste des présences.....	86
IV. Quelques photographies	89
18.2.2. Ville de Matadi.....	91
I. Introduction.....	91
II. Echange (Questions & Réponses)	92
III. Liste des présences.....	96
IV. Quelques photographies	101
18.2.3. Ville de Kindu.....	103
I. Introduction.....	103
II. Echanges (Questions & Réponses).....	105
III. Liste des présences.....	108
IV. Quelques photographies	112
18.2.4. Ville de Lubumbashi.....	116
I. Introduction.....	116
II. Echange (Questions & Réponses)	116
III. Liste des présences.....	119
IV. Quelques photographies	123
18.3. Accuses De Reception Et Preuves De Diffusion Du Communiqué De Presse	
N°Cep/Regideso/001/PEMU-FA.....	125

Liste des Tableaux

Tableau 1.	Comparaison de la législation Congolaise avec la PO 4.12	49
Tableau 2.	Différentes formes de compensation	58
Tableau 3.	Matrice des droits des personnes affectées par le Projet	60
Tableau 4.	Indicateurs de suivi et évaluation objectivement vérifiable par type d'opération	73

LISTE DES ACRONYMES

AEP	: Alimentation en Eau Potable
BAD	: Banque Africaine de Développement
BTC	: Bureau Technique de Contrôle
CEP-O	: Cellule d'Exécution des Projets Eau
CEPR	: Comité d'Exécution du Plan de Réinstallation
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLPAP	: Comité Local des Personnes Affectées par le Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRAA	: Centre de Recherche Agro-Alimentaire
DN	: Diamètre Nominal
FA	: Financement Additionnel
FAO	: Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
ACE	: Groupe d'Etudes Environnementales du Congo
IDA	: Association Internationale de Développement
MECNDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable
MOS	: Maîtrise d'O Œuvre Sociale
OMD	: Objectifs de Développement du Millénaire
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PEASU	: Projet d'alimentation en Eau potable et d'Assainissement en milieu Semi-Urbain
PEMU	: Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain
PO	: Politique Opérationnelle
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau
SIG	: Système d'Information Géographique

DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS

- **Acquisition de terre** : Le processus par lequel l'État déclare la zone d'emprise d'un projet : terre d'utilité publique. Tout propriétaire ou occupant de ces terres doit obligatoirement la quitter (réinstallation involontaire) contre compensation juste et équitable.
- **Assistance à la réinstallation** : Toute assistance offerte aux PAP qui doivent être physiquement déplacées en raison du projet. Cette assistance peut comprendre de l'aide à la préparation au déménagement, le transport vers la nouvelle résidence, de l'aide alimentaire, ou toute autre aide dont une personne déplacée pourrait avoir besoin.
- **Bâtiment** : Le bâtiment est un édifice indépendant contenant une ou plusieurs pièces séparées par des murs et destinées à servir d'habitation ou de dépendance. Cependant le bâtiment peut être constitué par une structure quelconque couverte de toit, sans qu'il y ait de murs permanents.
- **Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR)** : Le document présente les principes qui guident le développement d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.
- **Communauté hôte** : Communauté qui accueille les PAP physiquement affectées qui doivent quitter leur lieu de résidence en raison du projet.
- **Compensation (indemnisation)** : Paiement en liquide ou en nature, ou les deux combinés, des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique.
- **Coût de remplacement** : Méthode d'évaluation des éléments d'actifs affectés par le projet qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Ce coût de remplacement doit être calculé selon les prix du marché et sans tenir compte de l'amortissement.
- **Date butoir** : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le Projet. Les personnes qui occupent la zone d'influence du Projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à l'indemnisation.
- **Équipements fixes** : Structures, autres que des bâtiments, qui ne peuvent pas être déplacées. Ces structures peuvent être des puits, des latrines, des enclos, des bassins cimentés, etc.
- **Ménage** : Le concept de ménage est défini en tenant compte de la façon dont les personnes s'associent pour pouvoir individuellement ou collectivement satisfaire leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux.

Le ménage est l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans une même parcelle, partagent le repas préparé sur le même feu, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage.

Un ménage peut être composé soit d'une personne (personne qui vit seule), soit de plusieurs personnes. Dans ce dernier cas, le ménage se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.). Le ménage peut également être composé de personnes qui vivent ensemble et qui n'ont aucun lien familial.

- **Chef de ménage** : Le chef de ménage est la personne déclarée, et reconnue comme tel, par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé. Il peut être un homme ou une femme. Un célibataire vivant seul est un chef de ménage.
- **Parties prenantes** : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Les individus, les ménages et les communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive ; ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet.
- **Les personnes économiquement affectées** : Une personne économiquement affectée par un projet est une PAP dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet, mais qui ne doit pas être déplacée physiquement en raison du projet.
- **Les personnes physiquement affectées** : Une personne physiquement affectée par un projet est une PAP qui doit se déplacer sur un site d'accueil en raison de l'acquisition de terres du projet. Ce sont généralement les personnes qui subissent une perte de logement.
- **Personnes économiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.
- **Personnes physiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant

que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

- **Personne vulnérable** : Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou intellectuel, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur : sexe, ethnie, âge, handicaps physiques ou mentaux ou, de leur facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)** : Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ou le Plan de Réinstallation (PR) est un document dans lequel un promoteur de projet, ou une autre entité responsable, définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en matière de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.
- **Recensement** : Le recensement permet de dénombrer les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet; une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP ; un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent; un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées; un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés; un inventaire des biens culturels et culturels affectés (sites sacrés, sépultures) ; une identification des personnes vulnérables; une description des ressources naturelles utilisées par les PAP; une description des cultures agricoles effectuées par les PAP; et l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.
- **Site d'accueil** : Site sur lequel les PAP physiquement affectées sont déplacées en raison du projet. Ce site peut être déjà habité ou non occupé.

RÉSUMÉ EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau Potable en milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques à savoir :

- Augmenter substantiellement la production d'eau, qui est largement inférieure à la demande potentielle ;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment :

- A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO.(Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaire, 79% du chiffre d'affaire recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau;
- B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, avait adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agrégeant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 M USD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR).

Le présent document constitue le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) du PEMU, Révisé par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/REGIDESO.

Le projet PEMU a été classé en catégorie B.

Suite à l'évaluation environnementale préalable des activités prévues dans le cadre du Financement Additionnelle du PEMU, celui-ci a été maintenu en catégorie environnementale et sociale "B".

En effet, les travaux projetés en milieu urbain (Réhabilitation et construction de bâtiments de pompage et traitement des eaux, châteaux d'eau, exécution des tranchées pour les réseaux d'eau, construction des ouvrages d'assainissement, etc.) n'auront à générer aucun impact non maîtrisable et n'auront à affecter aucun écosystème ni aucun site archéologique ou religieux. Les sites visés par les activités prévues sur le FA du PEMU sont dans un état de dégradation telle que ces activités ne pourront qu'en améliorer les conditions physiques, naturelles et humaines.

Le cadre juridique régissant le foncier et l'accès à la terre à appliquer durant la mise en œuvre de ces activités sera de trois types, à savoir : (i) les terrains du domaine privé, (ii) les terrains occupés ou gérés par l'Etat, (iii) les terres publiques allouées à des individus.

Aussi, le recours au déplacement des personnes sera relativement réduit, car le projet aura à éviter autant que possible de porter préjudice à des tiers, notamment en ce qui concerne la perte de l'habitat ou d'autres biens collectifs ou communautaires (terrain de sport, bâtiments publics, etc.), au niveau de sa composante A, les impacts suivants sont probables :

- **Impact sur les terres** : acquisitions permanentes de terre requise pour la pose de certains tronçons de conduites primaires et la construction des réservoirs d'eau. Certains espaces feront l'objet d'une occupation temporaire limitée pendant la phase des travaux.
- **Impact sur les cultures** : destruction totale ou partielle des espaces de culture, développés dans les emprises de certaines routes et autres espaces verts.
- **Impact sur les revenus** : Arrêt temporaire des activités, au cours des travaux, de certaines vendeuses et vendeurs à la sauvette qui envahissaient des emprises des routes et des espaces libres.

Suivant la réglementation de la RDC sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'en conformité avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale se rapportant à la réinstallation involontaire, les principes seront appliqués en vue d'éviter les déplacements ou tout au moins, les minimiser :

- Les personnes affectées par les acquisitions de terres seront indemnisées par le Gouvernement de la République et bénéficieront des compensations suite aux préjudices subis par la réalisation des activités du projet ;
- les indemnités se baseront sur la valeur intégrale (en nature ou en espèce) de remplacement ;
- Le processus prévu pour la préparation des activités de réinstallation et de compensation tel que décrit dans la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire et édicté par les lois de République Démocratique du Congo sera respecté notamment : l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Pour des cas d'omission dans les PAR ou survenus pendant l'exécution du projet, un addendum au PAR sera élaboré.

En conformité avec les dispositions de la PO 4.12, un dispositif de gestion des plaintes à deux niveaux est prévu, contrairement à la loi de la RDC sur l'expropriation pour cause d'utilité publique qui privilégie directement le recours à la voie judiciaire en cas de litige. Les deux niveaux sont les suivants :

- Niveau 1 : médiation spécifique, basé sur un comité de médiation mis en place au niveau du Comité de pilotage local du PEMU, sous la présidence du Ministre Provincial en charge de l'Energie, et comportant des représentants des personnes affectées et de la société civile ;
- Niveau 2 : recours, en cas d'échec du niveau 1, aux cours et tribunaux. La personne se réservera le droit de recourir aux cours et tribunaux au cas où elle ne serait pas satisfaite par la solution proposée au niveau 1.

Dans tous les cas, la consultation publique et la participation des personnes affectées par le projet seront réalisées parce qu'elles apportent aux personnes potentiellement déplacées l'opportunité de s'approprier du projet, pour qu'il soit un succès.

La consultation publique sera menée par la Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O/REGIDESO) sous forme de réunions publiques avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, dans toutes les villes concernées par celui-ci.

En ce qui concerne la mise en œuvre des activités de réinstallation, il a été mise en place, au niveau de la REGIDESO, avec l'accord du bailleur de fonds, une Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O/REGIDESO). Cette dernière est placée sous l'autorité directe de la Direction Générale. Elle est composée d'un Coordonnateur National assisté par : (i) un personnel national détaché de la REGIDESO, (ii) des consultants individuels et (iii) un personnel d'appui.

Pour la mise en œuvre du Financement Additionnel, deux environnementalistes sont prévus sur le Projet dont l'un sera chargé du suivi des aspects sociaux du projet.

La REGIDESO assumera la responsabilité de la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation, à travers la CEP-O avec l'appui des ONG Témoins.

Pour faire face aux prestations locales, les équipes de contrôle et de surveillance des chantiers devront avoir en leur sein un agent devant s'occuper spécifiquement du suivi des aspects socio-environnementaux des chantiers.

Au démarrage du projet, tous les intervenants, y compris la CEP-O/REGIDESO, recevront une formation de mise à niveau. Cette formation sera donnée par le consultant à recruter.

L'estimation exacte du coût de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant l'élaboration des études techniques détaillées. À ce stade, sur base de l'expérience vécu sur le PEMU, ce coût ne dépassera pas, pour la composante A, le montant de 2 % du coût de base, soient 2 millions de dollars américains (Y compris la formation, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des PAR).

EXECUTIVE SUMMARY

The Democratic Republic of Congo Government had solicited and gotten a grant of 190 million American dollars from the IDA to finance the Drinking water supply Project in Urban environment, called PEMU implementation. This project has been implemented since December 2009 and its completion is planned for December 2015. The PEMU aimed the fast improvement of the financial situation of the REGIDESO with two specific objectives:

- To increase water production, that is extensively lower to the substantially potential demand;
- To reduce the losses of water invoicing in the distribution and the branching networks.

To achieve that, the PEMU project started up two components:

- A. The improvement and the development of the drinking water supply services in most big important urban centers of the country with the REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi and Matadi). These urban centers concentrate, to them only, 71% of the active subscribers of the REGIDESO, 72% of the business number, 79% of the business number regained on 38% of the total length of the network;
- B. The support to the water sector reform, the capacities building and the governance improvement.

Considering the always increasing needs in drinking water and, in order to succeed in improving the situation of the servicing efficiently in the three cities of the project and to spread intervention to improve the access to the drinking water in other cities of the country, the DRC Government had addressed to the World Bank, since November, 10th 2014, a request for the pursuit of its support in the hydraulics sector in Kinshasa, Lubumbashi, Matadi and Kindu urban centers. The World Bank answered favorably for a complementary support for an Additional Financing (F) in the PEMU as there aggregating a shutter Purification, for a global envelope of 150 M USD.

Following the new activities foreseen in the setting of the Additional Financing of the PEMU, it required to actualize the documents settings prepared in 2008 for the initial project. It is about the Setting of Environmental and Social Management Framework (ESMF) and of the Populations Resettlement Policies Framework (PRPF).

This document constitutes the Setting of the PEMU Populations Resettlement Policies (PRPF), as reviewed by the REGIDESO Cell of Water Projects execution.

Following World Bank safeguard policies, the PEMU project has been classified in B. category. In the line of the previous environmental assessment of the activities foreseen in the setting of the Additional Financing of the PEMU, this project has been maintained in environmental and social category " B ". Indeed, works projected in urban environment (pumping rehabilitation, water castles buildings construction and water treatment, water networks trenches execution, purification works construction, etc.) won't have to generate any non controllable impact and won't have to affect any ecosystem nor no archaeological or religious site. The sites aimed by the activities foreseen on the PEMU project are in a

deterioration state as these activities will be able to improve the physical, natural and human conditions of it.

The legal setting governing the fundamental and the access at the earth to apply during the setting in work of these activities will be of three types: (i) the private domain lands, (ii) the occupied lands or managed by the state, (iii) the public earths allocated to individuals.

Also, the recourse to the people resettlement will be reduced relatively, because the project will have to avoid as much as possible to carry prejudice to third, notably with regard to the loss of the habitat or other collective or communal goods (sport land, public buildings, etc.), to the level of its components.

The impacts from that are likely:

- Impact on the earth's: permanent acquisitions of requisite earth for the pose of some primary conduct sections and the construction of the water reservoirs. Some spaces will be subject of a temporary occupation limited during the phase of works.
- Impact on the cultures: total or partial destruction of the culture spaces, developed in the ascendancies of some roads and other parklands.
- Impact on the incomes: Temporary stop of the activities, during works, of some saleswomen and sellers stealthily that invaded ascendancies of the roads and the free spaces.

Following the DRC reglementation on the expropriation because of public utility as well as in conformity with the World Bank policy OP 4.12 relating to the involuntary resettlement, the principles will be applied in order to avoid the resettlements or at least, to minimize them:

- People affected by the acquisitions of earths will be indemnified by the DRC Government and will benefit from the compensations following the prejudices undergone by the realization of the project activities;
- The indemnifications will be based on the complete value (in nature or cash) replacement;
- The planned process for the preparation of the resettlement activities and compensation as described in the World Bank OP 4.12 on the population resettlement and decreed by the DRC laws will be respected, notably: the development of a Resettlement Action Plan (RAP);
- For cases of omission in the RAP or intervening during the project execution, an addendum to the RAP will be elaborated.

In conformity with arrangements of the OP 4.12, a complaints management device is foreseen at two levels, contrary to the DRC law on the expropriation because of public utility that privileges the recourse directly in the judicial way in case of litigation. These two levels are:

- Level 1: specific mediation, based on a mediation committee built up to the level of the Local Committee piloting of the PEMU, under the presidency of the Provincial Minister in charge of the energy, and including representatives from the affected people and from the civil society;

- Level 2: recourse, in case of failure of the level 1, to the courses and courts. The person will reserve the right to resort to the courses and courts in the event he would not be satisfied by the solution proposed from level 1.

In any case, the public consultation and the involvement of people affected by the project will be achieved because they bring to the potentially out of place people the opportunity to appropriate the project, so that it has a success.

The public consultation will be led by the REGIDESO Cell of Water Projects as public meetings before, during and after the setting in work of the project, in all concerned urban centers.

With regard to the setting in work of the resettlement activities, it has been set up, to the level of the REGIDESO, with the financial backer's agreement, a Water Projects Execution Cell. This Cell is placed under the direct authority of the General Direction. It is composed of an attended National Coordination body: (i) a detached REGIDESO national staff, (ii) the individual consultants and (iii) a support staff.

For the setting in work of the Additional Financing, two environmentalists are involved in the Project of which one will be in charge of the follow-up of the social aspects of the project. The REGIDESO will assume the responsibility of the setting in work of the resettlement and compensation operations, through the REGIDESO Water Project Execution Cell with the support of the NGO as Witnesses.

To face the local benefits, the teams of control and surveillance of the yards should have in their breast an agent having to take care specifically of the follow-up of the socio-environmental aspects of the yards.

At the starting of the project, all stakeholders, including the REGIDESO Water Project Execution, will receive a formation of setting to level. This formation will be given by an appropriate consultant to be recruited.

The exact evaluation of the cost of the population resettlement and the compensation will be determined during the development of the detailed technical studies. At this stage, on basis of the experience lived on the PEMU, this cost won't pass, for the concerned component, the amount of 2% of the basis cost, that is 2 million American dollars (including the capacity building, the development and the follow-up of the setting in work of the RAP).

RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN LINGALA

BOKUSE BWA MAKAMBO MATALI POLITIKI YA KOFANDISA BATU BIPAYI MUSUSU

Mbula matari ya Republiki ya Kongó Democratiki azwaki ndingisa mpe Banki munene ya mokili mobimba apesaki ye mosolo makiasi nkama moko na ntuku libwa ya dolar ya amerika mpona misala ya kokabola mayi ya peto na bituka minene (PEMU). PEMU ebandaki misala mia yango na mobu nkoto mibale na libwa mpe ebongisamaki kosila na sanza ya zomi na mibale ya mobu nkoto mibale na zomi na mitano. PEMU elengelamaki kobongisa na lombango makamambo ya mosolo ya REGIDESO miango mibale miye :

- Kobakisa libondo mayi ya bopeto bebo mpo ete ezali moke engebene na bosenga ;
- Kokutola kpâ ya mayi onteya REGIDESO mpona bokotisi mayi na mapango.

Na yango PEMU etiie biteni mibale miye :

- A. Kobongisa mpe kokolisa misala ya kopesa mayi ya peto na bituka minene ya REGIDESO. (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi) wapi bisali bibondo yango moko ya pourcentage (monuti) tuku sambo na moko ya baye bafutaka mayi ya, pourcentage (monuti) tuku sambo na mibale ya misala, pourcentage (monuti) tuku sambo na libwa ya misala bazwi likolo ya tuku misato na mwambe ya bolayi ya tiyo ;
- B. Mokonga ya misala ya mayi, kobakisa lolenge ya kosala misala mpe kobongisa kokamba.

Engebene na mposa ya mayi ya peto oyo ezali kaka se kobakisama, kasi mpona kokoma na kobongisa makasi likambo ya kokaba mayi na bituka misato ya mboka, mbula matari ya Republiki Demokratiki ya Kongó asalaki mbela na mokolo ya zomi ya sanza zomi na moko ya mobu nkoto mibale na zomi na mineyi na Banki monene ya mokili mobimba pona kokoba mokanga ya makamambo ya mayi na bituka ya Lubumbashi, Matadi et Kindu. Banki eyanolaki na malamumu mpona kobakisa mosolo (Financement Additionnel (FA) ya PEMU na motuya ya nkama moto na ntuku mitano ya dolar ya amerika, nakobakisaka eteni mosusu mpona bopeto.

Kolandisa misala ya sika ebongisami na Financement Additionnel ya PEMU, esengeli kobandela ba buku mibongisamaki na mobu nkoto mibale na mwambe. Ndakisa makamambo matali lolenge yakosalela biloko biye bizingi mokili mpe efandeli ya batu (CGES) na makamambo matali politikiki ya kofandisa batu bipayi mususu (CPR).

Mokanda oyo ezali CPR ya PEMU babandeli yango na Cellule d'Exécution des Projets Eau, na bukuse CEP-O/ REGIDESO.

PEMU ebongisami na kategori B engebene na politikiki ya Banki monene ya mokili mobimba.

Kolandisa biloko biye bizingi mokili mpe efandeli ya batu mpona misala ebongisami na Financement Additionnelle ya PEMU oyo ezali na kategori B. Na yango misala mikosalema na bituka minene (Kobongisa mpe kotonga ba ndako ya kopompe mpe kobongisa mayi, misala ya kobongisa na tiyo mpe bongo na bongo miko kela makamambo ya mabe te mpona maye matali evandeli ya bato to mpe bonkoko na mamngomba. Bisika binso misala milengelami mpona Financement Additionnel ya PEMU bisali malamumu te, na yango misala ya PEMU ya sika mikosala été bisika bina bibonga malamumu mingi.

Mibeko mitali makamambo ya mabele mikokamba misala ya PEMU mizali misato : (i) mabele ya bayi mboka, (ii) mabele ya mbula matari, (iii) mabele ya mbula matari apesi na bayi mboka. Lisusu nabozongi na longola bayi mboka misala ya PEMU ekosenga ekozala penza moke mpo été PEMU ebongisi kokeba mingi na tina été biloko bya bato bibeba mingi te (libanda ya

masano ya ndembo, ba ndako ya mbula matari mpe bongo na bongo), na eteni ya yambo (composante A, makambo makoki kokoma :

- **Na mabele** : kozwa mabele ya bato mpona misala ya bomemi mayi ti na tanki monene. Biloko misusu mikoki kotungisama kaka mpona ngonga moke na ntango misala mizali kosalema.
- **Na bilona** : ndambu ya bilona mikobeba na biteni miye PEMU ekosala misala.
- **Na mimbongo** : bokati na mwa ngonga moko boye misala ya bayi mombongo bakozwama na bisika ya misala na ntango ya misala ya PEMU.

Kolandisa mibeko ya mbula matari ya Republika Demokratiki ya Kongó na bobebisi biloko bya bato mpona litomba ya mboka mobimba na mpe politiki 4.12 ya Banki monene ya mokili mobimba na makambo matali politiki ya kofandisa batu bipayi mususu mikokambama mpona kokitisa makasi makambo ya kofandisa batu bipayi mususu, to mpe na bokutoli makambo mana :

- Baye mapango na bango mikobebisama na misala ya PEMU, mbula matari akofuta biloko mina engebene na ntalo bibebi ;
- Biloko miye mikobeba miko futama na lolenge ya ntalo myango mpoya bozongisi misusu ;
- Nzela milengelami mpoya bobongisi misala mya bofuti biloko mya bato mikobeba na lolenge ya PO 4.12 ya Banki monene ya mokili mobimba mpe na mibeko ya Republika Demokratiki ya Kongó ekosalema na makambo ya politiki ya kofandisa batu bipayi mususu (PAR) ;
- Mpona baye bakobosana bango na ngonga ya kosala PAR to mpe na ngonga ya misala ya PEMU, PAR mosusu ekosalema mpona bango.

Engebene na miko ya PO 4.12, boko ya kokamba bilelo bya batu na eyangela mibale mibongisami, na lolenge ya mobeko ya Republika Demokratiki ya Kongó na bobebisi biloko bya bato mpona litomba ya mboka mobimba epesi alima na komilela na nzela ya mibeko.

Biyangala mibale miye :

- Eyangala 1 : bosololi eye ekosalama na comité de médiation eye ekotiama na Comité de pilotage local ya PEMU, eye ekambami na Ministre Provincial ya Energie mpe ezali na bato oyo PEMU ebebisaki biloko na bango na mpe bayi société civile ;
- Eyangala 2 : soki boyokani ezali te na eyangala ya yambo, nde nzela ya mambi ma mibeko ebandi. Moto oyo akosepela te na eyangala ya yambo nde alandi nzela ya mambi ma mibeko.

Na makambo nionso masolo ya lisanga na bayi biloko mya bango bibebi mikosalama mpo été na nzela wana nde bakoyeba lolenga makambo ya kofuta bango mikosalama na ndenge elongobani.

Masolo ya lisanga ekokambama na Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O/REGIDESO) na nzela ya kokutana na bato niono liboso mpe na ntango misala ekosalama mpe na nsimba na yango na biyuka oyo misala ya PEMU ebongisami.

Mpona na maye mabongisami na misala ya kofuta biloko ya baye bibebisamaki na PEMU na REGIDESO na boyokani ya Banki monene ya mokili mobimba na mpe na Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O/REGIDESO). Bokutani wana ekokambama na bokonzi ya Direction Générale oyo ekosangisa (i) Coordonnateur National na mpe mosali moko akowuta na REGIDESO, (ii) bayi mosala ya makambo ya politiki ya kofandisa batu bipayi mususu (PAR) na mpe (iii) moto moko ya likonga.

Mpona bosaleli Financement Additionnel, mibale ya bayi mosala ya makambo ya politiki ya kofandisa batu bipayi mususu basengeli na bango na PEMU mpona moko na bango akozala kolandela makambo matali bomoto ya bato na misala ya PEMU.

REGIDESO akokamba misala nionso ya kofandisa bato bisika misusu mpe na kofuta bango na nzela ya CEP-O na lisungi ya ba ONG mitali.

Mpona kotala misala na ba mboka bayo bakosala misala ya kobatela mpe kolandisaka PEMU bakozala na yoko moto na bango oyo akozala na mosala kaka ya bomoto ya bato na misala ya PEMU.

Na ebandeli ya misala ya PEMU baye banso bakosala misala mina na mpe CEP-O/REGIDESO bakolanda bango banso mateya ya kobakisa mayele ma bango mpona kolanda na malamumu misala ya PEMU. Mayeya mana makopesama na moko molakisi bayi CEP-O bakopona.

Lomeko ya motuya ya kofandisa bato bisika misusu mpe na kofuta bango ekoyebana na ntango ya kosala misala ya tekini na bozindo. Na ntango wana engebene na kokolisaka misala ya PEMU na bozito, motuya mona mokoleka composante A na monuti (pourcentage), mibale te to mpe makiasi mibale ya dolar ya amerika kobakisa na mateya mpe kosala na kolandela misala ya bofuti mosolo ya bayi biloko mya bango bikobeba.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN SWAHILI

MUHTASARI KWA UFIPU

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo aliomba na akapokea mchango wa dola milioni 190 za Kimarekani kutokana na shirika la IDA kufadhili utekelezaji wa Mradi wa Maji safi ya kunywa katika miji, kwa kifupi PEMU. Mradi huu unatekelezwa tangu Desemba 2009 na ukamilisho umetarajiwa kunyikwa mwezi wa Desemba 2015. PEMU ilikuwa uboreshaji wa haraka wa hali ya kifedha ya REGIDESO na malengo mawili makuu :

- Kikubwa kuongeza uzalishaji maji, ambayo ni vizuri chini ya mahitaji ya uwezo ;
- Kupunguza maji bili hasara katika mitandao ya usambazaji na uhusiano.

Kwa kufanya hivyo, PEMU kutekelezwa sehemu mbili ikiwa ni pamoja na :

- A. Uboreshaji na maendeleo ya huduma ya maji safi ya kunywa katika mijini kubwa muhimu zaidi ya REGIDESO . (Kinshasa, Lubumbashi na Matadi), ambayo makini na wao wenyewe, 71 % ya wanachama hai REGIDESO, 72 % ya mauzo, 79 % ya mauzo zinalipwa kutoka 38 % ya jumla ya urefu wa mtandao ;
- B. Msaada kwa ajili ya mageuzi mapya ya sekta, kujenga uwezo na utawala bora.

Kutokana na mahitaji yanayo ongezeka ya maji safi ya kunywa na ili kufikia ufanisi kuboresha hali ya huduma katika miji mikuu mitatu ya mradi na kupanua kuingilia kati ili kuboresha upatikanaji wa maji safi ya kunywa kwa miji mingine ya nchi , Serikali ya Jamhuri munamo tarehe 10 Novemba 2014 , alitoa nakutuma ombi la Benki ya Dunia kwa msaada wake kuendelea katika sekta ya maji safi katika miji ya Kinshasa, Lubumbashi, Matadi na Kindu . Benki ya Dunia iliitikia kibarua hicho na msaada wa ziada ambayo ingeweza kuwa katika mfumo wa Fedha ziada (AF) kwa PEMU kujumlisha kuna sehemu usafi wa mazingira, kwa ajili ya bajeti jumla ya dola milioni 150 yaki marekani.

Kufuatia shughuli mpya iliyopangwa chini ya ziada ya Fedha ya PEMU, kuna haja ya kuboresha mfumo nyaraka tayari kutoka mwaka 2008 kwa ajili ya mradi ya awali. Hii ni Mfumo ya uwongozi wa Mazingira na ki Jamii (CGES) na Mfumo wa Siasa ya uhamichaji ya Watu (CPR).

Kitabu hiki kinahusu Mfumo wa Siasa ya uhamishaji ya Watu (CPR) ya mradi ya PEMU inayo tekelezwa upyana kutopitia shirika la uwongozi ya mradi ya maji, kwa ufupi CEP-O / REGIDESO.

PEMU ni mradi imekuwapo katika kundi la Jamii B.

Kufuatia awali tathmini ya mazingira ya kazi zilizopangwa chini ya ziada ya Fedha ya PEMU, iliadhimishwa katika jamii kimazingira na kijamii "B". Hakika, kazi mapendekezo katika maeneo ya mijini (ukarabati na ujenzi wa kusukuma maji na matibabu ya maji , minara maji , kukimbia mitaro kwa mifumo ya maji , ujenzi wa miundo mifereji ya maji, ujenzi wa miundo ama vifaa vya usafi, na mengineo) haitakuwepo kuzalisha athari hata moja na si kuwa na kutenga mazingira yoyote au tovuti yoyote mabaki ya kale au kidini. Maeneo ya kufunikwa na shughuli zilizopangwa katika juu FA ya PEMU ni katika hali ya uharibifu kiasi kwamba shughuli hizi unaweza tu kuboresha kimwili, asili na binadamu.

Mfumo wa kisheria kwa umiliki wa ardhi na upatikanaji wa ardhi kutumiwa wakati wa utekelezaji wa shughuli hizi itakuwa ya aina tatu , yaani : (i) ardhi ya uwanja binafsi ; (ii) ardhi

ulichukua au kusimamiwa na serikali ; (iii) ardhi ya umma zilizotengwa kwa ajili ya watu binafsi.

Pia, matumizi ya kusonga hama kuhamisha watu ni ndogo kwa sababu mradi huo kuepuka popote iwezekanavyo madhara kwa upande wa tatu, hasa kuhusiana na upotevu wa makazi au nyingine mali ya pamoja au jamii (uwanja michezo, majengo ya umma, na mengineyo), katika sehemu yake A, athari zifuatazo ni uwezekano :

- **Athari juu Udongo** : upatikanaji wa kudumu wa udongo inahitajika kwa ajili ya ufungaji wa sehemu ya mabomba msingi na ujenzi wa hifadhi ya maji. Baadhi ya maeneo itakuwa chini ya utawala wa muda mdogo wakati wa awamu ya makazi ya ujenzi ;
- **Athari ya mazao ya Kilimo** : jumla au sehemu uharibifu wa maeneo ya kilimo na maendeleo katika nyayo za baadhi ya barabara na nafasi nyingine ya kijani ;
- **Athari kwa mapato** : Muda kukoma kwa shughuli wakati wa kazi , baadhi ya wachuuzi na wachuuzi wanao vama maeneo ya barabara na maeneo ya wazi.

Kwa mujibu wa kanuni ya DRC juu ya uwanja maarufu na kwa mujibu wa sera PO 4.12 ya Benki ya Dunia kuhusiana na uhamishaji ya Watu, kanuni itakuwa kutumika ili kuepuka kusafiri au angalau, kupunguza :

- Watu walioathirika na manunuzi ya ardhi itakuwa fidia na Serikali ya Jamhuri yaki demokratia ya Kongo na kupokea fidia kufuatia uharibifu endelevu na mafanikio ya shughuli za mradi ;
- Fidia itakuwa msingi thamani kamili (kwa fedha taslimu au katika aina) ya badala ;
- Mchakato zinazotolewa kwa ajili ya maandalizi ya makazi mapya na fidia shughuli kama ilivyoelezwa katika PO 4.12 ya Benki ya Dunia juu ya uhamishaji ya Watu na sheria zilizotungwa na Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo itakuwa kuheshimiwa hasa: maendeleo ya Mpango ya uhamishaji ya Watu (PAR) ;
- Kwa mambo ya upungufu katika PAR au ilitokea wakati wa utekelezaji wa mradi , nyongeza ya PAR itatekelezwa rasmi .

Kwa mujibu wa masharti ya PO 4.12, Vifaa hutolewa vya usimamizi malalamiko, kinyume na sheria ya RDC juu ya uwanja maarufu ambayo moja kwa moja neema ya matumizi ya mahakama katika mambo ya mizongano imetekelwa kwa Ngazi mbili hifwatayo :

- Ngazi ya 1 : upatanishi maalum, kulingana na kamati ya upatanishi kuweka hadi saa Uendeshaji wa ndani Kamati ya PEMU, chini ya uenyekiti wa Waziri ki jimbo wa Mkoa anayehusika na Nishati, na ikiwa ni pamoja na wawakilishi wa watu walioathirika na jamii ya kiraia;
- Ngazi ya 2 : kutekeleza, juu ya kushindwa kwa Ngazi ya 1, mahakama. Mtu haki ya kutekeleza kwa mahakama katika mambo yenye hakutaka kuwa ameridhika na ufumbuzi uliopendekezwa katika ngazi ya 1.

Katika hali yoyote, kushauriana na ushiriki wa watu walioathirika na mradi wa umma itakuwa barabara kwa sababu wao kuleta watu uwezekano ya makazi yao fursa ya kuchukua umiliki wa mradi kwa kufanya hivyo mafanikio.

Maoni ya wananchi utafanywa na Shirika kiongozi ya Mradi ya Maji (CEP - O / REGIDESO) katika mfumo wa mikutano ya hadhara kabla, wakati na baada ya utekelezaji wa mradi katika miji yote ihusikanayo na mradi huu.

Kuhusu utekelezaji wa shughuli makazi ya uhamishaji ya Watu, ilikuanzishapo, katika REGIDESO, kwa makubaliano ya wafadhili, Shirika inayo husika na uwongozi wa Mradi (CEP - O / REGIDESO). Na Shirika hiyi imo chini ya mamlaka moja kwa moja ya Usimamizi ya Kiongozi Mkuu. Ni inajumuisha Mratibu wa Taifa akisaidiwa na : (i) Wafanyakazi wa kitaifa wanao tolewa kwenye REGIDESO ; (ii) washauri binafsi na ; (iii) msaada wa wafanyakazi.

Kwa ajili ya utekelezaji wa Fedha ziada, wanamazingira mbili hutolewa juu ya rasimu ya ambayo itakuwa na wajibu kwa ajili ya ufuatiliaji masuala ya kijamii ya mradi huo.

REGIDESO atakuwa na jukumu la utekelezaji wa makazi mapya ya uhamishaji ya Watu na fidia shughuli kupitia CEP - O kwa msaada wa mashirika yasiyo ya kiserikali (ONG) Mashahidi.

Ili kukabiliana na huduma za mitaa , timu ya udhibiti na ufuatiliaji wa maeneo ya ujenzi lazima kuwa na ndani yake afisa wa kukabiliana hasa ufuatiliaji masuala ya kijamii na kimazingira ya miradi.

Ili kukabiliana na huduma za mitaa , timu ya udhibiti na ufuatiliaji wa maeneo ya ujenzi lazima kuwa na ndani yake afisa wa kukabiliana hasa ufuatiliaji masuala ya kijamii na kimazingira ya miradi .

Mwanzoni mwa mradi, wadau wote, ikiwa ni pamoja na CEP - O / REGIDESO watapata mafunzo ya kuboresha. Mafunzo haya yatatolewa na mshauri wa kuajiri .

Makisio halisi ya gharama za makazi mapya ya uhamishaji ya Watu na fidia itajulikana wakati wa maendeleo ya kina ya uhandisi. Katika hatua hii, kutokana na uzoefu aliishi PEMU , gharama hii kisichoziidi, kwa sehemu A, kiasi cha 2 % ya gharama ya msingi, ni milioni 2 ya dola zaki marekani (Ikiwa ni pamoja na mafunzo, kuendeleza na kusimamia utekelezaji PAR).

RÉSUME EXÉCUTIF EN KIKONGO

BUNKUFI YA MAKAMBU ME TALA POLITIKI YA KUKATULA BANTU NA BISIKA NA BAU PE KUVANDISA BAU NA BISIKA YA NKAKA

Bantuadisi ya insi na beto Kongo Demokratiki ku sosaka mpe kuzuaka lusadisu ya I.D.A ya ba millions nkama mosi na makumi uvua sambu na bisalu ya kupesa masa ya mbote na kati ya bizunga ya nene ya insi na beto. Bisalu yina yantikaka na ngonda kumi na zole ya ba mvula mafunda zole na uvua ye yau ata mana na ngonda kumi na zole ya ba mvula mafunda zole na kumi na tanu. Bisalu yina ya PEMU, ikele kulomba na malumalu yayi ba mbongo mingi na REGIDESO sambu na kupesa nzila ya kukuma na dibanza yayi :

- Kubasisa, kukabula mpe kumatisa masa ya mingi na kizunga pe na kati ya kangu kuluta yina kuvandaka basika ntete sambu ntalu ya bantu ya insi na beto mene kubilama ;
- Kukulumusa ntalu yina ya masa na kangu na beto pe kutina kubebisa masa mpamba pamba na tangu ya kubula yo na mabuta ya insi na beto.

Na yau bisalu ya PEMU mene kabuanaka na ndambu zole yayi :

- A. Kubongisa, kuyidika mpe kutuadisa na mutindu ya mbote mbote bisalu yina ya kukabula masa na bizunga pe na ba buala ya nene nene ya insi na beto (Kinshasa, Lubumbashi, Matadi) sambu ba buala yina ikele na bantu mingi ke kusadilaka masa ya REGIDESO (71 % ya bisadiya ya REGIDESO) ye mpe ke kotisaka mbongo mingi na sanduku ya bulamatadi. Yina yonso ikele na intu ya ntuadisi ya REGIDESO ;
- B. Kubuela maboko sambu na kuyidika bisalu ya kukabisa masa, ku yika mayele ya kusadila bisalu yina na intu ya basali mpe kubongisa mutindu ya kutuadisa bisalu yina na mbote mbote.

Na kutala mpila mpusa ya masa ke kubuelama na bantu ya insi na beto mpe sambu na kubongisa na mutindu ya mbote mbote nkabudilu ya masa na kati ya ba buala ya nene ya insi na beto, ye mpe ku kangula nsadilu ya kubongisa mpe ya kubakila masa ya mbote na bizunga yina ya nene ya insi na beto, bantuadisi ya Kongo Demokratiki kulombaka na Kesi ya ba insi ya mvimba na bilumbu kumi ya ngonda kumi na mosi yaba mvula mafunda zole na kumi na iya, na kulanda kutula beto maboko na bisalu yayi ya kubasisa, kukabula, mpe kupesa masa na ba buala yayi : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi, Kindu.

Na mukanda yina ya insi na beto kutindaka Kesi ya ba insi ya mvimba kuvutulaka mvutu ya kitoko, ye yandi ndimaka kubuela beto mbongo ya nkaka na zulu ya yina kupesamaka ntete na PEMU. Kansi, na zulu ya kukabisa masa yandi lombaka nde bisalu ya bupeto ya buala kusalama mpe na nzila mosi na kukabula masa. Yau yina yandi pesaka mbongo ma funda nkama mosi na makumi tanu ya dolar ya amerika.

Sambu na bisalu ya bunkete yina ya Kesi ya ba insi ya mvimba kulumbaka na PEMU na kusala, bau zodisaka nde PEMU kubongisa mikanda nionso ku sonamaka na luyantiku ya bisalu na ba mvula mafunda zole na nana. Mabongisi mingi yake tala mingi nzila ya bisalu ke tadila makambu me tala mutindu ya kusadila bima yina nionso imene ziungaka insi na bantu na mpila yina politiki ya insi na beto yake katulaka pe kuvuandisa bantu na bisika ya nkaka. Na yau mukanda ikele tadila mingi mingi mambu ya kukatula pe kuvuandisa bantu na bisika ya nkaka na mutindu nzo ya bisalu ya kutula pe kukabisa masa kubongisaka diaka (CEP-O/REGIDESO).

Kusosa kutula na ntuala bima yina nionso imene kuziungaka ntoto na bantu sambu na kulandilaka na ntangu ya bisalu.

Na kumona mutindu ya mambu yina me tubama PEMU tulamaka na nzila ya zole ya bisono (catégorie B).

Sambu na yau bisalu yina ata salama na ba buala ya nene nene ta tadila mingi mpenza kubongisa na inzo ya kupompa masa, ya kulamba masa, pe ya kutunga ba inzo ya kubumba masa yau ikele landana. yo lenda kupesa maladi to kubebisa luzingu ya bana insi ve na masa yina ya bau tasadilaka.

Bisika nyonso ya bisalu ya PEMU ata salamaka ikele ya kubeba mingi mpe ikele na ba bimbefo ya mutindu na mutindu. Nakumona mambu yina yake lombuka nde bisalu yina na ntangu yau ikele salama, yo bongisa mingi mingi bompeto mpe luzingu na mvuandudilu ya bantu.

Na tangu yakusadisa bisalu yina bansiku yina me tadila mambu ya ntoto fueete lundama na mpila tatu : (i) ntoto ya bantu, (ii) ntoto to bitini ya ntoto ya bulamatadi, (iii) ntoto to bitini ya ntoto ya bulamatadi imene pesaka bantu.

Na yau diaka mambu ya kukatula bantu sambu nakunata bau na bisika ya nkaka fueete salamaka mingi mingi ve sambu ba nsadi ya bisalu yayi fueete sosa ntangu nioso kutina tina na kupesa bantu mpasi: Kubuisa, kukatusa inzo ya muntu sika ya yau ikele to kima ya nkaka ya kimvuka ya bantu bonso: inzo ya bantu nyonso (kelasi, lopitalu) to kisika ya nsaka ya bana (kibansana ya ba nsaka ya nkueso).

Na kutala mpila bisalu fueete salama na nzila ntete ikele tadila mabongisi yina, mambu mingi lenda kumina beto na ntangu ya kusadisa bisalu yina, ya kutula mpe ku kabula masa na buala :

- **Mambu imene tala ntoto** : mbakidilu ya mbala mosi mpe ya kimakulu ya ntoto yina ya kusala ba nzila, ya ku nata masa na luyantiku ya bisalu mpe yakutungila ba nzo ya kubumba masa. Bitini yankaka ya ntoto tavanda mfunu kaka na tangu ya bisalu ikele salama ;
- **Mambu ya bilanga**: na ntangu ya bisalu ikele salama, ntoto yina me bakama kana yau ikele na bilanga to mfinda ya bantu ya buala bau fueete katula to kuzenga yau ;
- **Mambu ya mumbungu** : kupekisa bantu na kusala mumbungu na kisika yina to pene pene ya bisika yina ya bisalu ke salama.

Na tangu ya bisalu fueete salama ba nsiku ya insi na betu ketala mambu ya kubakaka ntoto na bulamatadi na yina ya Kesi ya ba insi ya mvimba ketala kuvuandisa bantu bisika ya nkaka fueete zitisama mpe kulundama sambu bantu kukatusama mingi ve na bisika na bo. Na yau :

- Bantu yina me vidisa bisika na bau to ba ntoto na bau sambu na bisalu ya bulamatadi, bau fueete futama na ba ntuadisi ya insi nakutala kima mosi na mosi na talu na yau ;
- Lufutu ya bima to inzo ya bantu imene bakama sambu na bisalu fueete kulanda to kutosa ntalu ya kisina ya bima yina ;
- Bansiku nyonso ya Kesi ya ba insi ya mvimba na ya insi na beto, ya me tala kuvuandisa bantu bisika ya nkaka fueete tosama mbote mbote ;

- Ba yina nyonso ya bisalu ata vila na ntangu ya kufuta bima na bau, ata futama kaka na manima na mpila bansiku imene tala mambu yina kele lomba.

Sambu na kulanda na mbote bansiku ya bisalu ya kufuta bima ya bantu (PO4.12) na kimvuka me tala mambu yina nyonso mpe bantu yina nyonso ata yangalala ve na lufutu to na kima mosi imene bua na nzila ya bisalu ata salama sambu nakutala ba mambu yina. Mambu yina nyonso fuete salama na kulanda banzila zole yayi :

- Ntete kuwakana mpe ku sosa kubongisa na kimvuka ikele tala mambu yina mpe na tuala yaba ntuadisi ikele tadila mambu ya masa ;
- Kana kuwakana ikele ve, bau lenda nata mambu yina naba zuzi ya insi na beto.

Na nyonso masolo ya kimvuka na bantu yina nyonso ya bisalu ya kupesa masa na kufuta ba yina imene vidisa bima na bau, fuete pesa na muntu nyonso ya kizunga ngemba na kiese na mpila ya yau ikele kusalama.

Masolo yina nyonso ta tuadisama na ba ntuadisi ya bisalu na ntangu yina ya bisalu ikele salama to na manima mpe na kati ya buala nyonso.

Na yina imene tadila bisalu ya kukatula mpe kuvuandisa bantu bisika ya nkaka bau me tula na REGIDESO, kimvuka mosi na luzolo ya bankua mbongo, sambu kutala ba mambu yina. Kimvuka yina ikele na intu ya kimfumu ya mfumu ya ntete ya REGIDESO. Na nima na yandi bau me tula ntuadisi ya nkaka, yandi ata sadisamaka na bantu ya bisalu ya REGIDESO, mpe kimvuka ya basadi ya nganda (consultant) na, basali ya nkaka.

Sambu na bisalu yina imene ponama mpe imene buelama na mbongo yina ya bau kuyikaka, basali zole fuete vuanda pe me ponama sambu na kutala mambu ya bizunga insi na bantu.

Na intu ya ba mambu imene kutadila kukatula pe kuvuandisa bantu bisaka ya nkaka na yina imene tala kufuta bima ikele into ya REGIDESO na lusadisu ya ONG. Sambu mambu yina kuluta mbote mbote na basali pe bantu ya buala, yo lenda mbote kimvuka yakutala bisalu na kulandila nsadilu na yau, fuete vanda na kati na yau, na muntu mosi ikele landila mpe kutadila bima nyonso ina ya biziunga ya insi na bantu.

Na kubanda bisalu yina nyonso, ba ntuadisi na bantu yina nyonso fuete sala mpe kusadisa bisalu yina, fuete landa malongi yina fuete pesama na longoki ya nzo ya bisalu ata pona.

Sambu na mbongo ntalu nyonso ya kusadila bisalu ti ya kufuta mambu nyonso ta salama sambu na bisalu, ntalu na yau fuete pesama ba tekisicien. Kansi, na kutala mpila ya PEMU ikele sadilaka yau ke monisa nde mbongo yina lenda luta ve mafunda zole yaba dolar ya amerika.

1. INTRODUCTION

Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a reçu de la Banque mondiale (IDA), un don de 190 millions USD (projet initial) pour financer le Projet d’Alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU) pour les villes de Kinshasa, Lubumbashi et Matadi. Ce projet a pour objectif d’accroître de manière durable l’accès à l’eau, dans les zones urbaines sélectionnées, ainsi que l’efficacité de la REGIDESO. Il s’efforcera de parvenir aux résultats suivants : (i) un meilleur accès aux services de base en fourniture d’eau, essentiellement par le biais des raccordements domestiques et des bornes fontaines ; (ii) une réduction des pertes et un accroissement de la productivité ; et (iii) une amélioration de la situation financière de la REGIDESO.

Ce projet contribuera également à l’atteinte des Objectifs de développement du millénaire, en particulier le septième d’entre eux (ODM-7) qui vise la réduction de moitié, d’ici 2015, du pourcentage de personnes ne bénéficiant pas d’un accès durable à une eau potable de bonne qualité ni à des installations sanitaires de base. On estime que, grâce à ce projet, quelque 1.2 millions de citoyens bénéficieront d’un accès à l’eau potable, ce qui, à son tour, permettra de réaliser les ODM suivants : ODM-1 (amélioration de la qualité de vie), ODM-4 (réduction de la mortalité infantile), ODM-5 (amélioration de la santé maternelle), et ODM-6 (lutte contre la propagation du VIH/SIDA, du paludisme et d’autres maladies hydriques).

Dans le cadre de sa politique de desserte en eau potable, le Gouvernement a fait la saisine auprès de la Banque mondiale en date du 10 novembre 2014 afin qu’elle poursuive son appui dans le secteur de l’hydraulique notamment dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque mondiale a répondu favorablement pour un appui qui se ferait sous la forme d’un Financement additionnel au PEMU, d’une enveloppe globale à hauteur de 150 millions de dollars Américains dont 40 millions sous forme de Don et les 110 millions sous forme de Crédit, en agrégeant à la desserte en eau potable un volet relatif à l’assainissement dans lesdites villes.

Le Projet PEMU comprend deux Composantes suivantes :

- Composante A : Amélioration et développement des services d’alimentation en eau potable dans les principaux Centres Urbains ;
- Composante B : Appui à la réforme du secteur, renforcement des capacités et amélioration de la gouvernance.

Le Maître d’ouvrage du PEMU est le Ministère de l’Energie et Ressources Hydrauliques et la REGIDESO qui assure la gestion du projet à travers sa Cellule d’Exécution des Projets Eau (CEP-O).

La nouvelle approche du PEMU suite au Financement Additionnel est en phase avec les bonnes pratiques internationales, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale (PO 4.12) sur la réinstallation involontaire de personnes. En effet, la PO 4.12 requiert que l’Emprunteur, en l’occurrence le Gouvernement de la RDC en tant que bénéficiaire du Financement IDA, élabore un cadre de Politique de Réinstallation des

Populations (CPR) pour les projets qui sont susceptibles d'entraîner une réinstallation involontaire sans que cela soit déterminé avec certitude au moment de la préparation.

Le présent document constitue le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) mis à jour du PEMU, qui sera doté d'un financement additionnel. En conformité avec la PO 4.12 (§. 17 et 3b), il se concentre sur les questions de déplacement physique et économique des populations.

L'espace socioéconomique dans lequel le PEMU est mis en œuvre, s'étend sur une superficie de 10 972 km² des villes concernées par le Projet PEMU dont : Kinshasa avec 9 965 km², Lubumbashi avec 747 km², Matadi 110 km² et Kindu avec 150 km²; et concerne au total : 13 479 160 d'habitants.

Suite à l'évaluation du Financement Additionnel au PEMU, il a été classé sur le plan environnemental en Catégorie B, compte tenu des effets négatifs moins graves, de nature locale et peu d'entre eux sont irréversibles au regard des activités. Il sera question d'examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement et de recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.

Le Financement additionnel du PEMU s'étend sur une période de trois ans.

Objectifs du CPR

Le CPR décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du PEMU. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale contenues dans la PO 4.12 (Réinstallation involontaire de personnes). Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du PEMU pouvant entraîner le retrait des terres aux populations.

Approche méthodologique

L'approche méthodologique suivie pour l'actualisation du CPR s'est basée sur:

- La revue de documents de sauvegarde élaborés en 2008 et la collecte de données dans les quatre villes concernés par le Projet ;
- Des visites de terrain et organisation des ateliers de consultations publiques dans les zones d'intervention du PEMU (Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu) ;
- Au niveau local, des entretiens ont été réalisés avec les bénéficiaires et les acteurs locaux (entretiens individuels, discussion en groupes) ;
- Des visites de sites de travaux en cours de réalisation et de ceux faisant l'objet du FA ;
- Des entretiens avec les Comités d'Exécution des Plans de Réinstallation (CEPR) dans les quatre villes concernées par le Projet ont été conduits pour recueillir leurs avis et recommandations sur les activités et investissements du Projet et les documents techniques et réglementaires relatifs à la présente actualisation.

La recherche a été réalisée dans une approche hautement participative. En effet, elle a consisté à identifier et à impliquer dans tout le processus, toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du Projet. C'est ainsi que tous les acteurs clés, appelés à jouer un rôle dans ce processus, ont été consultés et informés. Il s'agit entre autres des autorités administratives, des élus locaux, des associations de la société civile et ONG locales, les populations riveraines.

Les listes des personnes et groupements rencontrés et les procès-verbaux des réunions des consultations publiques sont annexés au présent document ; les résultats des discussions et accords avec les PAP pendant les consultations publiques sont intégrés dans la partie consultation publique du corps du texte.

Le CPR couvre les éléments suivants, en cohérence avec les indications décrites dans la PO 4.12 ci-dessous :

- Description du projet ;
- Principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- Description du processus de préparation et d'approbation du PAR ;
- Estimation des populations à réinstaller et éligibilité ;
- Critères d'appartenance pour la définition des catégories de personnes déplacées ;
- Cadre juridique ;
- Méthode d'évaluation des biens affectés ;
- Procédures organisationnelles d'attribution des droits ;
- Description du processus d'exécution ;
- Description des mécanismes de réparation des préjudices ;
- Description des dispositifs de financement de la réinstallation ;
- Consultation et diffusion de l'information ;
- Dispositifs du suivi des opérations des indemnisations.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le PEMU sera doté d'un financement additionnel de 150 millions dont 40 millions sous forme de Don et 110 millions sous forme de Crédit. Il comportera deux composantes suivantes :

- Composante A - Infrastructures hydrauliques urbaines et assainissement ; et
- Composante B - Appui à la réforme du secteur, renforcement des capacités et amélioration de la gouvernance.

2.1. Composante A - Infrastructures hydrauliques urbaines et assainissement dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu

Les activités de la Composante A relative aux Infrastructures hydrauliques urbaines et assainissement se présentent comme ci-dessous :

2.1.1. Pour la Ville de Kinshasa

- Construction et équipement d'un captage d'eau brute sur le fleuve Congo,
- Construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau au site de l'Ozone/Kinshasa-Ouest (110.000 m³/jour) ;
- Réhabilitation et renforcement du réseau primaire Kinshasa-Ouest (DN 500 à 1000 mm) ;
- Réhabilitation et extension des réseaux secondaires et tertiaires (250 Km) y compris report de 10.000 branchements particuliers ;
- Fournitures et exécution de 25.000 branchements sociaux, construction de 50 bornes fontaines ;
- Acquisition des matériels pour la pose de 110.000 compteurs ;
- Travaux de réhabilitation ou remise à niveau d'installations hydrauliques : réhabilitation DN 800 FD Kikwit (2 Km), réhabilitation de la conduite DN 700 sous le Pont N'djili, travaux pour la mise en service du deuxième module du réservoir de Makala (12.000 m³) et réhabilitation de la station de pompage adjacente ;
- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

2.1.2. Pour la Ville de Lubumbashi

- Réhabilitation des stations de pompage de Kimilolo I et II ;
- Réhabilitation des réseaux secondaires et tertiaires y compris report de 6.500 branchements particuliers à la Cité de Karavia, Kamalondo, Ruashi, Katuba I et III, Kenya et Upemba ;
- Renforcement et extension des réseaux secondaires et tertiaires à CRAA, Luano, Hewabora, Kamisepe, Kisanga, Golf, Route Likasi/Péage, Joli Site, Kamasaka, Golf Tshiamalale, Kinsevere et Kalebuka ;
- Fourniture et exécution de 15 000 branchements sociaux, construction de 25 bornes fontaines ;
- Acquisition des matériels pour la pose de 22.500 compteurs ;
- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

2.1.3. Pour la Ville de Matadi

- Réhabilitation de l'Usine Fleuve (décanteurs, filtres et bâtiments d'exploitation) ;
- Fourniture et exécution de 5 000 branchements sociaux, construction de 20 bornes fontaines ;

- Réhabilitation et extension des réseaux secondaires et tertiaires (70 km) y compris report de 1 500 branchements particuliers ;
- Acquisition des matériels pour la pose de 6 500 compteurs ;
- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

2.1.4. Pour la Ville de Kindu

- Fourniture et installation d'une unité compacte de traitement d'eau de 500 m³/h (soit 5 000 m³/jour avec 10 heures de fonctionnement) ;
- Construction d'un château d'eau d'une capacité de 1 000 m³, y compris la conduite d'alimentation ;
- Réhabilitation et extension du réseau de distribution, exécution de 1 000 branchements particuliers et construction de 50 bornes fontaines ;
- Acquisition des matériels pour la pose de 1 000 compteurs ;
- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

2.1.5. Assainissement

- Réalisation d'une station pilote de traitement de boues de vidange à Kinshasa,
- Réalisation d'ouvrages d'assainissement pour des établissements scolaires à Lubumbashi, Matadi et Kindu, y compris raccordement au réseau AEP,
- Études, contrôle et supervision des travaux associés.

2.2. Composante B – Appui à la réforme du secteur, renforcement des capacités et amélioration de la gouvernance.

- Réalisation d'une étude institutionnelle sur la réforme de la REGIDESO ;
- Prolongation du Contrat de Services et de l'Audit technique et financier des contrats de performance et de services sur trois années ;
- Fonds de réparation, remplacement et réhabilitation ;
- Plan d'optimisation du personnel : étude sur la mise en œuvre d'un plan d'optimisation du personnel de la REGIDESO ;
- Plan de communication ;
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction de la clientèle de la REGIDESO ;
- Appui institutionnel aux Ministères du Portefeuille et de l'Énergie et Ressources Hydrauliques ;
- Réhabilitation et équipement des centres de formation de la REGIDESO (Kinshasa et Lubumbashi) ;
- Mise en œuvre des plans de formation 2016, 2017 et 2018 ;
- Frais de gestion COPIREP ;
- Fonctionnement et équipement de la CEP-O ;
- Appui à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales ;
- Implantation d'un système informatisé de suivi-évaluation ;
- Élaboration de plans directeur d'AEP à l'horizon 2030 pour quatre villes, restant à définir ;
- Audits techniques, et audits financiers et comptables du projet ;
- Diverses études techniques identifiées pendant l'exécution du projet.

3. PRINCIPES ET OBJECTIFS QUI GOUVERNENT LA PRÉPARATION ET L'EXÉCUTION DE LA RÉINSTALLATION

3.1. Principes de base du programme de réinstallation

Les impacts des projets de développement sur la réinstallation involontaire peuvent entraîner des risques économiques, sociaux et environnementaux qui se matérialisent par un démantèlement des systèmes de production, des gens qui s'appauvrissent lorsqu'ils perdent leurs moyens de production ou leurs sources de revenus, des gens qui sont relogés dans des milieux où leurs aptitudes de production s'appliquent moins et que la compétition pour les ressources s'élargisse ; les administrations locales et les réseaux sociaux sont affaiblis ; les groupes familiaux sont dispersés et l'identité culturelle, l'autorité locale et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou se perdent.

La politique de réinstallation peut entrer en action parce que l'activité du projet a entraîné une acquisition de terre, à savoir : on a besoin d'un certain lopin de terre et les gens peuvent être affectés parce qu'ils cultivent la terre, ou possèdent des bâtiments sur cette terre, ou utilisent la terre pour l'eau et pour faire paître les animaux, ou encore ils pourraient avoir accès à cette terre pour des raisons économiques, spirituelles ou pour toute autre raison qui ne se justifierait plus pendant et après l'exécution du projet. C'est pourquoi les gens seront correctement compensés pour leur perte (de terre, propriété ou accès) soit en nature, soit en espèces, la première étant la forme préférée.

La Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique fixe des procédures de compensation lorsque les terres de citoyens sont acquises. La réglementation Congolaise et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale seront respectées.

3.2. Objectifs de la politique de réinstallation

Les objectifs poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en exploitant toutes les alternatives viables possibles ;
- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaires sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutées en tant que programmes durables, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées par le projet pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation ;
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement ou au niveau qui prévalait au début de l'exécution du projet, en prenant le niveau le plus élevé.

Ici, conformément à la politique de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement, socialement et économiquement, affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier la saisie de terres et autres biens qui aboutit à :

- Un recasement ou une perte d'abri ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager, ou encore ; et
- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de la réinstallation s'applique à toutes les composantes situées dans le cadre du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque mondiale.

La politique s'applique à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables parmi ces groupes déplacés et en particulier de celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté : les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les groupes locaux et les minorités ethniques, les orphelins ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation de la terre.

Dans le cas particulier du PEMU, la politique exige aussi que l'exécution des plans de réinstallation et de compensation soit une condition préalable à l'exécution des activités qui sont la cause de la réinstallation, par exemple l'acquisition des terres, pour assurer que le déplacement ou la restriction à l'accès n'aie pas lieu avant que les mesures nécessaires à la réinstallation et à la compensation soient mises en place. Il est exigé en plus que ces mesures incluent l'offre d'une compensation et autre assistance nécessaire pour le recasement avant le déplacement, et la préparation et l'offre de sites de réinstallation avec des installations adéquates lorsqu'on en a besoin. En particulier la saisie d'une terre et de biens y afférents ou l'empêchement d'y accéder ne se fera qu'après que la compensation ait été payée et, le cas échéant, que les sites de réinstallation, les nouveaux logements, l'infrastructure, les services publics et les allocations de déménagement aient été fournis aux personnes déplacées.

De plus, lorsqu'il y a recasement ou perte d'abri, la politique exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'actions de réinstallation et de compensation.

Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et être intégrées au processus de planification.

Pour finir, le CPR veillera à ce que les populations affectées soient consciencieusement consultées, participent au processus de planification et reçoivent une compensation adéquate afin que leurs revenus d'avant le déplacement soient restaurés et que tout ce processus soit juste et transparent.

4. PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE RÉINSTALLATION

4.1. Processus de préparation

Comme énoncé plus haut, la PO 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire est déclenchée parce que le PEMU financera des activités qui nécessiteraient l'acquisition de terres conduisant ou non à un déplacement physique de personnes ou perte de biens voire une restriction d'accès à ces biens. Des effets négatifs tels que des pertes, refus, ou restrictions d'accès aux ressources économiques pourraient en résulter.

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du PEMU. Si une Sous-composante exige une ou plusieurs opérations de réinstallation, les structures de base de la CEP-O développeront de Plans d'Actions de Réinstallation en étroite collaboration avec les services étatiques en quatre étapes principales qui s'ordonneront de la façon suivante :

- Classification des Sous-composantes ;
- Information dans les quatre villes concernées par le projet ;
- Définition du PAR ;
- Approbation du PAR : Par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD), représenté par le ACE et par le Bailleur de fonds (Ici, l'IDA).

4.1.1. Classification des Sous-composantes en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre

Le CPR a été élaboré pour le projet PEMU et mis à jour, de ce fait, les PAR seront réalisés en cas de nécessité lors de la mise en œuvre du Projet, et ce conformément aux directives énoncées dans la PO 4.12.

4.1.2. Information aux villes concernées par le Projet

Toutes les villes qui bénéficieront des Sous-composantes du Projet seront informées par le PEMU de la nécessité de définir un PAR dans le cas où il y aura des opérations d'expropriation et/ou de déplacement pour les activités retenues.

À cet effet, le PEMU s'engage à la dissémination de l'information et du transfert du savoir en direction des villes sur tous les aspects de la réinstallation.

Le PEMU distribuera ce CPR à toutes les villes qui participent au Projet pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

À cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'un PAR et les étapes à suivre. Ces sessions de renforcement de capacité auront pour thèmes principaux: (i) la problématique de la réinstallation ; (ii) le droit de l'expropriation ; (iii) la prise en charge des personnes vulnérables, etc.

4.1.3. Définition du Plan d'Actions de Réinstallation

La préparation du PAR s'effectue en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Si la proposition précède les études techniques, la ville doit présenter la feuille sociale avec une série de propositions. Une fois que la Sous-composante proposée par la population riveraine est acceptée dans le portefeuille de financement du Projet, les responsables du Projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

La complexité du PAR dépend toujours de la nature et de l'échelle de l'opération de réinstallation qui est prévue. Les activités de la Composante A relative aux infrastructures urbaines et assainissement qui pourraient affecter quelques maisons et qui n'impliqueraient pas beaucoup de déplacements physiques seraient plus simple qu'une opération d'aménagement d'une piste de production qui concernera nécessairement une vingtaine de d'habitations et d'exploitations agricoles.

Tout PAR est défini sur la même base de données et suivant le même aperçu. Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les sous projets en perspective. Il s'agit expressément de:

- Faire un recensement exhaustif des personnes et des biens. Il a pour objectif de réaliser l'inventaire complet dans l'emprise du projet :
 - des parcelles titrées;
 - des parcelles coutumières ;
 - des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non et y compris ceux considérés comme illégaux ou informels ;
 - des biens immeubles et structures de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc...), y compris ceux appartenant à des occupants.

- Inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et

- Élaborer une étude socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, activités principales et secondaires, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, systèmes de production et de reproduction, ressources naturelles locales exploitées, approvisionnement en eau potable, cueillette de fruits, exploitation de forêts communautaires, vergers, plantations etc., biens culturels et/ou cultuels, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services, etc.).

De ce fait, toutes les catégories de PAP seront recensées et classées par catégorie sociale, les impacts consignés et les types d'assistance nécessaires clairement définis. Dans cette collecte, les questions seront différentielles selon les catégories de cibles. Pour ce faire, il sera procédé à un recensement détaillé afin d'identifier les personnes potentiellement affectées (individus et ménages) ainsi que les groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, femmes chef de famille, etc.). L'évaluation sociale se focalise sur

l'identification des bénéficiaires (données démographiques, enquêtes sociales), le processus de participation, les mécanismes d'implication des acteurs, l'identification des personnes affectées et l'impact sur leurs propriétés et leurs systèmes de production.

Les études comprendront également l'analyse institutionnelle et l'élaboration de systèmes de suivi et d'évaluation. Des calculs détaillés portant sur l'économie des groupes familiaux et l'identification de tous les impacts sont non seulement nécessaires pour l'évaluation sociale, mais aussi déterminante, dans les processus éventuels de compensation.

Dans le cadre des opérations de réinstallation d'envergure, il est nécessaire de recourir à une base de données informatisée et géo-référencée. Cette base de données renseigne sur le contexte démographique et socio-économique, les pertes et inconvénients anticipés par personne et/ou ménage, les informations foncières. Cette base permettra d'estimer facilement la valeur des indemnités pour chaque personne affectée, ménage ou groupe concerné. Dans ce cadre, l'exploitation du SIG à l'échelle des villes est d'une importance cruciale.

Des enquêtes additionnelles sont requises dans le cas d'un déplacement intégral d'un village ou d'une communauté en vue de présélectionner des sites alternatifs et caractériser la (ou les) communauté(s) d'accueil potentielle(s). La nature des enquêtes requises dans la (ou les) communauté(s) d'accueil est similaire à celle de l'enquête effectuée auprès des personnes affectées dans la communauté et devant être déplacée.

4.2. Approbation

Le Consultant soumettra le PAR à la CEP-O pour son approbation provisoire. L'approbation définitive sera sollicitée de la Banque mondiale par la CEP-O. Le Bailleur de fonds se réserve le droit de réviser n'importe quel PAR pour s'assurer que les plans sont en adéquation avec les principes de ce CPR. Une fois que la CEP-O et le Bailleur de fonds donnent leur approbation, la Sous-composante peut être approuvée et la mise en œuvre peut débuter.

5. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTÉS

5.1. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens

Les impacts potentiels du projet seront identifiés en fonction :

- de la composante, des Sous-composantes ou des activités du Projet donnant lieu à la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la Composante, des Sous-composantes ou des activités ;
- des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du Projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FA du PEMU et dans la mesure où les activités envisagées ou en cours de réalisation sont plus ou moins connues, il importe de cerner l'impact sur le milieu humain en termes de personnes à déplacer, l'impact sur les activités économiques et les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions.

Pour l'agriculture, l'impact le plus évident est la perte de cultures et arbres fruitiers et les populations peuvent souffrir de l'allongement de la durée des travaux.

Des pertes de revenu et de moyens de subsistance surviennent durant la période des travaux.

Les impacts potentiels qui pourraient être engendrés par la mise en œuvre de sous-projets se résument ainsi :

- Impact sur les terres :
 - Acquisition permanente de terre requise par les installations ;
 - Occupation temporaire limitée pendant la phase travaux ;
 - Emprises généralement limitées à quelques centaines de mètres carrés ;
- Impact sur les cultures et arbres fruitiers :
 - Destruction des récoltes sur des terres acquises de manière permanente ;
 - Dommages aux récoltes sur des emprises dans la zone d'impact des travaux de génie civil.
- Impact sur les bâtiments et autres structures :
 - Perte d'habitats ou de bâtiments d'exploitation limitée suite à la réalisation d'infrastructures socio-économiques de base.
- Impact sur les moyens d'existence et revenus :
 - Là où des récoltes des agriculteurs que soient propriétaires ou locataires, sont détruites ou endommagées ;
 - Là où le propriétaire foncier perd les revenus tirés de la location de sa terre.

5.2. Estimation du nombre des personnes affectées et catégories de populations affectées

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade. Cependant, un nouveau recensement du nombre de personnes s'impose en cas d'élaboration d'un PAR afin de prendre en compte le risque de non-recensement de biens ou PAP et d'installation dans la zone de nouvelles personnes. Ce cadre comporte, autant que faire se peut, une estimation de la population totale à déplacer, ainsi que les coûts d'ensemble de la réinstallation.

Les impacts socio-économiques négatifs qui risquent d'aboutir à la nécessité de conduire des PAR ou d'adopter des mesures de compensation seront réels ou potentiels selon l'état d'avancement des activités et des Sous-composantes de la composante A. À titre indicatif, et sous réserve d'études et d'enquêtes à affiner, on peut estimer le nombre total de personnes affectées par le projet à environ 300 personnes, réparties comme suit et suivant les villes :

Ville	Sous-composante	Nombre de PAP potentiels	Nature de l'affectation
Kinshasa	Construction du captage et de la station de traitement d'Ozone ; Extension des réseaux secondaires et tertiaires	100	Acquisitions de terres; Perturbation des activités des maraichers; Pertes ou Restriction d'accès aux revenus...
Lubumbashi	Extension des réseaux secondaires et tertiaires	50	Perturbation des activités des maraichers; Pertes ou Restriction d'accès aux revenus...
Matadi	Extension des réseaux secondaires et tertiaires	100	Perturbation des activités des maraichers; Pertes ou Restriction d'accès aux revenus...
Kindu	Construction du château d'eau et installation d'une unité compacte de traitement	50	Acquisitions de terres; Perturbation des activités des maraichers; Pertes ou Restriction d'accès aux revenus.

La notion des personnes affectées par le projet se réfère aux personnes qui sont directement affectées, socialement et économiquement, par les projets d'investissement assistés par la Banque, à cause de :

- La prise involontaire de terres et autres biens provoquant :
 - le déménagement ou la perte d'abri ;
 - la perte de biens ou d'accès à des biens ;
 - la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance.

La notion de personnes touchées tient en compte des impacts sur des groupes non agricoles tels que les pêcheurs.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet et à toutes les personnes déplacées quels que soient leur nombre total et la sévérité des impacts et elle s'applique également aux personnes affectées qu'elles aient ou non un droit légal à la terre.

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées n'est pas réalisable à ce stade. Cependant, il est possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de réinstallation si on prend en compte les sites des Sous-composantes, la nature des interventions, le type d'investissement, les activités d'assainissement dans la ville de Kinshasa.

Même si la réinstallation est maintenue au minimum, on peut envisager que dans le cadre du PEMU certains travaux d'infrastructures peuvent donner lieu à de divers impacts sur les personnes.

Compte tenu de la consistance des activités du FA dans la phase actuelle du PEMU, l'effectif des personnes à déplacer ne sera pas précisément connu ; bien que le projet évite autant que possible de porter préjudice à des tiers, notamment la perte des terres ou d'autres biens collectifs ou communautaires, on peut envisager une échelle différenciée de réinstallation. Trois sortes de réinstallation sont possibles : temporaire, limitée et générale.

Cette catégorisation facilite la planification des opérations de réinstallation parce que chaque catégorie est associée par des critères d'éligibilité distincts tenant compte des actifs susceptibles d'être affectés et de la portée des pertes.

En matière de déplacement et/ou réinstallation involontaire de populations dans le cadre de la PO 4.12, il est important de noter qu'à chaque étape, toutes les catégories de PAP sont prises en compte, indépendamment des questions de savoir si elles devront actuellement être déplacées et réinstallées physiquement, ou s'ils n'auront droit qu'à une compensation, quelle que soit sa nature, pour la partie affectée de leurs biens et ressources.

5.3. Catégories des populations affectées

Au stade actuel de la préparation du Financement Additionnel et compte tenu des impacts potentiels, l'on y distingue trois grandes catégories des populations affectées :

- Individu affecté : il s'agit des individus ayant subi, du fait du sous-projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due ;
- Ménage affecté : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par les activités du programme (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut concerner :
 - Un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.);
 - Des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique;
 - D'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production ;
- Ménages vulnérables : les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement :
 - Les femmes (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation),
 - les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
 - les handicapés : ceux qui éprouvent de difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques.
 - les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, etc.

Ces quelques points susmentionnés ne sont que des pistes de recherche de catégories de personnes affectées. Des études socio-économiques susceptibles d'être réalisées dans le cadre du plan de réinstallation détermineront le mieux et de façon spécifique à chaque Sous-composante, les catégories de personnes affectées.

5.4. Types de pertes

Les personnes affectées par une Sous-composante ont droit à une compensation selon les types de pertes subies et qui peuvent être catégorisées comme suit :

5.4.1. Perte de terrain

- Perte complète ;
- Perte partielle.

Cette perte partielle peut concerner soit :

- une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
- soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

5.4.2. Perte de structures et d'infrastructures

- Perte complète. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que clôtures, habitation, boutiques, kiosques téléphoniques, etc.
- Perte partielle. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

5.4.3. Perte de revenus

- Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocation.

5.4.4. Perte de droits

- Elle concerne les locataires, les cultivateurs qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du microprojet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

5.5. Principes et objectifs régissant la préparation et l'exécution de la réinstallation

5.5.1. Règlements applicables

Les impacts du PEMU sur les terres, les biens et personnes seront traités en conformité avec la réglementation congolaise et la politique de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire (PO 4.12). Si des différences ou des conflits apparaissent entre la réglementation congolaise et la politique de la Banque mondiale, **c'est cette dernière qui sera appliquée.**

5.5.2. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique PO 4.12 de la Banque mondiale, le PEMU essaiera de minimiser les déplacements, par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés par une Sous-composante, les équipes de conception devront revoir la conception de la Sous-composante pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, et les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de la Sous-composante pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du PEMU seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

5.5.3. Mesures additionnelles d'atténuation

Ces principes sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte de la nature du PEMU, dont l'un des objectifs est d'augmenter de manière durable l'accès à l'eau potable dans les centres urbains ciblés de la RDC. Il ne sera en conséquence pas possible d'éviter les acquisitions de terrains. C'est pourquoi en supplément aux mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

Toutes les personnes qui perdraient des terres (quel qu'en soit le régime d'occupation) ou seraient affectées autrement par les activités du PEMU (par exemple les cultivateurs) se verront proposer l'attribution en remplacement de terres impactées par le PEMU sous réserve de dispositions prises pour éviter des dérapages ou des abus du système. Les modalités de détail ne peuvent être fixées à ce stade et seront adaptées au cas par cas.

5.5.4. Date limite - Éligibilité

Date-limite : les personnes affectées par les activités du Projet PEMU dans les différentes composantes devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date appelée date limite d'attribution des droits ou d'éligibilité ou encore date butoir (cut-off date).

Conformément à la PO 4.12, pour chacun des Sous-composantes au sein du PEMU qui comporteront des actions de réinstallation ou de compensation significative, une date-limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de la Sous-composante.

La date limite est celle :

- du démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation,
- après cette date, les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après le procès-verbal de la Commission de recensement des actifs impactés par le projet et après l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ne peuvent donner lieu à une indemnisation que si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Le but est d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération relative à la construction des ouvrages hydrauliques et d'assainissement.

En effet, l'annonce de l'exécution de tout projet peut provoquer une hausse du prix du foncier qu'il serait inéquitable de faire supporter entièrement par le projet.

Éligibilité à la compensation pour les terres : Conformément à la PO 4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date- limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Éligibilité à la compensation pour les autres biens autres que les terres : Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est à dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation et/ou une assistance financière pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les bâtiments et les cultures).

5.5.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Le principe fondamental de la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être après le déplacement « au moins aussi bien économiquement, si possible mieux » qu'avant le déplacement.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes soient affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est à dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leur moyen de subsistance : ceci peut être le cas par exemple pour des locataires de terres, des cultivateurs, etc.

Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

- l'inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du PEMU (par exemple parmi les attributaires de parcelles dans les périmètres du projet) ;
- la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures) ;
- la formation et le développement des capacités.

La considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle des villes concernées par le projet au vu de l'effet cumulatif de Sous-composantes qui pourrait être significatif sur les populations.

5.5.6. Indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaire pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaire. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment.

5.5.7. Consultation

Les exigences de la Banque mondiale dans ce domaine vont plus loin que les dispositions de la réglementation congolaise. Le PEMU devra se conformer à la politique de la Banque de la manière suivante :

- Des campagnes d'information et de consultation publiques devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi ;
- Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes devra être mis en place.

6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

6.1. Cadre légal national

Le cadre juridique du CPR tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales ainsi que de la Politique opérationnelle de la Banque mondiale, la PO 4.12, qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées.

Textes de base

Les textes juridiques de base relatifs à l'expropriation sont :

Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 : particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;

La Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;

La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La Loi 77-001 du 22/02/2002 qui décrit les procédures d'expropriation.

L'Article 34 de la Constitution stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La Loi 77/01 du 22 février 1977 sur les Procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Principe de propriété

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la Loi n°073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Ainsi, selon cette loi :

« La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (Article 34, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006) ;

« La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (Article 14 alinéa 1 de la Loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété inaliénable de l'État (Article 53 de la Loi foncière).

Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des

immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Au demeurant, si le « droit de propriété » est la règle, l'État se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique. Celle-ci comprend deux phases : la première phase est administrative et comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par là, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à l'exproprié, la détermination des formalités à remplir. La seconde phase est judiciaire.

Seul l'État est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

Procédure d'indemnisation

L'Article 18 de la Loi n° 77-001 sur les Procédures d'expropriation précise que l'indemnité due à l'exproprié, doit être fondée sur la valeur de droits réels sur le bien à dater du jugement statuant sur la régularité de la procédure, et que cette indemnité doit être payée avant la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard dans les quatre mois à dater du jugement fixant les indemnités.

Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77/01 a prévu différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiés dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11) ;
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12) ;
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.

A propos des types de concessions

Dans la Loi foncière :

- « ... les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. » (cf. article 57) ;
- « ... **la concession** est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la loi et ses mesures d'exécution. » (cf. article 61) ;
- « **La concession perpétuelle** est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que soient remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi. » (cf. article 80) ;
- « **Les concessions ordinaires** sont : l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location. » (cf. article 109) ;
- « **L'emphytéose** est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. » (cf. article 110).
- « ... En cas de reprise ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, aucune indemnité n'est due pour le fonds, lorsque l'emphytéose a été consentie à titre gratuit. » (cf. article 120).
- « À l'expropriation de son droit, pour quelque cause que ce soit, l'emphytéote ne peut enlever les plantations et autres améliorations qu'il a faites, ni réclamer à cet égard aucune indemnité. Quant aux constructions qu'il a faites, il ne peut non plus les enlever, mais le propriétaire lui doit une indemnité fixée aux trois quarts de leur valeur actuelle et intrinsèque... » (cf. article 121) ;
- « **La superficie** est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés. » (cf. article 123).
- « En cas de reprise ou d'expropriation, aucune indemnité n'est due pour le fonds lorsque la superficie a été consentie à titre gratuit. L'indemnité consentie pour les dépenses faites par le bénéficiaire en vertu du contrat originaire ou des avenants ne peut excéder la différence entre la valeur des constructions et plantations dont il a disposé sans en payer le prix et la valeur des constructions et plantations qu'il a faites. » (cf. article 131).
- « **L'usufruit** concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état. » (cf. article 132).
- « Le Président de la République peut, pour des catégories d'aménagement et d'équipement qu'il détermine, prévoir et organiser l'indemnité qui pourra être compensée par une prolongation de la jouissance n'excédant pas dix ans. Seuls les biens incorporés au sol par l'usufruitier et présentant une utilité pour l'État pourront être

pris en considération pour l'indemnisation. L'indemnité ne peut excéder la moitié de la valeur des biens, compensée par l'exonération ou la réduction des redevances. » (cf. article 137) ;

- « **L'usage** d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. » (cf. article 137).
- Il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire ;
- « Par **la location**, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. » (cf. article 144).
- Cette fois encore, il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire.
- « **Une servitude foncière** est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. » (cf. article 169).

« L'État ou le concessionnaire peut établir sur son fonds ou sa concession ou en faveur de son fonds ou de sa concession telles servitudes, que bon lui semble, pourvu néanmoins que les services établis ne soient imposés ni à la personne, ni en faveur de la personne, mais seulement à un fonds ou une concession et pour un fonds ou une concession et pourvu que ces services n'aient d'ailleurs rien de contraire à l'ordre public. L'usage et l'étendue des servitudes ainsi établies se règlent par le titre qui les constitue ; à défaut de titres, par des règles supplétives. » (cf. article 177).

« Un arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions fixera, à titre de règles supplétives, les conditions et modalités de l'établissement des servitudes dont question à la présente section, les droits de l'État ou du concessionnaire du fonds auquel la servitude est due, ainsi que les causes et modalités de l'extinction de ces servitudes. » (cf. article 180).

6.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

L'expérience du passé montre que si la réinstallation involontaire n'est pas bien organisée dans le cadre des projets de développement, elle engendre souvent des graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : (i) les systèmes de production sont démantelés ; (ii) les populations voient leurs moyens de production s'amenuiser ou perdent leurs sources de revenu ; (iii) elles sont relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources plus fortes ; (iv) les structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; (v) les groupes de parenté sont dispersés ; (vi) l'identité culturelle, l'autorité

traditionnelle et les possibilités d'entraide sont amoindries ou ruinées. Cette politique renferme des sauvegardes pour affronter et réduire ces risques d'appauvrissement.

La PO 4.12 de la Banque mondiale est déclenchée avec le CPR et a pour objectif :

- d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- d'améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ; et
- d'améliorer les conditions de vie des personnes physiquement, ou du moins de rétablissement, de leur moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

La PO 4.12 reconnaît que l'acquisition des terres par le projet et les restrictions de leur utilisation peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique. Cette situation se présente dans les cas suivants : (i) expropriation légale ou restrictions permanentes ou temporaires de l'utilisation des terres ; et (ii) transactions négociées dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales relatives à l'utilisation des terres en cas d'échec des négociations avec le vendeur.

La perte de l'accès à des biens et à des ressources naturelles communes est un facteur important à prendre en compte lors de l'évaluation des impacts d'un projet sur les communautés affectées et sur les moyens d'existence des ménages. Les types d'actifs dont l'accès peut être perdu peuvent inclure, mais ne sont pas limités à des pâturages, des arbres fruitiers, des plantes médicinales, des fibres, du bois, et d'autres ressources forestières non ligneuses, des terres cultivées, des terres mises en jachère, des terres boisées et des stocks de poissons. Tandis que ces ressources n'appartiennent pas par définition à des ménages individuels, leur accès est souvent un élément clé des moyens d'existence des ménages touchés et sans lequel ils sont susceptibles d'être confrontés au risque d'appauvrissement dû au projet.

Ainsi, la PO 4.12 vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisations des personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir aussi une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie et, idéalement, de les améliorer.

Cette politique est déclenchée par :

- l'acquisition involontaire des terrains ou d'autres éléments d'actifs ;
- des restrictions d'accès à des biens physiques (pâturages et produits forestiers) ;
- des restrictions d'accès à des parcs nationaux et d'autres aires protégées.

Application de la PO 4.12 au CPR

Tel que mentionné précédemment, les objectifs généraux du CPR, qui correspondent également en grande partie à ceux de la PO 4.12 de la Banque mondiale sont les suivants :

- s'efforcer d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser, la réinstallation en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du Projet ;
- s'assurer que (i) toutes les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation et de compensation ; (ii) les indemnités et compensations sont déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée n'est pénalisée de façon disproportionnée, et ; (iii) les personnes affectées ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- vérifier que les activités de réinstallation et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6.3. Comparaison entre la législation congolaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale

Sur un nombre de points, il y a une convergence entre la Législation congolaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur (i) les personnes éligibles à la compensation ; (ii) la date limite d'éligibilité et (iii) le type de paiement.

Il sied de souligner que les points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la PO 4.12 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent, rien n'empêche l'application des orientations de la PO 4.12 par les pouvoirs publics congolais au nom du principe de compatibilité.

Mais des points de divergence existent et ils sont très nombreux :

- les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans le droit congolais ;
- la réhabilitation économique n'est pas prévue en RDC ;

- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge en RDC ;
- le déménagement des PAP (Personne Affecté par le Projet) n'existe pas en droit congolais ;
- le règlement des litiges est plus souple dans la législation de la Banque mondiale ;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif congolais ;
- la participation est plus large dans les textes de la PO 4.12 ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit congolais.

Il apparaît que les points de divergence sont plus nombreux entre la législation congolaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale que les points de convergence. Toutefois, des possibilités de rapprochements existent. En effet, tous les points de divergence par rapport à la législation nationale s'analysent non sous forme de contradiction, mais plutôt par une insuffisance dans la législation nationale. C'est ainsi que rien ne s'oppose à la prise en charge des irréguliers dans le droit congolais ; organiser le suivi et l'évaluation permet de rendre opérationnel certaines dispositions. Quant au règlement des litiges, l'essentiel est que les modes alternatifs n'empêchent pas en cas d'échec de poursuivre les voies contentieuses officielles.

Il est vrai que sur beaucoup d'autres points, la législation de la Banque Mondiale est plus complète (Suivi et évaluation ; Réhabilitation économique ; Coûts de réinstallation ; Alternatives de compensation). Mais, rien n'empêche aux pouvoirs publics de s'en inspirer au nom du principe de compatibilité qui signifie qu'une norme compatible avec la législation nationale peut être appliquée en raison de sa non contrariété avec la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 1. Comparaison de la législation congolaise avec la PO 4.1

Sujet	Législation congolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
Indemnisation / Compensation			
Principe général	<p>En général par une compensation en espèce, mais de préférence et selon les possibilités, en nature.</p> <p>En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu une procédure d'indemnisation (cf. Loi 77-001 sur l'expropriation).</p> <p>En cas d'expropriation des droits collectifs ou individuels de jouissance qu'exercent les populations locales sur des terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête effectuée conformément aux dispositions de la Loi foncière (cf. Loi sur l'expropriation, article 12).</p>	<p>Prise en compte des conséquences économiques et sociales d'un retrait involontaire de terres ou d'une restriction involontaire de l'accès à des parcs et aires protégées, entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence (cf. PO 4.12 par. 3).</p> <p>Compensation effective, au bénéfice des personnes déplacées, correspondant au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet (cf. PO 4.12 §. 6. aiii).</p> <p>si non-concordance, indemnisation dans le cadre de la loi nationale assortie de mesures additionnelles, pour correspondre au coût de remplacement normalisé (cf. PO 4.12, Annexe A, note de bas de page 1).</p> <p>Étude des alternatives permettant d'éviter le déplacement physique des populations autochtones disposant de moyens de production traditionnels fondés sur la terre et dont la réinstallation est complexe et peut avoir des impacts négatifs sur leur identité et survie culturelle ; à défaut d'alternatives au déplacement, stratégies privilégiées de réinstallation de groupes, compatibles avec leurs priorités culturelles et préparées de manière concertée, sur des terres à vocation agricole (cf. PO 4.12 par. 9).</p> <p>Stratégies de réinstallation sur des terres, privilégiées à des options non foncières, dans le cas de populations déplacées tirant leurs moyens d'existence de la terre (cf. PO 4.12 §11).</p>	<p>Une divergence se dégage entre la législation congolaise et la politique de la Banque mondiale. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.</p>

Sujet	Législation congolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
Calcul de la compensation des actifs affectés	Il existe des dispositions spécifiques concernant le calcul des indemnités d'expropriations dans le cas de baux emphytéotiques, superficies et usufruitiers (cf. Loi foncière articles 121, 131 et 132).	Pour les terres agricoles, « le coût de remplacement » est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement — selon celle qui est la plus avantageuse — d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession (cf. PO 4.12, Annexe A, note de bas de page 1). S'agissant de maisons et autres structures, « le coût de remplacement » est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaires ou supérieures à celles de la structure concernée — ou pour réparer une structure partiellement endommagée —, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession (cf. PO 4.12, Annexe A, note de bas de page 1).	La législation congolaise et la politique de la Banque mondiale sont en accord sur le principe et la pratique, mais différent sur le prix à appliquer. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	concerne la prise en compte des conséquences économiques provoquées par le retrait involontaire de terres, hormis celles spécifiques au déplacement physique, ou à la restriction involontaire d'accès aux ressources. En cas de retrait, doivent être prévues, dans le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation, des mesures garantissant aux personnes déplacées : une aide après le déplacement, le temps nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et leurs revenus ; une aide au développement, additionnelle aux mesures de compensation, sous forme de travaux de viabilisation, crédit, formation, emploi, etc. (cf. PO 4.12, par.6.c). En cas de restriction d'accès, des mesures d'atténuation des impacts négatifs, destinées à aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration ou, du moins, de rétablissement de leurs moyens d'existence. (cf. PO 4.12, par. 7.c).	Une divergence se dégage entre la législation congolaise et la politique de la Banque mondiale. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PEMU - Révisé

Sujet	Législation congolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
Assistance aux personnes déplacées lors de leur réinstallation	Non mentionné dans la législation	<p>Concernes la prise en compte des conséquences directes liées au déplacement et à la relocalisation des personnes.</p> <p>Doivent être prévues, dans le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation, des mesures garantissant aux personnes déplacées : une aide pendant la réinstallation, telle que des indemnités de déplacement ; la fourniture de logements ou terrains à bâtir, ou de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, avantages géographiques et autres, au moins équivalente à celle laissée sur le site antérieur (cf. PO 4.12, par. 6.b).</p>	<p>Pour la réglementation congolaise, une fois que les personnes affectées sont indemnisées, elles doivent immédiatement déménager. Alors que la Banque prévoit de laisser aux personnes affectées le temps de se réinstaller avant que les travaux sur sites ne commencent. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.</p>
Alternatives de compensation	<p>La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</p>	<p>Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra alors proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour les terres et en d'autres moyens de production perdus.</p>	<p>La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. Seules les indemnités en espèces ou les compensations en nature sont prévues. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.</p>

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PEMU - Révisé

Sujet	Législation congolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
Éligibilité			
Détenteurs de droits formels sur les terres (y.c. droits coutumiers)	Compenser par une parcelle équivalente	<p>Dans le cadre d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation :</p> <p>Compensation pour toutes pertes de terres et de biens directement attribuables au projet, au coût intégral de remplacement ;</p> <p>Aides pendant la réinstallation, telles qu'indemnités de déplacement ; (cf. PO 4.12, par. 6.b.i).</p> <p>Logements ou terrains à bâtir, ou terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres, équivalents à ceux du site antérieur ; (cf. PO 4.12, par. 6.b.ii)</p> <p>Si nécessaire, aide après le déplacement, le temps nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus, sous forme d'emplois temporaires, d'aide alimentaire, de dispositifs de maintien de salaire... (cf. PO 4.12, §. 6.c.i), ainsi qu'aide au développement additionnelle aux mesures de compensation, sous forme de travaux de viabilisation, crédit, formation, emploi, etc. (cf. PO 4.12, §. 6.c.ii)</p>	La législation congolaise et la politique de la Banque mondiale sont en accord sur le principe et la pratique, mais diffèrent sur le prix à appliquer. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.
Détenteurs de titres fonciers provenant d'un assentiment tacite, mais sans droits formels		Idem que pour les détenteurs de droits formels	Idem
Occupants sans droits ni titres	Le droit de l'expropriation ne prévoit, pour cette catégorie d'occupants, ni indemnisation ni aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	Aide à la réinstallation (sous forme de foncier, autres éléments d'actif, versement d'espèces, emplois, etc.) en lieu et place de la compensation des terres occupées, et toute autre aide par rapport aux besoins... à condition d'avoir occupé les terres à l'intérieur de la zone du projet avant une date limite fixée. Compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier	Pour la législation congolaise, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terres du domaine public de l'État. En revanche, la PO 4.12 prévoit l'octroi d'une aide ou d'une indemnisation. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PEMU - Révisé

Sujet	Législation congolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
Occupants après la date limite d'éligibilité	Non mentionné dans la législation	PO.4.12 par.14-16; Annexe A par.6 et 9: Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. Aucune compensation, ni aide à la réinstallation.	La politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne une date limite. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs des titres formels, alors que la PO 4.12 n'en fait pas état. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.
Groupes vulnérables	Groupes non spécifiés dans la législation L'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités. Il veille à leur épanouissement. (Constitution, article 9). Est de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces : la protection des groupes des personnes vulnérables (Constitution, article 203).	On prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones cf. PO 4.12, par. 8).	La loi congolaise ne fait pas allusion aux dommages que pourraient subir les populations vulnérables. Au cas où les activités du PEMU pourraient affectées ce type de population. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.
Procédures			
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l'ouverture de l'enquête publique À défaut d'entente amiable, assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux la régularité de la	Il s'agit d'une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Normalement, cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion	La politique de la Banque mondiale et la législation congolaise s'accordent sur les personnes pouvant être déplacées. Toutefois,

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PEMU - Révisé

Sujet	Législation congolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandations
	procédure administrative et procéder au règlement des indemnités (cf. Loi sur l'expropriation, article 13).	systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes (cf. PO 4.12, par. 16 et note de bas de page 21).	il est nécessaire de préciser que le droit congolais est plus restrictif et vise particulièrement les détenteurs des titres formels, alors que la PO.4.12 n'en fait pas état. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.
Consultation	Le décret d'expropriation détermine que l'ouverture sera précédée par une enquête publique et par l'audition des expropriés	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance de toutes les options leur étant offertes, et être associées à leur mise en œuvre par la suite conformément au § 2 b) de la PO .4.12 ; § 13 a) Annexe A § 15 d) ; Annexe A § 16 a).	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet de publicité et la participation des intéressés est facultative. Cependant, la Banque exige une participation active et constructive des concernés au processus d'indemnisation. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	Etant donné que le suivi évaluation n'est pas mentionné dans la législation congolaise. La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.

6.4. Cadre institutionnel

la réinstallation involontaire fait prioritairement intervenir les institutions et ministères ci-après :

- La REGIDESO – (CEP-O), chargée, sous la tutelle du Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques, de l'exécution de la politique gouvernementale en matière d'exploitation, de gestion et distribution d'eau ;
- Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, qui a pour missions de promouvoir, superviser et coordonner toutes les activités relatives à l'environnement et au développement durable ;
- Le Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques, en charge de la politique de l'énergie sous toutes ses formes notamment l'élaboration de la stratégie de l'énergie électrique, la mise en place d'un plan directeur de l'électricité et les mécanismes de régulation ; du développement du potentiel de production, de transport et de distribution de l'eau et l'électricité ;
- Le Ministère des Affaires foncières, qui a dans ses attributions le lotissement et l'octroi des parcelles en vue de leur mise en valeur à travers les conservateurs des titres immobiliers ;
- Le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage, qui a dans ses attributions la production agricole et de l'autosuffisance alimentaire, l'aménagement et l'équipement de l'espace rural, l'organisation et l'encadrement de la population pour l'accroissement de la production ;
- Le Ministère des Infrastructures et Travaux, qui a dans ses attributions la conception, construction, modernisation, développement, aménagement et entretien des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires, hydroélectriques non concédées, scolaires, sanitaires, sociales, touristiques et sportives, des bâtiments et des édifices publics en collaboration, le cas échéant, avec les ministères sectoriels concerné par les projets d'infrastructures ;
- Le Ministère de l'Intérieur en charge de l'identification, du recensement des populations, du suivi et de la surveillance des mouvements des populations ;
- Le Ministère du Plan, Révolution de la Modernité, en charge de la planification et de la programmation de la politique de développement économique et social, de la coordination des projets d'investissement ;
- Le Ministère des Affaires sociales, Action humanitaire et Solidarité Nationale, qui s'occupe des personnes vulnérables ;
- Le Ministère Provincial de l'Énergie et Ressources hydrauliques ;
- Le Ministère Provincial de l'Environnement ;
- Le Ministère Provincial de l'Agriculture, Pêche et Élevage ;
- Le Ministère Provincial des Infrastructures et Travaux
- Le Ministère Provincial de l'Intérieur et sécurité.

7. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATIONS

7.1. Evaluations des terres utilisées par le public

Dans le cas où la terre est utilisée par le public (par exemple pour cultiver, s'installer ou à toute autre fin), le demandeur identifiera, en consultant l'administration des terres du gouvernement, une terre de remplacement qui convient à l'utilisation par le public.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes et comme il convient à chaque segment :

- Le PEMU compensera les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ;
- Conformément à cette politique, l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du Projet après la date limite ;
- Les valeurs de la compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ;
- Les prix du marché pour les cultures de rapport seront fixés selon les valeurs déterminées par l'agence accréditée de chaque pays ; c'est souvent le Ministère de l'Agriculture, mais cela peut varier d'un pays à l'autre.

Cependant, comme la PO 4.12 sur la réinstallation ne fait aucune différence entre le droit statutaire et le droit coutumier, un propriétaire terrien coutumier ou l'utilisateur d'une terre appartenant à l'état sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

7.2. Calculs pour le paiement des compensations et autres considérations

La compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour insister sur l'importance d'accepter les compensations en nature si la perte s'élève à plus de 20 % de la perte totale de biens.

Tableau 2. Différentes formes de compensation

Formes de compensation	
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation, la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) peut inclure aussi le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif Les indemnités de désagrément Les frais de transport, pertes de revenus et coût de la main d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature	La compensation peut inclure des éléments tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements
Assistance	L'assistance peut comporter les primes de déménagement, aide alimentaire, transport, et la main d'œuvre, ou matériaux de construction

La portée de la forme de compensation reste influencée par des facteurs liés à l'inflation, la sécurité et le déroulement de l'opération.

La compensation en nature présente à cet égard l'avantage d'annihiler les effets de l'inflation sur la valeur des biens et services pour les personnes affectées.

La surveillance des variations des prix et de l'évolution de l'inflation à l'échelle locale (la présence d'un système d'information sur les marchés dans la zone du projet sera d'une grande utilité) est nécessaire pour disposer des informations permettant d'apporter des ajustements de la valeur des compensations, en ce sens que les barèmes fixés par les agences gouvernementales sont souvent dépassés et les autorités utilisent les méthodes d'évaluations complémentaires qui prennent en compte les valeurs actuelles du marché.

En fait, les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts d'expropriation se réfèrent aux législations nationales et aux réalités locales.

Le moment et le lieu du paiement des compensations en nature seront déterminés par chaque bénéficiaire, en consultation avec la CEP-O qui est chargée de la coordination du projet. Les paiements en espèces doivent être effectués à un moment convenable (généralement avant le début des travaux).

7.3. Compensation des terres

La compensation des terres est destinée à compenser la perte d'une culture et du travail investi pour préparer la terre et cultiver la culture. Le terme "terre" désigne une aire ou un domaine en culture, préparé pour être cultivé ou qui a été cultivé l'année passée. Cette définition reconnaît le fait que le plus grand investissement qu'un agriculteur fait pour produire une culture est son travail. Il en résultera que la compensation relative à la terre couvrira les taux pour le travail investi, ainsi que le coût de remplacement de la culture perdue.

7.3.1. Barème de remplacement et de compensation des terres

Principe

Les terres cultivables qui pourront être affectées par l'exécution du PEMU seront remplacées par des terres de même type, mises en valeur par le PEMU, à l'exclusion des terres incultes. La compensation monétaire est préconisée dans le cas où le terrain affecté concerne de petites surfaces ou de zones éloignées qui ne pourraient pas faire l'objet d'un remplacement par une parcelle du même type.

Barème de remplacement

Pour le remplacement des terres affectées, il convient de satisfaire l'exigence de la PO 4.12 selon laquelle les terres affectées doivent être remplacées par des terres de potentiel équivalent.

Barème de compensation monétaire

La compensation monétaire est préconisée dans le cas où le terrain affecté est de petites surfaces ou situé dans des zones éloignées qui ne pourraient pas faire l'objet d'un remplacement. Cette compensation en espèces doit être basée sur le prix du marché.

7.4. Compensation des cultures

Les cultures observées dans la zone du projet lors des visites de terrain effectuées seront éligibles à la compensation. En principe, l'indemnisation sera payée à l'exploitant qu'il soit propriétaire ou non. Cependant, les situations de location ou de métayage doivent être examinées attentivement dans le cadre des PAR de sorte à déterminer si nécessaire une clé de répartition juste entre propriétaire et métayer ou locataire.

Les cultures pérennes (arbres fruitiers notamment) plantées après la date limite ne sont pas éligibles à la compensation. Si la culture annuelle peut être récoltée avant la destruction, elle ne sera, en principe, pas indemnisée.

7.4.1. Compensation des cultures

Pour la compensation des cultures, deux formules sont d'application.

- Le recours aux Affaires foncières qui fixent après expertise, la valeur des biens concernés au coût de remplacement ;

- La négociation directe pour obtenir une valeur objective et acceptable des biens concernés, au prix du marché.

7.5. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

Les propriétaires de bâtiments et autres constructions fixes sont éligibles à une compensation pour les biens perdus tels que les huttes, les maisons, les latrines, les enclos etc., ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier.

Evaluation des biens et taux de compensation

Pour la compensation des bâtiments et infrastructures, à l'instar de la compensation des cultures, les deux formules sont d'application :

- Le recours aux Affaires foncières qui fixent après expertise, la valeur des biens concernés au coût de remplacement ;
- La négociation directe pour obtenir une valeur objective et acceptable des biens concernés, au prix du marché.

7.6. Compensation pour perte de revenu

Les personnes affectées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Donc, sur la base de l'enquête socio- économique, une compensation pour perte de revenu doit être faite. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle dont la personne affectée fait partie.

7.7. Compensation pour les sites sacrés

La compensation pour les sites sacrés (par exemple les sites en propriété et reconstruction) est déterminée par des négociations avec les parties concernées.

Les sites sacrés comprennent des autels, centres d'initiation, sites rituels, tombes et cimetières mais cette liste n'est pas limitative. Les sites sacrés sont les sites ou lieux ou structures caractéristiques qui sont acceptés comme étant sacrés par les lois locales, en particulier la pratique coutumière, la tradition et la culture.

Pour éviter tout conflit entre les personnes et/ou les populations riveraines, les domaines et l'administration locale, l'utilisation de sites sacrés par toute activité du projet n'est pas autorisée dans le cadre du PEMU.

7.8. La matrice de compensation

La matrice de compensation ci-après présente de manière synoptique les types de compensation à prévoir pour chaque catégorie de personnes affectées par le Projet selon le préjudice causé et l'importance de l'impact.

Tableau 3. Matrice des droits des personnes affectées par le Projet

Préjudice causé	Importance de l'impact	Catégorie de PAP	Compensation
<p>Pertes dans la zone d'activité agricole, ce qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - terres - arbres plantés - récoltes - emplois 	<p><u>Sans déplacement</u> : Affectation limitée et partielle de la zone, la partie non affectée restant économiquement viable pour une activité agricole</p>	Agriculteur / détenteur de titre	Compensation en espèces de la perte de la partie affectée -- ce qui comprend : la terre et les arbres plantés, ainsi que les récoltes -- équivalente à sa valeur de marché
		Fermier / détenteur de bail	Compensation en espèces pour la perte de récolte sur la partie affectée, équivalente à la plus élevée des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Valeur moyenne de marché de la récolte sur les années précédentes - Valeur de marché de la récolte pour le restant de la période de fermage prévue au bail
	<p><u>Avec déplacement</u> : Affectation totale ou importante de la zone, la partie non affectée n'étant plus économiquement viable pour une activité agricole</p>	Agriculteur / détenteur de titre	<p><u>Au choix</u> de la personne affectée par le projet :</p> <p>Remplacement, lorsque c'est faisable, de la partie affectée par une nouvelle parcelle de terre</p> <ul style="list-style-type: none"> - de dimension et de productivité équivalentes - dotée d'un statut foncier sécurisé - transférée sans taxes, droits d'enregistrement ou autres coûts - située dans un lieu acceptable par la personne affectée <p>+ aide à la constitution d'une plantation d'arbres, d'une valeur économique équivalente + allocation, le temps que les cultures de cycle court arrivent à maturité ou</p> <p>Compensation en espèces pour l'ensemble de la zone, y compris arbres plantés et récoltes Aide au logement (coût du déménagement)</p>
		Fermier / détenteur de bail	Compensation en espèces pour la perte de la récolte sur la zone affectée, équivalente à la plus élevée des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Valeur moyenne de marché de la récolte sur les années précédentes - Valeur de marché de la récolte pour le restant de la période de fermage prévue au bail <p>Aide au logement (coût du déménagement + allocation)</p>
		Ouvrier agricole	Compensation en espèces de la perte d'emploi Aide au logement (coût du déménagement + allocation) Aide pour trouver un autre emploi

Préjudice causé	Importance de l'impact	Catégorie de PAP	Compensation
<p>Pertes dans la zone d'habitat,</p> <p>ce qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - terrains - bâtiments - infrastructures 	<p><u>Sans déplacement</u> :</p> <p>Affectation limitée et partielle de la zone, la partie non affectée restant viable pour un usage d'habitat</p>	Propriétaire / détenteur de titre formel ou coutumier	Compensation en espèces pour la perte des terrains, bâtiments et infrastructures affectés Aide en espèces pour couvrir les dépenses de restauration des structures restantes
		Locataire / détenteur de bail	Compensation en espèces pour les améliorations ayant été réalisées par le locataire sur la partie affectée de la zone d'habitat Compensation en espèces pour perturbation
		Simple occupant sans droit ni titre, arrivé avant date limite d'éligibilité	
		Simple occupant, arrivé après date limite d'éligibilité	Aucune compensation, ni aide à la réinstallation
	<p><u>Avec déplacement</u> :</p> <p>Affectation totale ou importante de la zone, la partie non affectée n'étant plus viable pour un usage d'habitat</p>	Propriétaire / détenteur de titre formel ou coutumier	<p><u>Au choix</u> de la personne affectée par le projet :</p> <p>Remplacement de la partie affectée par une nouvelle parcelle de terrain de relogement</p> <ul style="list-style-type: none"> - de superficie équivalente, - située dans la communauté ou dans une zone de réinstallation voisine - équipée d'infrastructures économiques et sociales convenables - dotée d'un statut foncier sécurisé - transférée sans taxes, droits d'enregistrement ou autres coûts <p>+ compensation en espèces pour couvrir la différence, au cas où la parcelle de relogement est plus petite que la partie de terrain affectée.</p> <p>ou</p> <p>Compensation en espèces pour l'ensemble de la zone d'habitat, y compris bâtiments et infrastructures</p> <p>Aide au relogement (coût du déménagement + allocation)</p> <p>Aide de réinsertion en cas de besoin (pour obtenir un emploi, une formation professionnelle)</p>
		Locataire / détenteur de bail	Compensation en espèces pour les améliorations ayant été réalisées par le locataire sur l'ancien habitat
		Simple occupant sans droit ni titre, arrivé avant date limite d'éligibilité	Aide au relogement (coût du déménagement + allocation) Aide pour trouver des arrangements de location alternatifs Aide de réinsertion en cas de besoin (pour obtenir un emploi, une formation professionnelle)
		Simple occupant, arrivé après date limite d'éligibilité	Aucune compensation, ni aide à la réinstallation

8. ÉLÉMENTS ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES D'ATTRIBUTION DES DROITS

Procédure de présentation, revue et approbation des PAR des Sous-composantes par les autorités

Le financement sera préparé et effectué par la CEP-O dans le cadre du PEMU et sera conforme aux arrangements financiers qui auront été acceptés lors de l'évaluation du projet. La procédure de compensation suivra plusieurs étapes et sera conforme au Plan de réinstallation et de compensation de chaque Sous-composante, à savoir :

La participation du public avec les populations riveraines lancera la procédure de compensation dans le cadre d'un processus continu qui aura débuté au stade du triage et du choix de la terre et au moment où l'évaluation socioéconomique a lieu. Ceci garantira qu'aucune personne ou ménage ne soit simplement "notifiée" un beau jour qu'elle/il est affectée de cette façon. Au contraire, cette procédure cherche à informer et à faire participer les communautés en les impliquant dès le début.

La notification des détenteurs des ressources et de la terre – les administrations locales qui participent à l'identification de la terre notifieront les Mairies, le CLPAP et les habitants qui aideront à identifier et à localiser les utilisateurs des biens. Les utilisateurs seront informés par les médias. De plus, les CLPAP et les services de l'État qui contrôlent la terre accompagneront les équipes de l'enquête pour identifier les zones sensibles.

Les résultats des recensements, avec en particulier :

La documentation des domaines et des biens – Le Consultant organisera des réunions avec les personnes et/ou les ménages affectés pour discuter du processus de compensation pour chaque personne ou ménage, le Consultant remplira un dossier de compensation contenant l'information personnelle nécessaire sur la partie affectée et ceux qui selon ses affirmations font partie du ménage, les personnes à charge, le total des terres, l'inventaire des biens affectés et l'information nécessaire pour suivre leur situation future. Cette information est confirmée par le témoignage des administrations locales et la CEP-O. Les dossiers seront tenus à jour et contiendront la documentation de tous les biens cédés et/ou affectés. Chaque personne recevra une copie du dossier au moment des négociations. C'est nécessaire parce que cela constitue un moyen par lequel chaque personne ou chaque ménage peut être suivi dans le temps. Toutes les revendications et biens seront documentés par écrit.

Accord sur la compensation et préparation des contrats – Tous les types de compensation sont expliqués clairement à la personne ou au ménage. Le Consultant prépare un contrat, fait la liste de tous les biens et de la terre cédés, et/ou les biens affectés et les types de compensation (en nature et/ou en espèces) choisis. Une personne qui choisit une compensation en nature reçoit un formulaire de commande qui est signé avec témoins. Le contrat de compensation est lu à haute voix en présence de la partie affectée et de la CEP-O, des administrations locales, de la société civile (ONG), des leaders d'opinions, des personnes ressources, etc. dans les villes avant signature.

Le paiement des compensations – toute cession de biens tels que la terre et les bâtiments, ainsi que tous les paiements seront faits en présence de la partie affectée, de la société civile (ONG) et des administrations locales.

9. GÉNÉRIQUES DU PROCESSUS D'EXÉCUTION ET LIAISON DE LA RÉINSTALLATION AVEC LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

9.1. Plans d'actions de réinstallation

Conformément aux directives de la PO 4.12, le processus de préparation des PAR inclura sur les points suivants :

- La fixation d'une date limite et l'exécution d'un recensement pour identifier les PAP ;
- Le recensement produira une information générale sur les PAP, leur éligibilité pour des compensations, une réinstallation et une aide au redressement ;
- Les perturbations, surtout celles qui affectent les activités génératrices de revenus, seront dûment enregistrées pour les besoins de la compensation ou du remplacement des biens ;
- En se basant sur le recensement et l'inventaire des pertes, et en consultant les PAP, un plan d'action par étapes sera préparé, avec un budget pour l'octroi des compensations, la réinstallation et toute autre assistance qui serait requise.

La CEP-O veillera, par l'intermédiaire des Directions Provinciales de la REGIDESO et le Consultant, à ce qu'un PAR soit préparé pour chaque Sous-composante du projet qui nécessite une réinstallation.

Dans cette entreprise, la CEP-O pourra engager un consultant pour fournir les services d'évaluation exigés pour le PAR. Cette mission sera financée par le Projet.

En cas de réinstallation involontaire, les nouveaux lopins de terre qui seront utilisés pour la réinstallation devront recevoir l'approbation du Gouvernement en consultant les populations riveraines.

Pour assurer que les procédures soient transparentes, les PAP seront informées des méthodes appliquées pour déterminer la valeur de leurs biens.

Tous les paiements de compensations et de l'aide à la réinstallation et au redressement, quel que soit le cas, seront effectués en présence des PAP concernés et des leaders locaux.

9.2. Chronologie des activités

Les chronologies suivantes seront appliquées à moins que la CEP-O et le Consultant en décident autrement, et en accord avec le CLPAP (Comité des Personnes Affectées par le Projet) et les PAP ; mais ceci à condition qu'aucun accord de suppression des chronologies ne vienne affecter les droits et les intérêts des PAP affirmés dans le CPR :

- L'inventaire sera achevé au plus tard quatre mois avant le début des travaux ;
- Le PAR sera soumis à la CEP-O pour approbation immédiatement après que l'inventaire aura été achevé ;
- Les travaux de génie civil commenceront après que les actions liées à la compensation, à la réinstallation et au redressement auront été effectuées ;
- Des calendriers détaillés seront préparés sur lesquels les parties se seront mises d'accord, en particulier les PAP.

Le paiement des compensations pour la terre acquise et les biens affectés et la réinstallation des ménages comme décrite plus haut, doivent être achevés comme condition de cession de la terre et ceci avant le début des travaux de génie civil.

Une attention et un temps suffisants seront prévus pour la consultation des personnes déplacées et des communautés hôtes avant l'arrivée des nouveaux venus. La durée réelle dépendra de l'envergure de la réinstallation et de la compensation et devra être acceptée par toutes les parties.

9.3. Réinstallation, exécution et liaison avec les travaux de génie civil

Conformément à ce CPR et aux PAR qui suivront, les PAP devront être compensées avant que les travaux des Sous-composantes n'aient l'autorisation de commencer.

Pour des activités qui impliquent l'acquisition ou la perte de terre, le refus ou la restriction de l'accès aux ressources, des dispositions devront obligatoirement être prises pour que la compensation et toute autre assistance exigée pour le relogement aient lieu avant le déplacement. L'assistance comprend la fourniture et la préparation de sites de réinstallation avec des installations adéquates.

En particulier, la terre et les biens afférents ne peuvent être pris qu'après que les compensations aient été payées et que les sites de réinstallation et les allocations de déménagement aient été fournis aux PAP. Pour les activités du projet qui nécessitent un relogement ou qui aboutissent à une perte d'abri, la politique de réinstallation exige que les mesures pour aider les personnes affectées par le projet soient prises conformément aux PAR.

Le calendrier d'exécution de chaque PAR, fournira les détails de la réinstallation et de la compensation. Le calendrier pour l'exécution des activités, comme accepté par la CEP-O et les PAP, inclura :

- Des dates cibles pour le commencement et l'achèvement des travaux de génie civil ;
- Un calendrier pour la remise des travaux de génie civil achevés aux PAP ;
- Les dates de prise de possession de la terre que les PAP utiliseront (cette date doit être postérieure à la date de remise des travaux de génie civil achevés aux PAP et de paiement de toutes les compensations) ;
- La liaison entre les activités du PAR et l'exécution de l'ensemble de la Sous-composante.

En venant approuver les recommandations pour la réinstallation lors du triage, les PAP doivent confirmer que le plan de réinstallation contient des mesures acceptables qui relient l'activité de réinstallation aux travaux de génie civil, conformément à cette politique. Une chronologie et une coordination adéquate des travaux de génie civil garantiront qu'aucune personne affectée ne sera déplacée (économiquement ou physiquement) à cause des travaux de génie civil, avant que la compensation n'ait été payée et avant le début de toute activité du projet.

10. MÉCANISME DE RÉRAPATION DES PRÉJUDICES

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être de nature diverse. Généralement, ces conflits apparaissent notamment en cas de :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur les limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur l'emplacement du nouveau site, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation, de conflit sur la propriété d'une entreprise ou activité commerciale (par exemple, le propriétaire du fonds et l'exploitant sont des personnes différentes, ce qui donne lieu à des conflits sur le partage de l'indemnisation).

Lors des programmes de réinstallation et de compensation, nombreuses sont les plaintes et les litiges qui peuvent résulter de l'incompréhension de la conception de réinstallation ou de l'émergence de conflits entre voisins, mais qui peuvent néanmoins souvent être résolus en passant par le système d'un arbitrage traditionnel :

- qui fournira des explications supplémentaires et, par exemple, pourra expliquer en détails comment la CEP-O a calculé l'indemnité du plaignant et montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous de la même manière ;
- qui fera appel aux anciens ou aux personnes très respectées dans la communauté dont elles ne font pas partie.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant le traitement d'une affaire et un mécanisme complexe impliquant des experts et juristes. Très souvent, il échappe entièrement au plaignant et peut même se retourner contre lui-même. C'est pourquoi, dans l'hypothèse où le PEMU nécessiterait un déplacement physique involontaire, la CEP-O mettra en place un mécanisme extra judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant, bien sûr, la possibilité de recourir à la Justice Congolaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin.

Il comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige. La CEP-O mettra en place un registre des plaintes. L'existence de ce registre et les possibilités d'accéder aux renseignements concernant le lieu de son installation et la manière d'approcher les agents responsables de l'enregistrement des plaintes, etc. seront largement diffusées aux populations affectées à travers le cadre des activités de consultation et d'information.

Ce registre sera ouvert aux plaignants dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée ;

- Le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants. La CEP-O facilitera la mise en place d'un comité de médiation qui pourra être composé d'un représentant de l'Administration locale, d'élus des populations, d'un membre d'une ONG présente sur le terrain dans la zone concernée et jouissant d'une bonne réputation parmi les populations. Le comité de médiation aurait à se réunir plusieurs fois par an, en fonction des besoins et en présence d'un représentant du conservateur ; chaque PAR aurait à préciser la composition de son comité de médiation.

Pour le comité de médiation et après l'enregistrement d'une plainte ou d'un litige, la CEP-O préparera les éléments techniques en ce qui concerne, par exemple, une compensation proposée, une liste d'entretiens ou de réunions tenues avec un plaignant, le motif exact du litige etc. Le ou les plaignants seront par la suite convoqués devant le comité de médiation qui cherchera à proposer des solutions acceptables à toutes les parties concernées. Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le comité pourra alors désigner l'un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions mensuelles. L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé par les différentes parties et dont le président du comité de médiation devra se porter garant en signant également.

La réglementation congolaise de l'expropriation prévoit qu'en cas de désaccord d'un exproprié sur l'indemnisation proposée, l'autorité expropriante ou l'exproprié lui-même a la possibilité de saisir le Tribunal de grande Instance du lieu de situation des biens. Le dispositif d'une médiation à l'amiable décrit plus haut n'est pas contradictoire à cette disposition légale. En effet, rien n'empêche qu'une première médiation à l'amiable soit tentée, ceci avant ou après la saisie du Tribunal. Dans le cas où un accord à l'amiable serait obtenu, la procédure devant le Tribunal pourrait s'arrêter.

11. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA RÉINSTALLATION

A ce stade, le nombre de PAP ne peut pas encore être déterminé avec exactitude, il n'est pas possible de fournir une estimation de budget pour le coût total de la réinstallation qui pourrait être associée au PEMU. C'est pourquoi les activités des PAR des Sous-composantes seront financées comme toute autre activité de projet qui se qualifie dans le cadre du PEMU. Le financement sera préparé et effectué conformément aux dispositions du programme pour le traitement des finances.

Les fonds pour exécuter l'évaluation de l'inventaire et les plans d'action de réinstallation seront fournis par la CEP-O. En général le coût de la compensation sera à la charge de la CEP-O pour le PAR entrepris dans chaque ville du PEMU.

Le PAR d'une Sous-composante inclura un budget indicatif, disposé par postes budgétaires et la CEP-O financera ce budget conformément au Manuel d'exécution du projet comme toute autre activité qui se qualifie pour recevoir un paiement dans le cadre du PEMU. Ce budget sera soumis à l'approbation de la CEP-O.

La CEP-O devra financer la compensation de réinstallation parce que la réinstallation affectera les moyens d'existence des populations. Les décaissements basés sur les exigences budgétaires établies par les PAR en consultant les PAP et les leaders locaux, seront faits par la CEP-O.

12. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

12.1. Consultation publique

La consultation publique va au-delà d'une simple information des populations. Elle est conçue dans le but de rechercher l'adhésion des communautés touchées par le projet, afin qu'elles puissent émettre leurs points de vue et préoccupations. Ainsi, ces populations devront être consultées sur toutes les options de réinstallation identifiées, et participer à la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de la compensation ainsi qu'à la définition des directives de mise en œuvre), à la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation.

Le dispositif à mettre en place tiendra compte du taux très élevé d'analphabétisme de la population en RDC. A cet égard, des moyens de communication adéquats sont à utiliser.

La dimension genre est prise en compte en raison de sa complexité. Cette approche, divise la population en quatre sous-groupes: femmes, hommes, jeunes et vieillards. Ces sous-groupes sont impliqués dans toute la démarche pour assurer un véritable développement participatif.

12.2. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

L'actualisation du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a donné lieu à la tenue d'ateliers de consultations publiques dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu dont l'objectif était entre autre de :

- Conduire la procédure de la consultation publique, conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière environnementale et sociale, pour les nouvelles activités prévues sur le financement additionnel du projet PEMU ;
- Informer les parties prenantes sur la consistance des travaux envisagés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux des nouvelles activités ;
- Recueillir les avis, réactions et suggestions qui seront intégrés dans le présent CPR.

Pour ce faire, une équipe composée de quatre (4) experts a été mise à contribution pour mener concomitamment les consultations dans les quatres villes concernées par le Financement Additionnel au PEMU. Il s'agit de Messieurs :

1. Jean-Pierre NTOMBOLO : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale, pour la ville de Kinshasa ;
2. Ready KONDA : Chargé de l'Environnement, pour la ville de Matadi ;
3. Floribert LUVUNGA : Expert en Évaluation Environnementale, pour la ville de Lubumbashi ;
4. Albert KILUBI : Expert en Évaluation Environnementale, pour la ville de Kindu.

Les consultations publiques ont démontré que les préoccupations des populations consultées dans le cadre du Financement Additionnel au projet PEMU dans les trois villes étaient similaires et ont tourné autour des points ci-après :

- La consistance des travaux programmés et l'étendue de la zone d'intervention ;
- Les avantages et inconvénients pour les populations riveraines ;
- Les mécanismes mis en place pour le dédommagement des personnes ou des familles qui seraient éventuellement impactées ;
- Les mécanismes mis en place pour recevoir les doléances des personnes s'estimant lésées ainsi que de diverses questions subséquentes à la réalisation du projet ;
- La source de financement ;
- La durée des travaux et
- Le début effectif des travaux

Les comptes rendus desdites consultations publiques se trouvent en annexe du présent rapport.

12.3. Consultation sur les PAR

Dans le cadre des PAR, l'application de l'approche participative durant tout le processus de réinstallation permettra de mettre au premier plan et de considérer l'avis, les intérêts et les attentes des populations affectées. Dans cette logique, la consultation publique est effectuée pendant toute la durée de l'exécution du programme. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) du plan de réinstallation forcée et (iii) de l'évaluation de l'impact environnemental et (iv) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation).

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information à savoir : les réunions, des programmes radio, de demandes de propositions / commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous projet etc. Les documents sont disponibles au niveau des communes touchées par le projet, au niveau des quartiers, dans des endroits adaptés comme les sièges de la CEP-0 et des organisations communautaires de base (OCB).

Les étapes de consultation et d'information suivantes devront être entreprises :

- Diffusion de la date limite au public lors du démarrage du recensement ;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR ;
- Information de base sur le projet et les impacts éventuels en termes de réinstallation, et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- Cette étape devrait prendre la forme d'une réunion publique pour chaque composante donnant lieu à la préparation d'un PAR ;
- Enquête socio-économique participative;
- Consultation sur le PAR provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.).

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation sont correctement documentées, par une fiche élaborée à cette fin.

12.4. Participation des populations au processus de réinstallation

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque Mondiale. L'alinéa 2b de la PO.4. 12 de la Banque précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ».

Les défis à relever ne portent pas tant sur les personnes à recaser que sur la mise en œuvre des activités du programme. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du PEMU.

12.5. Consultations à réaliser

Conformément aux exigences de la procédure de la Banque mondiale en la matière, une série de concertation avec les acteurs et en particulier les populations locales et les services techniques du pays, devra être menée durant les visites de terrain pour la préparation du plan de réinstallation involontaire.

Les discussions et échanges qui seront engagés lors des différentes rencontres de concertations devront permettre de mettre en exergue, en particulier :

- La volonté commune et partagée de permettre à la population affectée l'accès durable et pérenne aux ressources naturelles nécessaire à la viabilité de leur activité socio-économique ;
- La réclamation haute et forte des populations consultées quant à leur droit d'être concertées durant toute l'opération de réinstallation et d'indemnisation. Leur participation à l'évaluation de la valeur des biens touchés et la détermination de l'indemnisation et ou des mesures de compensation correspondantes est posée comme une ardente obligation pour réussir le processus ;
- La nécessité de prévoir des actions spécifiques pour les groupes vulnérables ;
- La nécessité de prévoir des mesures de viabilisations sociale et environnementale des sites de recasement.

12.6. Diffusion de l'information au public

La PO 4.12 contient des dispositions relatives à la diffusion publique de l'information, particulière à la mise à disposition du public des PAR. Ces dispositions sont les suivantes :

« La fourniture à la Banque par l'Emprunteur d'un avant-projet d'instrument de réinstallation conforme à la présente politique - ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition, dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles - constitue une condition à l'évaluation de projets impliquant une réinstallation. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son Info Shop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière. ».

En d'autres termes, les PAR sont mis à la disposition du public :

- Au niveau local : aux sièges des Directions Provinciales de la REGIDESO, au sièges des Mairies et des Communes dans lesquelles les travaux auront lieu ; des lieux qui seront affectés par des travaux du PEMU ;
- Au niveau international, par le biais du centre Info shop de la Banque mondiale, qui diffuse les documents sur le site Web de la Banque et dans ses centres de documentation.

13. PROCESSUS DE SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation des plans de réinstallation est particulièrement important et complexe, étant donné que la portée socio-économique de l'opération, la multitude des parties prenantes concernées appartenant aux cultures, coutumes avec des usages différents et le nombre d'actions concourant à la réalisation des objectifs de réinstallation tels que visés et par les règlements nationaux et par la politique de la Banque mondiale (PO 4.12) en la matière.

A ce niveau, on distinguera le volet suivi du volet évaluation, bien que les deux notions soient complémentaires.

13.1. Volet suivi de l'exécution des actions de réinstallation

Le suivi évaluation a pour objectif de s'assurer que les dispositions du présent CPR seront appliquées, que ce soit en matière d'indemnisation, de mesure d'accompagnement des personnes affectées et de réinstallation pour celles qui seront déplacées.

Un comité de suivi sera mis en place pour la préparation des PAR et de leur soumission à la Banque pour approbation.

Les objectifs spécifiques de ce comité sont les suivants :

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la PO 4.12, dans la réglementation nationale et dans les CPR et PAR ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, etc.

Ce Comité sera composé comme suit :

- 1 représentant des autorités locales
- 1 représentant de la CEP-O
- 2 représentant du Comité Local des Personnes Affectées par le Projet (CLPAP)
- 1 représentant du ACE

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique: suivi de la situation des personnes affectées, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;

13.2. Indicateurs de suivi

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et de personnes compensés par le projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallées par le projet ;
- Montant total des compensations payées.

Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs socio-économiques, tels que :

- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation) ;
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage.

La valeur initiale de ces indicateurs est établie à partir des enquêtes socioéconomiques incluses dans le recensement.

13.3. Volet évaluation des actions de la réinstallation

Les documents de référence pour servir à l'évaluation sont les suivants :

- Le cadre de politique de réinstallation des populations ;
- Les textes nationaux relatifs au foncier et à la procédure de maîtrise des terres par l'État ;
- La PO 4.12.

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation et le PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

Les dossiers financiers seront maintenus à jour par le Comité d'Exécution du Plan de Réinstallation (CEPR) pour permettre le calcul du coût final de la réinstallation forcée par individu ou ménage. Chaque individu recevant une compensation aura un dossier contenant des informations individuelles ; le nombre de personnes qu'il/elle revendique comme dépendant de son ménage ; la quantité de terrain et de bâtiments à la disposition de l'individu ou du ménage lorsque le dossier est ouvert.

Chaque fois que des terrains sont utilisés par le projet, le dossier sera mis à jour pour déterminer si l'individu ou le ménage est affecté au point de non-viabilité économique et s'il est éligible pour une compensation/relocalisation ou ses alternatives. Ces dossiers serviront de base pour le suivi et l'évaluation, ainsi que comme documentation sur les compensations acceptées et reçues.

Tableau 4. Indicateurs de suivi et évaluation objectivement vérifiable par type d'opération

Type d'opération	Suivi
Réinstallation limitée ou sommaire concernant les populations affectées	Le taux de participation La procédure de négociation des indemnités, L'identification des sites de relocalisation ; Le processus de déménagement ; Le processus de réinstallation sur le nouveau site ; Le processus de réhabilitation économique (si nécessaire), Toutes les plaintes légitimes résolues et non résolues L'avis (Satisfaction ou mécontentement) de la Personne Affectée par le Projet (PAP)
Réinstallation générale ou mesures de réinstallation globales et approfondies, incluant tous les aspects institutionnels et de mise en œuvre, et les mesures d'accompagnement si possible	Le taux de participation La procédure de négociation des indemnités, L'identification des sites de relocalisation ; Le processus de déménagement ; Le processus de réinstallation sur le nouveau site ; Le processus de réhabilitation économique (si nécessaire), Toutes les plaintes légitimes résolues et non résolues L'avis (Satisfaction ou mécontentement) de la Personne Affectée par le Projet (PAP) La réhabilitation économique La structuration du quartier Cadre institutionnel (cf. texte)
Réinstallation temporaire momentanée, concernant un déplacement pour une durée déterminée	Le taux de participation La relocalisation sans perte de vente Le site provisoire, vente normale La reprise d'ancien local sans perte de vente Le nombre de plaintes et résolution La satisfaction de la Personne Affectée par le Projet

14. RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE

14.1. Montage organisationnel

Le schéma adopté dans le cadre du PEMU initial sera reconduit, c'est-à-dire, la CEP-O reste la cellule de coordination du Financement Additionnel au PEMU.

Le cadre organisationnel du PEMU comprend principalement un Coordonnateur National de la Cellule d'Exécution des Projets (CEP-O/REGIDESO), secondé de six Responsables de Sous-Cellules (Administrative & Financière, Passation des Marchés, Suivi-Evaluation, Audit Interne, Environnement & Social et Ingénierie).

La mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales du projet est du ressort de la Sous-Cellule Environnement & Social.

14.2. Exécution du PAR au niveau des provinces

Les PAR seront exécutés sous la supervision de la CEP-O/REGIDESO, par des ONG Témoins et les tâches à exécuter seront de :

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;

- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectées ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation

14.3. Renforcement des capacités d'intervention

Pour mener à bien les PAR dans le cadre du Financement Additionnel au PEMU, un renforcement des capacités doit intervenir avant la mise en œuvre dudit financement.

14.4. Plan d'exécution du programme de réinstallation

Le programme d'exécution des plans de réinstallation se base sur une vision d'articulation logique du déroulement du processus, dont les liens entre le plan de réinstallation, la validation du sous-projet et le paiement des compensations et les travaux d'aménagement doivent être maîtrisés.

Le plan d'exécution du programme de réinstallation couvre trois phases à savoir, la planification, la mise en œuvre de la réinstallation et enfin, le suivi et évaluation.

Planification

Dans la zone du projet, une feuille sociale devra être élaborée, qui examinera les droits fonciers et qui identifiera tout propriétaire et occupant. Sur la base de cette première identification, sera décidé s'il y aura préparation ou non des PAR.

Les étapes clés dans le plan de réinstallation sont décrites dans les paragraphes suivants.

Mise en œuvre de la réinstallation

Une fois que le PAR est approuvé par la CEP-O/ REGIDESO, en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque mondiale, on procède au recrutement des ONG Témoins pour la mise en œuvre des opérations de réinstallation.

La mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant le début des travaux d'aménagement.

Suivi-évaluation

Eu égard à la portée sociale de la réinstallation, tout le processus de cette opération doit être suivi et évalué au niveau des quatre villes concernées par les activités prévues sur le Financement additionnel du PEMU.

Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la Coordination entre les travaux d'aménagement, l'acquisition des terres et les mesures de (recasement) compensation, est cruciale.

À cet égard, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan environnemental et social. Pour ce qui concerne la réinstallation, le programme veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux ainsi que l'implantation des ouvrages doivent être ajustés dans la mesure du possible de façon à éviter sinon limiter les pertes de culture, des maisons ou autres impacts négatifs.

Pour assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étape de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Étape 1 :

Information et sensibilisation de la population ;
Recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone du projet ;
Activités, pour déterminer le processus d'identification des problèmes environnementaux et sociaux ;
Diffusion des PAR dans les villes concernées par le projet auprès des populations affectées.

Étape 2 :

Détermination des plans finaux d'aménagement ;
Accords sur l'alternative d'aménagement la plus optimale ;
Information sur la date de la mise en œuvre de la réinstallation

Étape 3 :

Consultation, entretien avec les personnes affectées par le projet ;
Notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
Prise de photographies pour les cartes d'identité; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité dûment établie par les responsables de l'Etat civil du lieu de résidence (carte d'électeur, Attestation de perte des pièces etc.). Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
Implication des groupes pour la consultation et la facilitation.

Étape 4 :

Retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
Problèmes relatifs à la liste des cartes d'identité et options convenus à propos ;
Actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du Plan d'Action de Réinstallation ou du Plan Succinct de Réinstallation.

Étape 5 :

Exécution du Plan d'Action de Réinstallation à l'intérieur des zones affectées ;
Suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ;
Evaluation de la mise en œuvre des PAR.

15. BUDGET ET FINANCEMENT

15.1. Budget

L'estimation du coût exact de la réinstallation et de la compensation sera déterminée suites aux études ultérieures (APD). Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces ou en nature.

Au stade actuel, sur base des projets similaires récemment élaborés, ce coût peut être estimé à 2 % du coût de base de la composante 1, soit 2 millions de dollars américains (en chiffres ronds).

Ce montant comprend également la formation des intervenants, l'élaboration et le suivi évaluation de PAR, la logistique et les imprévus.

Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Ce budget doit être accepté par la collectivité locale, en rapport avec les structures intervenant dans le financement du projet.

15.2. Mécanismes de financement

Le Gouvernement de la RDC aura la charge du financement, sur ses fonds propres, de la réinstallation des populations.

A cet effet, la CEP-O procédera aux investigations sur terrain et à la définition du budget nécessaire au respect de la PO 4.12.

Le budget ainsi défini sera incorporé dans le coût du projet et devra être approuvé par la Banque Mondiale avant son application.

Les mesures d'atténuation qui seront définies par la CEP-O afin d'éviter le déplacement des populations (par exemple le contournement d'un marché) seront, après approbation par la Banque mondiale, incluses au projet et financées par la Banque mondiale.

16. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

- 1 Procédure de la Banque PO/PB 4.12 : Réinstallation involontaire de personnes
- 2 Politique Opérationnelle PO 4.12 : Annexe A : Instruments de réinstallation involontaire de personnes
- 3 Aide-mémoire de la mission de pré-évaluation du Financement Additionnel au Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain - Banque Mondiale (06 au 16 juillet 2015)
- 4 Cadre de Politique de réinstallation (CPR) du Projet de Réhabilitation des Parcs Nationaux (PREPAN) – Phase de consolidation - Banque Mondiale Octobre 2014
- 5 Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) -Rapport Final-Septembre 2008
- 6 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Réouverture et d'Entretien des Routes Hautement Prioritaire (PRO-ROUTES) Banque Mondiale (préparé en 2008 mis à jour en 2015)
- 7 SFI, Manuel d'élaboration des plans d'action de réinstallation, avril 2002

17.EQUIPE DE RÉDACTION DU RAPPORT

N°	NOMS	FONCTION
Personnel Clé		
1	Jean-Pierre NTOMBOLO	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (Chef de Mission)
2	Bruno BOLEKYMO	Expert Environnementaliste
3	Mustafa ASSANI	Expert Sociologue
Comité de lecture		
1	Modeste KABANGA	Lecteur
2	Ready KONDA	Lecteur
3	Jean-Luc LIKAKA	Lecteur
4	NTINI KIELEKA	Lecteur

18. ANNEXES

18.1. Consultations Publiques

Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait obtenu un Don de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer le coût du Projet d'Alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU), d'un montant équivalent à cent vingt-sept millions cinq cent mille Droits de Tirages Spéciaux (DTS 127 500 000) soit cent quatre-vingt-dix millions de dollars américains (USD 190 000 000). Ce projet a été mise en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015.

Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques à savoir :

- Augmenter substantiellement la production d'eau, qui est largement inférieure à la demande potentielle ;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment :

- A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO.(Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaire, 79% du chiffre d'affaire recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau;
- B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, avait adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agrégeant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 M USD.

Aussi, le PEMU sera doté d'un financement additionnel de 150 millions USD dont 40 millions sous forme de Don et 110 millions sous forme de Crédit. Il comportera deux composantes qui sont :

- Composante A : Infrastructures Hydrauliques urbaines et Assainissement à Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu ; et
- Composante B : Soutien à la réforme du secteur, au renforcement des capacités et à l'amélioration de la gouvernance.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel au PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR).

C'est ainsi que les ateliers de consultations publiques ont été organisés dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, dans le cadre de la mise à jour des documents cadres de suivi environnemental et social ; activités préalables à la signature de l'accord de don du financement additionnel.

Objectifs de la mission

- Conduire la procédure de la consultation publique, conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de la législation nationale en matière environnementale et sociale, pour les nouvelles activités prévues sur le financement additionnel du projet PEMU ;
- Informer les parties prenantes sur la consistance des travaux envisagés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux des nouvelles activités ;
- Recueillir les avis, réactions et suggestions qui seront intégrés dans les termes de référence des études détaillées à mener sur ces nouvelles activités projetées.

Résultats attendus

- Rapport d'ateliers (listes de présence de la tenue des ateliers de consultation publique avec photos), *disponibles* ;
- Accusés de publication du communiqué de presse (ACP + La Référence Plus), *disponibles* ;
- Accusés de diffusion des communiqués radiophoniques (RTNC), *disponibles* ;
- Accusés de réception des résumés non technique affichés sur les nouvelles activités, *disponibles* ;
- Cahiers de conciliation (placés aux mairies de chaque ville), *échéance en cours* ;

Méthodologie

a) Ressources humaines mobilisées

Une équipe composée de quatre (4) experts a été mise à contribution pour mener à bien cette mission. Il s'agit de Messieurs :

- A) Jean-Pierre NTOMBOLO : Expert en Evaluation Environnementale et Sociale, pour la ville de Kinshasa ;
- B) Ready KONDA : Expert en Environnement, pour la ville de Matadi ;
- C) Floribert LUVUNGA : Expert en Evaluation Environnementale et Sociale, pour la ville de Lubumbashi ;
- D) Albert KILUBI : Expert en Evaluation Environnementale, pour la ville de Kindu

b) Activités réalisées

Pour atteindre les résultats escomptés, la méthodologie de travail a prévu de s'articuler autour de quatre (4) principales activités, ci-dessous énoncées :

- i) Organisation des ateliers de consultations publiques pour informer les parties prenantes sur la consistance des travaux envisagés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux des activités sur le Fonds Additionnel du PEMU ;
- ii) Déposer les cahiers de doléances dans les mairies de chaque ville du projet à savoir : Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Les cahiers de conciliation contiennent les résumés non techniques en français du présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR), tenant compte des activités prévues dans le cadre du financement additionnel au PEMU, en vue de recueillir les avis, réactions et suggestions des populations riveraines sur le projet ;
- iii) Récupérer après approbation du CPR, tous les cahiers de conciliation déposés dans les différentes Mairies, pour traitement des avis et considérations recueillis en vue de les intégrer dans la version finale du CPR à remettre aux consultants qui auront en charge l'actualisation des études d'impact environnemental et social (EIES) et éventuellement les plans d'actions de réinstallation (PAR).

18.2. Comptes rendus des consultations publiques

18.2.1. Ville de Kinshasa

I. Introduction

Un atelier de consultation du public a été organisé dans la ville de Kinshasa, dans le cadre de la mise à jour des documents cadre de suivi environnemental et social (CGES et CPR) du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU), pour un échantillon des bénéficiaires du Financement Additionnel au PEMU, en l'occurrence les riverains de l'avenue Kikwit dans la Commune de Limete, sur laquelle il est projetée la réhabilitation de la conduite DN 800 FD. La séance de consultation publique a été organisée le 09/09/2015 dans la salle de célébration des mariages de la Maison communale de Limete, pour informer et échanger avec les partenaires, les chefs des quartiers, les riverains et les personnes susceptibles d'être impactées de manière positive et/ou négative par lesdits travaux et dont l'emprise s'étend, de la Commune de Limete à la Commune de Ngaba, en passant par la Commune de Lemba.

De prime abord, l'animateur principal, M. Jean-Pierre NTOMBOLO, Expert Environnementaliste de la CEP-O/REGIDESO, a souhaité la bienvenue aux invités et après avoir donné le programme de la journée, il a exposé sur la consistance du PEMU, en s'appesantissant sur les travaux que la REGIDESO souhaite réaliser au travers du Fonds Additionnel (FA) au PEMU dans la ville de Kinshasa, à savoir :

- La réalisation de la 1ère tranche de travaux de l'usine de traitement d'eau potable à Ozone (au site du Centre de Formation de la REGIDESO), d'une capacité de 110.000 m³/j ; la station étant prévue à terme de produire 330.000 m³/j. (A ce stade, la REGIDESO a conduit des études sommaires lui permettant de définir l'emprise des ouvrages et d'avoir une estimation du coût des travaux. Plutôt que de s'orienter vers des études détaillées qui risqueraient de prolonger le délai global des travaux, le Dossier d'Appel d'Offres aura la forme d'une conception-réalisation, sans solution de base imposée, afin de profiter des dernières technologies et du savoir-faire des sociétés spécialisées dans le traitement de l'eau. Compte-tenu du fait que la conduite de refoulement vers la station traversera le camp militaire Tshatshi, les démarches sont en cours pour l'obtention du Ministère de la Défense des

autorisations nécessaires pour la conduite des études ainsi que la réalisation des ouvrages). La 1ère tranche de l'usine sera implanter de manière à minimiser l'impact sur les bâtiments actuels, tout en se projetant sur la réalisation à terme des trois modules.

- Dans le cadre du PEMU, un marché a été signé pour la réalisation de 03 lignes électriques à Kinshasa, dont l'une pour alimenter la station de pompage d'eau actuelle d'Ozone ; le contrat signé sera revu afin d'intégrer la puissance nécessaire à terme pour l'usine projetée ainsi que la station de captage.
- Les études techniques sont aussi en cours de préparation d'autres travaux déjà identifiés dans le cadre du FA notamment : (i) la réhabilitation des réservoirs de Makala, (ii) le remplacement de la conduite de l'avenue Kikwit, (iii) la réparation de la fuite sur la conduite DN700 au niveau du pont de la rivière N'djili, etc.
- Concernant le volet Branchements Sociaux (BS), il se poursuivra sur le FA dans les différentes villes concernées et il sera reconduit les modalités d'accès appliquées sur le PEMU à ces branchements, à savoir 50 USD.

Etant donné que la consultation a concernée un échantillon des bénéficiaires du FA, en l'occurrence les riverains de l'avenue Kikwit, l'orateur s'est attardé plus sur les activités prévues sur ce site en vue d'offrir aux invités l'opportunité de poser leurs problèmes.

Ensuite, la parole a été donnée à M. Gode GABANA, Bourgmestre Adjoint de la Commune de Limete, qui dans son exposé, a essentiellement insisté sur deux points clés à savoir :

- Le respect du bien public : l'accent a été mis sur le fait que ce projet vise l'amélioration de la desserte en eau potable en général dans la ville de Kinshasa et en particulier dans les quartiers suivants : Agricole, Masiala et Mombele dans la Commune de Limete ; Baobab et Mpila dans la Commune de Ngaba et ce, pour le bien-être des populations bénéficiaires. Face aux actes de vandalisme enregistrés chaque jour sur les conduites de la REGIDESO, l'intervenant a exhorté les bénéficiaires de ce projet à se liguer comme un seul homme pour dénoncer les malfaiteurs ainsi que combattre les comportements antisociaux qui conduisent à la destruction et au sabotage des biens publics.
- L'accompagnement des travaux par la population : ici, Monsieur le Bourgmestre a demandé à la population de faciliter la tâche à toute l'équipe des ingénieurs qui se déploieront sur terrain, que ça soit durant les travaux ou dans la phase préparatoire qui concerne la réalisation des études techniques.

Etant appelé à d'autres occupations, Monsieur le Bourgmestre adjoint s'est excusé tout en exhortant aux participants de poursuivre la réunion en toute sérénité compte tenu de l'importance que revêt cet atelier public qui permet d'avoir la bonne information à la source et demande aux participants d'en faire une large diffusion auprès de la population.

Après le Bourgmestre de la Commune de Limete, le Chef de Division Technique de Distribution de la Direction Provinciale de la REGIDESO/Kinshasa, M. ANGOYO RUTA, dans sa présentation sur les difficultés quotidiennes rencontrées par la REGIDESO dans l'exploitation de son réseau de distribution d'eau potable, a essayé d'expliquer de manière succincte, quels sont les problèmes ou défis que la REGIDESO à travers ses agents commis à l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable rencontre. A l'aide d'un plan projeté du réseau de distribution d'eau potable de la ville de Kinshasa, il a présenté le tracé de la conduite DN 800 sur l'avenue Kikwit qui est concerné par les travaux de réhabilitation dans le cadre du Financement Additionnel. Il a poursuivi en disant qu'en ce qui concerne les quartiers Mombele et ses environs, particulièrement sur l'avenue Kikwit, la REGIDESO rencontre beaucoup de problèmes liés entre autres à :

- l'impraticabilité de la route, c'est-à-dire, même lorsque les agents de la REGIDESO doivent intervenir, il n'est pas possible de transporter les équipements et/ou outils spéciaux en véhicule car, la route est dans un état de délabrement très avancé. Quasi impraticable en voiture ;
- au sol de l'avenue Kikwit qui est sablonneux et inondable. Les courants vagabonds présents dans ce terrain font que les conduites en acier se corrodent très rapidement et c'est ainsi que les canalisations d'eau dans ce quartier sont tous corrodées ;
- aux réparations précaires pratiquées dans cette zone, d'où la présence de multiples fuites qui détériorent l'environnement et altèrent la qualité de l'eau desservie ainsi que sa quantité.

Ensuite Mme Colombine LEJEUNE, Ingénieur du Bureau d'études IGIP, chargée des études technique, a pris la parole pour présenter, étape par étape, la consistance desdits travaux projetés en donnant :

- Un aperçu sommaire de la situation actuelle du réseau de distribution d'eau dans la ville de Kinshasa ;
- Une présentation photographique riche des détails sur l'état de la conduite d'eau DN 800 au niveau de l'avenue Kikwit ;
- Une problématique qui met en avant les causes (absence des ventouses, nombreuses fuites, plusieurs piquages inadaptés, sol de mauvaise tenue et marécageux aux points bas, etc.) en rapport avec la mauvaise desserte en eau des ménages alimentés par cette conduite existante sur l'avenue Kikwit ;
- Des solutions durables proposées par l'OVD avec son projet d'asphaltage de cette avenue ;
- Une liste d'effets bénéfiques liés à la réhabilitation de cette conduite (meilleure alimentation en eau des quartiers environnants, c'est-à-dire : Yolo, Gombele et Makala ainsi que la protection de riverains contre la contamination de l'eau de boisson, source des maladies hydriques ainsi que des inondations dues aux fuites).

Pour le volet Environnemental et Social, Mme Pamela CHICO, Environnementaliste du Bureau d'études IGIP, dans sa présentation, elle a insisté sur l'importance de cette réunion d'information du public portant sur les impacts liés aux travaux que sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale préconisées. Etant donné qu'il s'agit des travaux de réhabilitation d'une grosse conduite (conduite primaire), elle a rassuré les riverains que des dispositions idoines, se rapportant à la protection et la conservation de l'environnement tant physique qu'humain, seront scrupuleusement respectées. Aussi, elle a épinglé le fait que dans ces quartiers, aux alentours de l'avenue Kikwit, il y a beaucoup des déchets ménagers qui sont évacués dans l'anarchie totale. Ce qui veut dire que le sol des environs est très pollué et pourrait donc constituer une source importante de maladies pour les populations habitant les quartiers sus évoqués.

En ce qui concerne les impacts positifs, la population a retenu que ce projet permettra d'améliorer sensiblement la qualité de leur vie dans l'ensemble, notamment : sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable désinfectée et en quantité suffisante. L'incidence des maladies hydriques sera ainsi réduite de façon drastique avec pour résultat une économie financière importante pour les familles et un absentéisme réduit sur les lieux de travail et dans les écoles. Les cas de viols suite à la recherche de l'eau vont diminués, de même que la corvée des femmes et des enfants. Le recours à la main d'œuvre locale avec comme corollaire, la création des emplois, même temporaires, permettra de lutter, tant soit peu, contre la pauvreté, par l'accès aux ressources financières.

Quant aux impacts négatifs, elle rassure la population que ce projet promet de tout faire pour les minimiser autant que possible. Toutefois, quelques impacts irréductibles peuvent se réduire seulement par : (i) des gênes et/ou restrictions d'accès aux ressources (pour des vendeurs à la sauvette), des restrictions d'accès aux parcelles d'habitation (pour des habitations logeant le corridor

de la dorsale DN 800) et (ii) des bruits ou pollution sonore (pour les riverains) à cause de toutes sortes d'engins de chantier qui seront en œuvre sur le site du projet.

II. Echange (Questions & Réponses)

Q/ Madame Clémentine NGALULA MUKEBA, dans sa préoccupation, elle présente des inquiétudes surtout en ce qui concerne les dommages éventuels qui pourront être causés lors de l'exécution des travaux. Sur ce, elle voudrait bien savoir comment le projet va s'y prendre en cas de dommage causé aux tiers.

R/ Mme Colombine LEJEUNE lui répond en affirmant que sans l'ombre d'un doute, l'Entreprise qui aura en charge les travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les fouilles contre tout risque d'éboulement de terrain ou de bâtisse située à proximité desdites fouilles. Bref, les travaux seront exécutés dans le respect des prescriptions techniques et dans les règles de l'art.

Q/ Monsieur Donat MBEBA, en ce qui le concerne, il affirme qu'une conduite d'eau de la REGIDESO passe depuis longtemps devant sa parcelle d'habitation mais malheureusement lui et toute sa famille ne sont pas alimentés par le réseau de distribution en eau potable de la REGIDESO. Il souhaiterait qu'avec la venue de ce projet d'eau qu'ils soient raccordés au réseau de distribution. Il poursuit son intervention en insistant sur le fait que le suivi est indispensable pour la réussite dudit projet.

R/ Le Chef de Division Technique de Distribution de la REGIDESO répond tout en rassurant la population que lorsque les travaux de réhabilitation de cette conduite seront achevés, la REGIDESO va installer un nouveau réseau de distribution d'eau approprié. Ce qui devra sensiblement améliorer la qualité de la desserte en eau potable sur l'avenue Kikwit ainsi que ses environs. Aussi, a-t-il poursuivi, en ce qui concerne les fuites d'eau, il demande l'indulgence de la population pour signaler les cas de fuite dans leur quartier étant donné que la REGIDESO multiplie des efforts pour résoudre ce problème en réparant tant soit peu les fuites qui lui sont rapportées. Il demande à la population de les accompagner et de continuer à signaler auprès des agents de la REGIDESO les éventuelles fuites qui se déclarent dans leur milieu de vie.

Q/ Monsieur NKWAMUNTA dans son intervention, il s'interroge et veut savoir premièrement si les tranchées creusées lors de l'exécution desdits travaux seront bel et bien remblayées aussitôt de peur qu'il y ait des dégâts compte tenu de la saison des pluies réputée difficile dans cette partie de la Capitale et deuxièmement, si l'avenue Kikwit sera asphaltée oui ou non.

R/ En rapport avec la première question, le Représentant de la REGIDESO répond tout en complétant que l'Entreprise à qui sera confiée la charge de l'exécution des travaux utilisera une méthodologie de travail qui consiste en l'ouverture progressive des tranchées suivi de la fermeture (remblai) immédiate après la pose des conduites.

En rapport avec la deuxième question posée, Mme Colombine LEJEUNE répond en disant qu'elle est informée de source sûre que l'OVD a un projet qui se réalisera très prochainement et qui consistera à l'asphaltage de l'avenue Kikwit sur une emprise de 20 m de large.

Q/ Monsieur Vincent KAMBA en ce qui le concerne, revient encore sur le problème relatif aux mesures de protection des fouilles ou tranchées qui seront creusées. Aussi, il a voulu savoir la durée des travaux.

R/ Monsieur Ready KONDA, Environnementaliste CEP-O/REGIDESO répond qu'en ce qui concerne la durée des travaux, il faudra retenir que la Financement Additionnel entre en vigueur dès janvier 2016 et pour une durée maximum de 03 ans. Les études techniques de l'avenue Kikwit étant très avancées, les travaux de réhabilitation de la conduite DN 800 seront parmi les premiers travaux et ne dureront pas plus de six mois.

Q/ Monsieur ANOLE du Journal le Continent, dans son intervention, il dit : « dans notre pays, nous sommes habitués par le fait que les projets en faveur de la population soient annoncés mais qui ne se réaliseront jamais ». Il poursuit en voulant quand même obtenir des éclaircissements entre autres sur :

(i) le début des travaux, (ii) la durée des travaux, (iii) le coût et (iv) les bailleurs qui financeront ces travaux ?

R/ Monsieur Ready KONDA répond : début des travaux : 1^{er} trimestre 2016 ; durée : 06 mois; coût définitif : à déterminer à l'issue des études d'APD ; bailleur de fonds : Banque Mondiale.

Q/ Monsieur KAMBALE Christophe pose les questions suivantes : (i) est-ce qu'il y a déjà des contacts avec la SNEL pour lutter contre le courant vagabond qui avait été épinglé dans la présentation comme l'une des causes de la détérioration des actuelles canalisations de la REGIDESO, lorsque ce courant attaque la couche de protection cathodique des conduites d'eau et (ii) quelles sont les mesures à prendre pour que les conduites prévues pour le remplacement des anciennes ne soient plus dénudées ??

R/ En rapport avec ces préoccupations, Madame Colombine LEJEUNE répond en ces termes :

- Le remplacement de cette ancienne conduite se fera avec des tuyaux en Fonte Ductile (FD) mieux adaptés et donc, il n'y aura pas de corrosion qui se produisait suite à l'attaque par le courant vagabond. Sur ce, la SNEL devra plutôt protéger ses câbles électriques qui sont très souvent dénudés.
- Il faudra canaliser les eaux de ruissellement ; procéder à un suivi régulier de l'état des canalisations d'eau et penser à la gestion durable des déchets qui contaminent l'eau (cas des fuites) et pollue l'environnement.

Q/ Monsieur SAMAMBA José dans sa préoccupation, il a voulu bien savoir qu'est-ce qui est à la base ou quels sont les facteurs qui ont conduit à ce que les tuyaux de la REGIDESO soient défectueuses aujourd'hui ??

R/ Le Représentant de la REGIDESO lui répond d'emblée qu'il y a beaucoup de facteurs environnementaux (nature du sol, technologie obsolète, etc.) qui sont parmi les causes et accélèrent la détérioration des canalisations d'eau.

Q/ Monsieur LUFÉ Richard, a souhaité avoir de plus amples détails sur le projet d'asphaltage de l'avenue Kikwit devant occuper une emprise de 20 m ?

R/ Madame Colombine LEJEUNE, répond en apportant des éclaircissements demandés tels que la nouvelle route à construire partira de la rivière vers la route déjà asphaltée de l'avenue de l'Université. Tenant compte de cet axe de la route, il est fort probable que l'OVD puisse procéder à des expropriations du côté gauche.

Commencée à 10h30' cette réunion de consultation publique a pris fin à 13h30'.

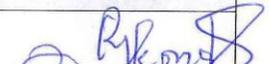
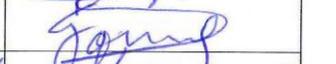
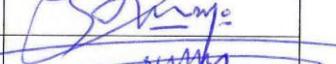
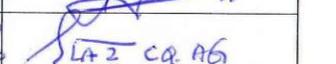
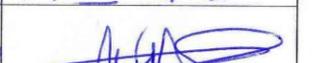
III. Liste des présences

CEP-O/REGIDESO
PEMU-FA

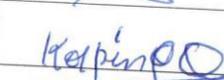
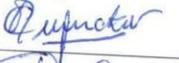
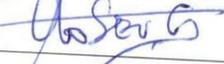
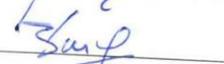
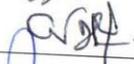
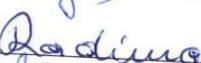
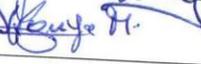
REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PREVUS
SUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PEMU DANS LA VILLE DE KINSHASA

LISTE DES PRESENCES

Mercredi, le 09/09/2015

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
1	Ready KONDA	CEP-O	0897132918	310, Av LUBUMBASHI, BAND 07L	
2	ANGOND RUTIA	REG-IDESO	0813718214	Mont Flumi, NGALIEMA	
3	NKUA - MUTAPAULE	C/LIMETE	0997268338	128, Av NKANA	
4	MAYUNDO KWEZI	C/LIMETE	0997542629	Rue TONEL, 13 ^e Rue N°4 Bis INDUSTRIEL/LIMETE	
5	SAMAMBA SHIZAJI	C/LIMETE	0998130566	4 Bis, Av. BOMENGE	
6	CELE - MPAIA	REGIDESO	0998278570	17 AKANZA 181	
7	MAKOLA DEGALLE	REG-IDESO	0999928266	MARCHE 22	
8	LIFE RICHARD	REGIDESO	0999959030	Av. des Marchés 01 Bis LIMETE FIKIIV	
9	MABUKA - LAZARD	C/REGIDESO LIMETE	0812136081	KIKWIT N°7/A Q. Agricole	
10	Jean Pierre NTOHIBORO	CEP/REGIDESO	0815036562	102, LUTSHATSHA, LEMBA	

CEP-O/REGIDESO
PEMU

N°	Noms	Organisme	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
11	KALONJI-HONORE	C/NGABA	0811998387	AV. Ngaluema n° 159/65 C/NGABA	
12	MOKONGA DEBARD	Reco	0824060799	AV. DPILA N138	
13	Rapinga Léonie	C/Limete	0816069327	AV. DE FOAIRE N°6	
14	KIFATA JAV	C/LIMETE	0823939900	AV. DE FOAIRE N°13	
15	MUSTU - PONTANE	C/Limete	0815100932	AV. MPILA N°130	
16	MUKWA-NGAMERA	LIMETE	0813896447	AV. FATUMBU 124	
17	STERE MOSENGO	C/NGABA	0992345694	me Butulu N°123	
18	ALAIN BOZONGE	com. G. net	0898964257	-	
19	DUMBULU Jean claud	C/LEMBIA	0998125371	LABWE n° 1513	
20	MDOFUHUSU - ysa	C/Limete	0998594270	AV. NGALUENA 50	
21	NGALULA CLEMENTINE	C/NGABA	0820576223	AV. KIKUIT n°40	
22	Kadima Laurentine	C/NGABA	0990696608	AV. KIKUIT 22 Bis	
23	Jiani Mouza	C/NGABA	0819069897	AV. KIKUIT 34	
24	KAMBALE Christophe	C/NGABA	0997828134	18 bis, AV. Kikuit	
25	NR07 Gough	mobile	0812661920	5 Bis Kikuiti	

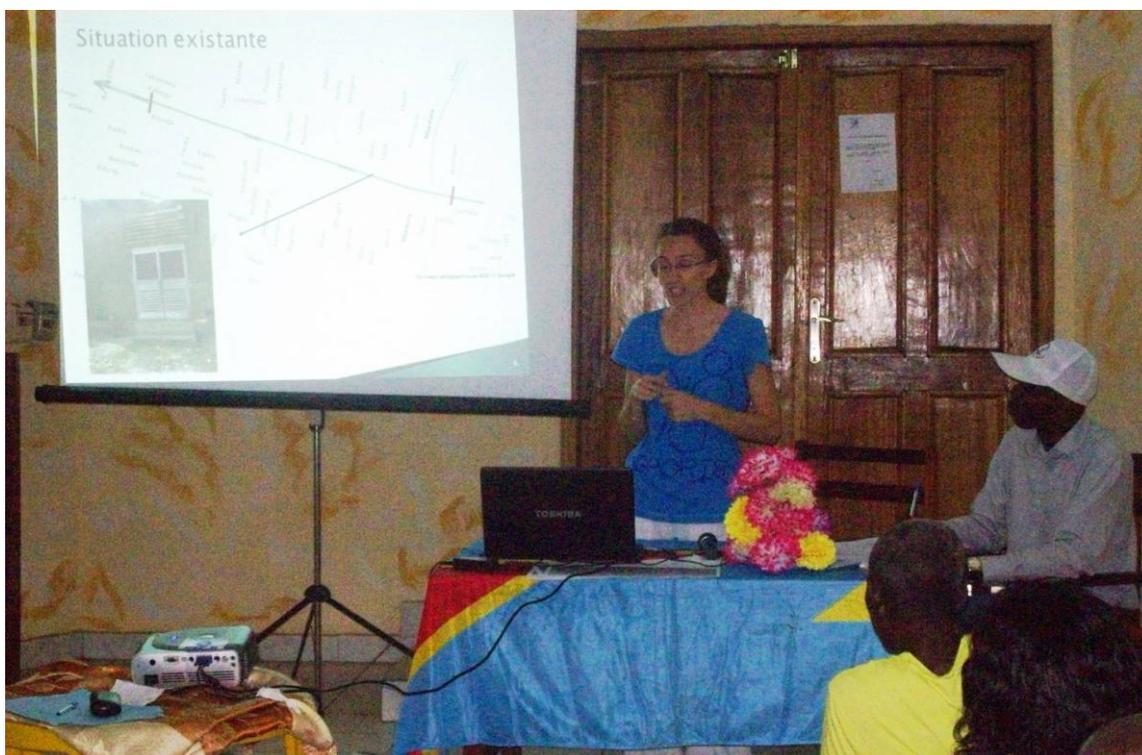
CEP-O/REGIDESO
PEMU

N°	Noms	Organisme	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
26	MBEBA-JONATHAN	C/LIMERE	0815226539	3 Bois Ki Kumi	
27	WAWA-MANGALA	C/NGABA	0815529257	137, NGALIEMA / NGABA	
28	MABWETA CHRISTINE	C/NGABA	0813855960	1316 NOTARIE/EMO/NGABA	
29	ALAIN BOYEME	APA	0810313730	32, MONGI	
30	FINOLE	Fournisseur	0840079347	9, AV. MUTOMBE	
31	Joseph Inyang	Fonctionnaire	0820521278	SALONGE/Limbe	
32	ADOU LU NICONO	CEPO/ S/REGIDESO	078619951 0397121050	11, AV. Manege 11 Rue Lulawila EILEMBA	
33	Pamela Chio	IGIP/USIA-P	-	Avenue de la Gombe	
34	Colombine Lejeune	IGIP/USIA-P	-	Avenue de la Gombe	
35	MBUMBA GOTHIER	IGIP/USI	0994276473	Avenue de la Gombe 42	
36	NKAMBA VINCE	C/LIMERE	0998804035	AV. KUNZULU 134	
37	MBIYA ALFONSE	C/NGABA	0994410996	AV. BOUNDUKU n°42	
38					
39					
40					

IV. Quelques photographies



Le Bourgmestre adjoint de la Commune de Limete s'adressant aux participants



Présentation sur « l'état actuel de la conduite d'eau sur l'avenue Kikwit et les travaux projetés »



L'assistance pendant la séance de consultation publique dans la salle de célébration des mariages de la Maison communale de Limete



Photo de famille avec tous les participants

18.2.2. Ville de Matadi

I. Introduction

Une réunion de consultation publique a été organisée dans la ville de Matadi, dans le cadre de la mise à jour des documents cadres de suivi environnemental et social (CGES et CPR) du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU), pour un échantillon significatif des populations bénéficiaires du Financement Additionnel au PEMU. Cette séance de consultation publique a été organisée le dimanche 13/09/2015 dans la salle de l'Alliance Franco-Congolaise, pour informer et échanger avec toutes les parties prenantes du projet (les partenaires, les membres de CPL, les journalistes, l'équipe de la REGIDESO, les riverains et toute autres personnes ayant répondu à l'invitation) sur la consistance des activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel au PEMU ainsi que les impacts susceptibles d'affecter de manière positive et/ou négative l'environnement physique et humain.

Il sied de rappeler que le Maire de la ville de Matadi s'est impliqué activement et est passé même la veille de la consultation publique à la Radio Catholique pour communiquer à toute les couches de la population de Matadi qui seraient intéressés de venir assister à cette concertation publique sur la quintessence des travaux prévus sur le financement additionnel du projet PEMU et leur impact sur l'environnement.

A l'Entame de la réunion, Monsieur David PELO KOSI, Directeur Provincial de la REGIDESO/Kongo Central, a introduit la consultation publique et invité l'assistance à se lever pour chanter l'Hymne National « Debout Congolais ». Il a par la suite donné la parole à Monsieur Ready KONDA, Environnementaliste à la CEP-O/REGIDESO, qui a présenté le plan de son exposé, articulé autour des points suivants :

- i. Les Objectifs de la Consultation publique ;
- ii. Les Réalisations (travaux) du projet PEMU à Matadi ;
- iii. Le Financement Additionnel et ses réalisations prévues à Matadi ;
- iv. Les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées sur le Financement Additionnel au PEMU ;
- v. Les Mécanismes de gestion des impacts et contentieux ;
- vi. La Mise en œuvre de PSR et REPE exécutés à Matadi dans le cadre du PEMU ;
- vii. Conclusions et perspectives.

Ensuite, Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Energie et Président du Comité de Pilotage Local du PEMU, Monsieur Enselme MBAKU NYIMI, dans son intervention, a demandé à toute l'Assemblée d'applaudir le brillant exposé présenté par Monsieur Ready KONDA, Environnementaliste de la CEP-O pour toutes les précisions qu'il a apporté sur les impacts socio-environnementaux et leur gestion. Il a aussi exhorté toute la population de Matadi qui vient d'être édifiée au cours de cette consultation du public, à propager la bonne nouvelle sur les activités projetées dans le cadre du Financement Additionnel au PEMU.

Enfin, Monsieur Ready KONDA, pour ne pas monopoliser la parole, a invité les participants à ouvrir le débat avec le jeu des questions et réponses.

II. Echange (Questions & Réponses)

Q/ Mme **Christine MANSIANTIMA**, Religieuse et membre de la Commission Justice et Paix, en posant sa préoccupation, elle s'interroge si la Banque Mondiale ne prévoit- pas des sensibilisations des populations durant la mise en œuvre du projet en vue de la pérennisation des acquis du Projet ? Et d'après elle, elle a remarqué que la population n'est pas suffisamment informée et/ou sensibilisée sur les activités de différents projets en général et particulièrement celles du PEMU.

R/ Mr David PELO KOSI, Directeur Provincial de la REGIDESO/Kongo Central répond que la Banque mondiale étant une institution du monde, elle pense à tout le monde. En ce qui concerne le projet PEMU, il se souvient qu'il y a eu plusieurs campagnes de sensibilisation organisées pour les populations de la ville de Matadi et une autre même s'était tenue dans la salle Victoria.

Mr Ready KONDA, complète et apaise l'intervenante pour lui dire qu'elle-même peut devenir une actrice dans la sensibilisation de proximité parce qu'elle vient de participer à une réunion de consultation publique dont l'objectif est d'informer et d'échanger avec les populations. Aussi, le projet prévoit des consultations du public avant, pendant et après l'exécution des travaux.

Q/ Mr **Gérard PHAMBU NZUZI**, membre actif de la Société civile, son intervention a tourné autour des points suivants : (i) il a souhaité qu'en plus de ce qui est prévu sur le Financement Additionnel dans son volet Assainissement, c'est-à-dire la construction des latrines publiques dans les établissements scolaires à Matadi, que ces fonds permettent également la construction de ces mêmes édifices publics dans d'autres endroits tels que les marchés, les hôpitaux, etc. ; (ii) il a demandé à ce que le Gouvernement Provincial pense à l'urbanisation des quartiers de la ville de Matadi (Mpozo par exemple) avant de lotir et de donner les autorisations de bâtir à la population, si non, on est buté à de difficultés de se raccorder au réseau de distribution d'eau ; (iii) il a souhaité que par rapport à la sélection ou au recrutement des ONG devant mener des activités dans le cadre du Financement Additionnel au PEMU, qu'on puisse privilégier les ONG et les entreprises locales, à l'instar de l'ONG COODEI qui avait mis en œuvre le PSR de la ville de Matadi et (iv) il affirme que les entreprises locales recrutées comme Sous-traitants sont souvent démotivées parce qu'elles ne sont pas rémunérées à juste titre, sachant que l'entreprise signataire du contrat n'exécute pas du tout les travaux mais gagne plus que le sous-traitant qui exécute tout le travail sur terrain.

R/ En réponse à ces préoccupations, (i) Monsieur Ready KONDA, a répondu que compte tenu du budget disponible, sur le volet assainissement, il n'a été retenu à Matadi que la construction des latrines dans les établissements scolaires, (ii) Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Energie et Président du Comité Local de Pilotage du PEMU a reconnu que ses collègues de l'urbanisme ont encore beaucoup à faire sur cette question mais, la population a également une mauvaise mentalité de construire n'importe où ;. (iii) Monsieur Ready KONDA précise qu'en matière de Passation des Marchés, il y a deux types

d'appels d'offres : l'Appel d'Offres National et l'Appel d'Offres International, Monsieur SERGIO de l'entreprise SOUSA PEDRO complète en affirmant que sur 800 personnes employées par son entreprise, seules 8 sont expatriés et il a toujours préféré et souhaité travailler avec le personnel de Matadi que d'ailleurs

Enfin, pour la dernière préoccupation en rapport avec la prise en compte de l'équité pour les sous-traitants, Messieurs Ready KONDA et David PELO NKOSI sont d'accord et répondent unanimement que c'est noté.

Q/ Mr **Simon BUETUSIWA**, Conseiller Principal d'un Comité Local, dans son intervention : (i) il propose que l'on utilise des tracts et dépliants pour les sensibilisations pareilles en vue d'atteindre les populations qui n'ont pas accès ni à la radio ou télévision, ni aux NTIC et (ii) il a voulu savoir qu'en cas d'étiage au Fleuve Congo, quelles sont les dispositions prises par la REGIDESO pour qu'il n'y ait pas rupture de distribution d'eau dans la ville de Matadi ?

R/ Mr Ready KONDA, a répondu que c'est une bonne proposition d'utiliser les tracts pour la sensibilisation et qu'à l'avenir, ça sera fait pour atteindre une grande frange de la population. Pour la deuxième préoccupation en rapport avec l'étiage du Fleuve, Monsieur David PELO NKOSI, Directeur Provincial de la REGIDESO répond qu'effectivement des dispositions sont prises : il y a des massifs prévus pour poser des moteurs et des pompes immergées à 18 m de profondeur. Il poursuit en rassurant qu'avec les réalisations du projet PEMU, il n'y a plus de problème de ce côté-là.

Q/ Mr **Simon BUETUSIWA**, Conseiller Principal d'un Comité Local, complète le Directeur Provincial de la REGIDESO en lui proposant d'instaurer le dragage régulier du Fleuve.

R/ Cette proposition a été bien acceptée par le DP de la REGIDESO qui le rassure avec une anecdote qu'au Fleuve, "il y a boire et à manger" ! Si ce n'est pas un tronc d'arbre qui s'accroche à la pompe c'est un autre objet qui peut créer de problème et causer une rupture temporaire de la desserte en eau dans la ville.

Q/ Mr **Alphonse BAKULU TSIMBA** de l'ONG CERAJED et Directeur de l'Ecole Primaire de Mpozo, dans son intervention : (i) il formule un souhait qu'en plus de la construction des latrines prévues dans quelques établissements scolaires de la ville de Matadi sur ce Financement Additionnel, que ces derniers bénéficient également des raccordements en eau potable pour le bien des écoliers et élèves, (ii) Etant Directeur d'une école primaire qui est voisin de l'Usine de Mpozo, il demande que l'entreprise SOUSA PEDRO puisse exécuter un branchement particulier en raccordant son école au réseau d'eau pour faire partie de premiers bénéficiaires et (iii) il demande à ce que l'équipe technique de la REGIDESO soit plus regardant dans l'exploitation de son réseau de distribution d'eau en veillant à la prompte réparation des fuites signalées.

R/ Pour la première préoccupation, le Ministre Provincial en charge de l'Energie lui propose d'écrire officiellement à la Direction Provinciale de la REGIDESO pour solliciter un raccordement pour son établissement scolaire. Et pour sa deuxième préoccupation, le DP REGIDESO le rassure qu'une fois saisie, son équipe va examiner la faisabilité pour exécuter ce raccordement pour améliorer les conditions de vie des enfants qui fréquentent cette école.

Q/ Mr **Gilbert NSENDI SAMU**, Chef de Bureau à la Mairie de Matadi, a souhaité qu'avec le Financement Additionnel au PEMU, le délai d'exécution des travaux par les entreprises soit respecté car, d'après lui, ce n'est toujours pas le cas.

R/ A cette préoccupation, Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en charge de l'Energie ainsi que le Directeur de l'entreprise SOUSA PEDRO lui ont précisé que des efforts sont fait mais il ne doit pas non plus oublier que malgré tout, il y a des impondérables et surtout les contraintes du terrain qui conduisent à des glissements des délais.

Q/ Mme **Véronique KASA ZEZA**, Journaliste à la RTNC, dans son intervention : (i) elle a voulu être éclairée sur la quote-part que le Gouvernement Provincial avait versé auprès de la REGIDESO afin que la population puisse être raccordée en eau gratuitement à travers les travaux exécutés par le Projet parce qu'elle s'était présentée dans un des bureaux de la REGIDESO pour bénéficier de cette opération BS financée par le Gouvernement Provincial et n'a pas été servie, (ii) elle souhaite que les entreprises qui viendront travailler à Matadi s'équipent en conséquence avec des engins adaptés pour travailler en temps voulu la roche de la ville sans difficulté comme ce fut à l'époque avec entreprises telles que SHIMZU ou encore CEAZA.

R/ En réponse à ces attentes et interrogations, le Directeur Provincial de la REGIDESO, affirme qu'effectivement le Gouvernement Provincial avait accepté de financer l'exécution de 5000 branchements sociaux au bénéfice de la population mais, les bénéficiaires devaient répondre à certaines conditions telles que : la parcelle à raccorder devait être situé entre 0 et 18 mètres d'une conduite tertiaire de la REGIDESO. Ceux qui remplissaient cette condition ont été raccordés.

Pour la seconde préoccupation, Monsieur David PELO KOSI et Monsieur Sergio sont tous d'accord, l'un pour veiller et l'autre pour apporter les matériels et engins adaptés pour travailler efficacement dans la ville de Matadi.

Q/ Mr **Gires NSIMBA NSIMBA**, Syndicaliste de la Confédération Syndical du Congo, en sigle CSC, dans son intervention : (i) il encourage d'abord toute l'équipe du projet PEMU pour tous les efforts déjà déployés pour la réussite du projet qui s'achève en décembre prochain et pour l'obtention d'un nouveau financement pour la ville de Matadi dans le secteur de l'eau, (ii) il a constaté que le Comité de Pilotage Local ne travaille pas assez et que le Ministre étant surchargé, seul ne peut pas tout faire, (iii) il a voulu savoir où sont les membres du CPL et enfin (iv) d'après lui, les 50 USD arrêtés comme prix promotionnel pour l'acquisition des branchements sociaux, c'est cher et représente presque tout le salaire d'un fonctionnaire.

R/ En réponse à ces interrogations, SEM MBAKU NYIMI dément cette information selon laquelle le CPL ne travaille pas assez, il affirme d'ailleurs que le CPL/ PEMU est un modèle et son collègue de Lubumbashi l'avait même invité pour partager l'expérience de Matadi. Il précise que le CPL/PEMU compte en son sein 12 membres dont il est le Président. Quant à la dernière question, SEM le Ministre répond en posant la question au DP REGIDESO pour savoir si ce même branchement particulier coûte combien à la REGIDESO. Le DP REGIDESO répond que ça coûte plus de 200 USD. Et SEM poursuit en rassurant la population que des efforts ont été fourni pour réduire le coût et de passer de 200 USD à 50 USD.

Q/ Mr **Max NDIYE**, Syndicaliste du CSC dans son intervention, salue tout le travail abattu dans l'exécution du projet PEMU en matière de distribution d'eau mais pour lui, étant habitant d'un grand quartier populaire de la ville de Matadi, il affirme que tout ce qui est fait à ce jour ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan et il est tout même rassuré qu'avec le nouveau financement il espère que cette fois-ci, le quartier NZANZA sera alimenté en eau potable.

R/ En réponse à ces attentes, le Directeur Provincial de la REGIDESO affirme que le réel problème pour alimenter ce quartier c'est trouver une solution pour l'énergie électrique devant alimenter les installations de traitement et de distribution d'eau de la REGIDESO. Heureusement grâce aux économies réalisées dans la gestion du PEMU, la construction des lignes électriques aériennes Moyenne Tension a été financée et l'achèvement de ces travaux permettra de mieux desservir ces quartiers en manque d'eau car, les stations de repompage ont besoin d'un courant stable pour lancer l'eau vers les zones collinaires sachant que le relief de Matadi présente 5 étages de pression.

Q/ Mr **André KAPANGA**, Artiste Comédiens de la Compagnie de Théâtre Ntemo, dans son intervention, dit que pour lui, Matadi devrait être appelé la ville de Lumière et de l'eau parce que toute cette ville est entourée de l'eau c'est-à-dire, le Fleuve. Il veut savoir combien d'argent ont été affectés pour la ville dans le cadre de ce projet ?

R/ A cette préoccupation, le Directeur Provincial de la REGIDESO lui répond qu'initialement 20 millions de dollars été alloués pour les travaux d'AEP/Matadi. Mais si l'on prend en compte les travaux complémentaires y compris ceux en rapport avec la construction de la ligne électrique, le coût peut être réévalué à plus de 24 millions de dollars. Il poursuit en s'adressant à la population qu'aujourd'hui tous, nous devons constituer un bloc et travailler en synergie pour obtenir le nouveau financement.

A l'issue de la série des questions et des réponses, Mr Ready KONDA KUMBUTA, avec l'autorisation de Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Energie et Président du Comité de pilotage local, a prié l'Assemblée de se lever pour chanter l'Hymne National.

Pour terminer, un rafraichissement a été servi à tous les participants, suivi du paiement de remboursement de transport pour tous les invités qui s'étaient mobilisés afin de participer activement à cette consultation publique organisée à Matadi pour informer et recueillir les avis et considérations de la population sur les travaux prévus dans le cadre du Financement Additionnel du projet PEMU.

Commencée à 11H00', cette séance de consultation du public dans la ville de Matadi a pris fin à 14H58'.

III. Liste des présences

CEP-O/REGIDESO
PEMU-FA

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PREVUS
SUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PEMU DANS LA VILLE DE MATADI

LISTE DES PRESENCES

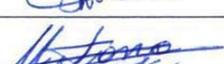
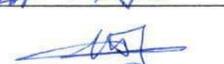
DIMANCHE, le 13/09/2015

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
1	Ready KONDA	CEP-O	0815093772	310, Av. LUBUMBASHI, BANDAZ	
2	RENAT BUNDULU	SORCA PEDRO	0810855737	37, BADU LWA BADU/KIKANDA	
3	Fidèle BULOKE	ABC SDR MEL	0815143991	50, Shaba, MATADI	
4	MIBAKU	Gen. Priv.	0999948606	mimbw@ms.com	
5	Sergio Jerónimo	SORCA Pedro	0974061612	Sergio.jeronimo@sorcapedro.com	
6	PELO KOSI	REGIDESO	0999956683	pelokosi@ycho.fr	
7	Gérard PHATIBANDA	SOC. CIVILE	0855109991	EST MATADI	
8	DEPAA-DI-BENBA	Soc. Civile	0988596101	A.C.R	
9	MANSIANTINA	Commission Justice et Paix	09999959	45 Couvent des Soeurs SAFARI	
10	MAKUTA	SC TP	0998185091	AV LUMINGU 781A	

CEP-O/REGIDESO
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
11.	BUETUSIWA-SUMI	CLG P/INZA	0998519490	91 Colonne 1 Baobab C/INZA-IZA	
12.	DIBENGA - MOYO	SOCIÉTÉ CIVIL	0897850055	LA FONTAINE 402 NEALANKA C/ MATADI KONGO-CENTRAL	
13.	MANSITS A Q.	Prole bte	097626866	shabre - 39 Bis	A. Coust
14.	Dr MAUPUYA RAY	Consultant	0814291981	Ango Ango n°3 Goyo	
15.	PITA MIREILLE	STE CIVILE	0850399934	LA FONTAINE 402, NEALANKA C/MATADI	
16.	PHAMBU-TOKO	CLG PICOM MUVUZI	0855134466	KINSHASA, 64. N GADI-MUVUZI	
17.	LISEITE UELW	STE CIVILE	0855259913	LUNINGU N° 18	
18.	Bakulu Zsimba	CERAJED	0810672391	2 BIS NGOMABANBIMBA C/NGADI C/MUVUZI	
19.	KZOLA - PASANBA	SOCIÉTÉ CIVILE	0895410975	53 BIS TSHERA/BAOBAB C/DIBUANSKALA	
20.	KABAFUSWILA	SOCIÉTÉ CIVILE	0895774010	SOYO 3	
21.	KATANGANI-HARDY	CERAJED	0814418075	C/SOYO A	
22.	VUVA PILA	G.A Construct	0895645882 0812325010	NZAKIZA	
23.	KINTOMBONZINGA	GOD	0823391275	KINKANDA	
24.	PAUL MOON/GO	EXICO	0994997481	SALON UDITCO	
25.	BOSCO MUKWA	EXICO	0850248811 0814305657	N°26 SONABATA C/SALONGO/C/INDATA	

CEP-O/REGIDESO
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
26	MPASI-MAYANZA Felles	B.E.S.	0840091418	MAYANZA Felles @ gmail com.	
27	Lenda Jeye	SP+ADP	0999097038	49, Av. NSango Wyeje n° 49	
28	BAROBUWA KONTEDI	REGIDESO	0855107004	barobuwa_jonas@yahoo	
29	FLATI-NZITA	POPULATION	0810400698	KINKANDA - LA FORTE	
30	MUTONO-KISIMIKVA	IR-BAD	0823334898	KINKANDA AV BADUWA BADU N°39	
31	WOLA-KITOKO	DELEGUE	0852180120	KINKANDA WOLA-KITOKO N°10	
32	Valère NGU NDA KAYABA	REGIDESO	0811433556	AV. LUSA N°04	
33	Blaise KUTA BANDA	REGIDESO	0898952433	AV. INGA N°4	
34	NSIAKIYUNGA MAYOBA	REGIDESO	0815289705	AV. ITINGA N°04	
35	LESAMBO MASSA	REGIDESO	0819131022	AV. INGA N°04	
36	MALACHIE-NSANGU	SOCIETE CIVILE	0998786325	50 JO / BOUTA	
37	Gilbert SENDI-SAMU	CR MAIRE de MATADI	0997633924	20 AV. WALUNDONA C/MATADI	
38	LEPA-PANPASI	TECHNICIEN D'ASSAINISSEMENT	085577451	N° PUYBOTE 87 CIBAMBA BADU 39	
39	PRINCE MUTONO	STE CIVILE	0897201836	KINKANDA MATADI	
40	KITUMA-MAMBOTE	STE CIVILE	0892212573	ZOLASANA 578 CAMP / BAGANA	

**CEP-O/REGIDESO
PEMU-FA**

N°	Noms	Entité/Catégorie	Numéro de Téléphone	Adresse	Signature
41°	NTOTA - MPAKA	S.P	0895568851	MFULU-MASAKA CINE-PALACE	
42°	NTELA - MBELA	S.P	0895966420	NGVIZANI 10	
43°	MATONDO SEKE	S.P	08963177	TOMBGOUDI 34	
44°	PATRON - MABIALA	S.P	0992274522	TOMBGOUDI 18	
45	MAX NDIYE	SYNDICAT	0899978679	Camp BANKWA	
46°	ALEX NZAU NIUNSI	Syndicat	0816861471	KINKAWA	
47	BUNWA FUNGU	ONGD.	089502457	KINKAWA	
48°	NGIWA MBALA	Etudiant	0819488492	SAFA 12 34	
49°	MVIRA PAMBU	Entrepreneur	0998527272	26, feke Ugedi/ Nakib	
50°	KABASELE TSHISEKAPI	société civile.	0840000039	30, NIMI FENG / MATADI	
51°	E. Dina Nkoba	Société Civile	0999980020	Bwina	
52°	Glorias BANKWANSI	Société Civile	0893193852	NZANZA	
53°	HOLGA - HLOOMA	Société civile	0892345913	OPROLE 15	
54°	DSIMI MBAKADI	S.P.	0892242573	NZANZA 156	
55°	MATA - ADEMS	S.P	0891542452	EMMASITA 60	

CEP-0/REG PESO
PEMU-FA

N°	NOMS	Entité/catégorie	Numero telephone	Adresse	SIGNATURE
56°	NLANOU COLIN	EGLISE	0893531171	BABU WABABU N° 39	
57°	PATRICE MATUWA NGWA	SGI / MATADI	0898368181	40, AV. RACKY PICANGANI	
58°	ANARE-KAPANGA	COMPAGNIE DE THEATRE NTEMO	0855718738 0897123059	KANANGA N° 45 AV. KIDANGANI N° 20 B2 CINATAO	
59°	NSINBA NSINBA GIREI	SYNDICALISTE	0855726273	Voir Hotel Embouchure	
60°	MAXCEL RWEWSUKINA	Syndicaliste	0898392152	KINGIMBI N° 56	
61°	MATOKA - PEDRO	EGLISE	0894122830	NLANOU N° 3	
62°	JEAN-PAUL KIANGANA	SARA TV	0896947456	AV. MOBUTU N° 114	
63°	JACKO - LEMBE	R.T.N.C	0896626090	NLANOU N° 3	
64°	DJIMI - BOKWE	SARA TV	0896756783	AV. POPOKABAKA N° 14 NUNZI	
65°	JEAN - LUJINDULA	R.T.N.C	0896185661	AV. MOTOBA N° 89	
66°	ATIKAZOSI LALUO	SGI	0855264635	Camp Maw n° 51	
67°	DERRICK LELU	Journaliste	0896151439	n° 6 AV MATUWA (MATADI)	
68°	KASHA ZERA VERON	Journaliste	0855042976		
69°					

IV. Quelques photographies



Présentation de Monsieur Ready KONDA KUMBUTA, Environnementaliste de la CEP-O



Vue des participants dans la séance de consultation publique à Matadi



Intervention du Directeur Provincial de la REGIDESO/Kongo Central, David PELO KOSI



Intervention d'une participante à la Consultation publique du 13.09.2015

18.2.3. Ville de Kindu

I. Introduction

Une séance de consultation publique a été organisée dans la ville de Kindu, dans le cadre de la mise à jour des documents cadres de suivi environnemental et social (CGES et CPR) du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU), pour un échantillon large des populations bénéficiaires du Financement Additionnel au PEMU. Cette séance de consultation publique a été organisée le mardi 15/09/2015 dans la salle CLAC sur l'avenue du Fleuve, pour informer et échanger avec toutes les parties prenantes du projet (les partenaires, les membres de CPL, les journalistes, l'équipe de la REGIDESO, les riverains et toute autres personnes intéressées, etc.) susceptibles d'être impactées de manière positive et/ou négative par lesdits travaux d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement dans la ville de Kindu/Province du Maniema.

D'entrée de jeu, le Conseiller du Ministre Provincial de l'Energie, bref et concis, avait au nom du Ministre Provincial de l'Energie empêché, ouvert cet atelier en exhortant les participants à contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs de cette consultation dans le cadre du financement Additionnel au PEMU qui cette fois-ci arrive dans la ville de Kindu.

Ensuite, le Directeur Provincial de la REGIDESO, Monsieur KASEREKA LUHINDI, dans son intervention, a souhaité la bienvenue aux participants et s'est attelé à démontrer l'importance de l'atelier par rapport aux services de la REGIDESO. Il a également profité de cette occasion pour brosser un état des lieux des activités de la REGIDESO dans la Ville de Kindu.

Au moment opportun, ce cahier sera présenté au public pour que les populations puissent savoir y accéder et s'en servir.

Présentation du projet et de l'objet de la mission

Monsieur Albert KILUBI avait présenté l'objet de la mission qui consiste à la consultation publique sur les impacts sociaux-environnementaux liés aux travaux prévus sur le financement additionnel au PEMU.

Pour une bonne compréhension, il a présenté le projet PEMU et la consistance des travaux. Il s'agit de renouvellement des installations de la REGIDESO : pose des conduites primaires dans certains tronçons et la construction de station de captage d'eau et ouvrages d'assainissement.

Le projet PEMU est un projet du Gouvernement congolais qui avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du projet d'alimentation en eau potable, PEMU. Ce projet a été mise en œuvre depuis 2009 et son achèvement dans le cadre de financement initial est prévu en décembre 2015. L'une de composantes du projet PEMU consiste à l'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO : Kinshasa, Lubumbashi et Matadi.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait adressé à la Banque Mondiale une requête pour

la poursuite de son appui dans le secteur hydraulique dans les Villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a donné son accord de principe pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agrégeant un volet assainissement pour une enveloppe globale de 150 Millions de dollars USD.

Compte tenu de nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel au PEMU, il est nécessaire d'actualiser les documents socio-environnementaux préparés pour le financement initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR).

Notre atelier de consultation publique contribuera à la mise à jour de ces documents en préparation à la Cellule d'Exécution des Projets Eau, CEP-O/REGIDESO à Kinshasa.

Ces documents seront ainsi en cohérence avec la législation congolaise en matière de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale sur le déplacement involontaire des populations.

Pendant la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de financement additionnel au PEMU, les impacts suivant sont prévisibles :

Les impacts positifs :

- Améliorer la desserte d'eau potable ;
- Sécuriser les femmes et enfants sur la recherche de l'eau la nuit et dans des lieux très éloignés ;
- Améliorer le revenu des personnes qui seront prise pou la main d'œuvre local
- Sur le plan économique, cela va diminuer les charges des ménages pour l'achat de l'eau dans des gourdes.

Les impacts négatifs :

- La mauvaise gestion peut entrainer des impacts négatifs suivants :
- Les inondations ;
- Les érosions ;
- La démolition des certains murs des maisons ;
- La destruction totale ou partielle des espaces de cultures.

Les impacts sur les terres : acquisition permanentes de terre pour la pose des conduites primaires et la construction des captages d'eau et ouvrage d'assainissement. Cette occupation sera certainement temporaire pendant la phase d'exécution des travaux.

Impact sur les revenus : arrêt temporaires des activités de certaines vendeuses et vendeurs à la sauvette qui envahissent les emprises de route et des espaces libres.

Réaction, inquiétude, attentes, questions de l'Assemblée

II. Echanges (Questions & Réponses)

Q/ Monsieur ONDJO DJEMA FERRY, Chef de Division Provincial Energie, dans son intervention, il souhaite que la pose de la conduite primaire ne perturbe pas la distribution en eau potable dans la ville privant la population d'eau potable.

R/ A cette préoccupation, Monsieur Albert KILUBI répond que toutes les dispositions seront prises pour éviter ce désagrément à la population pendant l'exécution des travaux. Mais des perturbations temporaires dans la distribution d'eau peuvent survenir de suite des travaux et des communiqués seront diffusés à la radio et/ou télévision pour informer la population afin de constituer des réserves d'eau.

Q/ Monsieur UPELELE PENE LUKUNDULA, a voulu savoir quelles sont les dispositions prises par le projet PEMU sur le Financement Additionnel, au cas où les réseaux de conduite d'eau passeraient en-dessous des bâtiments scolaires ?

R/ En rapport avec cette question pertinente, Monsieur Albert KILUBI répond en ces termes : l'entreprise en charge de l'exécution des travaux d'AEP fera tout ce qui est en son possible pour éviter la démolition d'établissements publics mais si cela arrive même en partie, cette école ou autre édifice public sera reconstruite à l'identique et aux frais de l'entreprise, selon les dispositions prévues en la matière.

Q/ Monsieur UPELELE PENE LUKUNDULA, Fonctionnaire de l'EPSP locale, dans son intervention : (i) il a souhaité qu'une sensibilisation régulière permettrait aux participants de répercuter les informations reçues auprès d'un large public et (ii) il a voulu savoir si dans ce financement additionnel, les installations de la REGIDESO pourront être autonomiser en énergie électrique.

R/ Monsieur Albert KILUBI répond à la préoccupation que les séances de sensibilisation et/ou de consultation publique sont prévues dans tout projet. Elles se font avant, pendant et après la mise en œuvre du projet. Et à la seconde, il assure que les dispositions seront prises pour l'autonomisation en énergie électrique de ces installations.

Q/ Madame KAPUNGA SIFAYABO, Administration à la Division Provinciale Genre, dans son intervention : (i) veut savoir les dispositions prises par la REGIDESO pour desservir en eau potable les communautés et villages qui n'ont pas de moyen de s'abonner à la REGIDESO pour bénéficier de ses services ? (ii) quand est-ce que ce projet PEMU commencera et quelle sera sa durée et (iii) comment les ONG et la Société civile du Développement seront-elles intégrées comme parties prenantes pour participer à la sensibilisation de la population sur les différentes activités du PEMU dans ce nouveau financement ?

R/ A toutes ces préoccupantes soulevées, Monsieur Albert KILUBI répond à la première question qu'effectivement des dispositions sont prise par la REGIDESO pour desservir en eau potable ces communautés n'ayant pas des moyens pour payer un branchement particuliers, celles-ci seront alimenter avec des bornes-fontaines. Pour la deuxième question, Monsieur Albert KILUBI informe à tous les participants que ce projet dans le cadre du Financement Additionnel passera au Conseil d'Administration de la Banque en Novembre et probablement pour début en janvier 2016 et sa durée sera normalement de 3 ans minimum

En rapport avec la dernière question, il répond pour rassurer toute l'Assemblée que la porte est ouverte, les ONG et la Société Civile sont d'office parties prenantes du PEMU et ce dans toutes les villes du projet à savoir Kinshasa, Matadi et Lubumbashi et pourquoi pas à Kindu.

Q/ Monsieur MASSIMANGO NDABILONDJWA, Agent du Bureau d'Etudes SNEL/Kindu, dans son intervention, il affirme que la Société Nationale d'Electricité (SNEL) a déjà été victime de plusieurs cas de spoliation de ses installations et terrains en pareilles circonstances sur des projets exécutés antérieurement sur place. Sur ce, il a voulu savoir qu'en cas de destruction des bâtiments ou spoliation des terrains privés, quelles sont les dispositions prises par le projet pour réparer les dommages/litiges causés pendant l'exécution des travaux ?

R/ Monsieur Albert KILUBI répond que pour l'information de tout un chacun les travaux se feront en synergie avec la SNEL et toute destruction occasionné de suite des travaux du projet sera réparée à l'identique ou mieux encore et, selon les dispositions dans le document cadre du projet en cours de mise à jour, il s'agit de CPR ou Cadre des Politiques et Réinstallation des Populations.

Q/ Monsieur BOFIO Jean Marie, habitant du quartier, dans son intervention : (i) il souhaite que le Plan Directeur de la REGIDESO déjà disponibles, soit pris en compte et suivi dans ce genre de projet et (ii) il a ensuite voulu savoir l'impact social du projet quant en ce qui concerne le débit sur la desserte en eau potable

R/ Monsieur KASEREKA LUHINDI, Directeur Provincial de la REGIDESO/Maniema répond que cette recommandation sera prise en compte et pour l'impact social, il dit qu'il y aura un impact social positif dans l'ensemble de la Province dans le cadre d'exécution du projet. Aussi, la mise en place des tuyaux de diamètre 800 mm à la place de 150 ou 200 sera bénéfique.

Q/ Monsieur André KIMBILI, Membre de la Société Civile, dans son intervention : il s'interroge et veut savoir comment sera ventilé le budget prévu pour la gestion des impacts du projet ?

R/ Monsieur Albert KILUBI répond qu'à ce stade nous pouvons retenir qu'un budget idoine sera prévu globalement pour la gestion des impacts mais la ventilation de ce budget dans les détails n'est pas encore connu.

Q/ Madame MWAHIDI BIMWANA, femme ménagère, dans son intervention, elle a voulu savoir si le projet PEMU avec le nouveau financement prévoit d'étendre les réseaux de la REGIDESO pour mieux desservir les communes qui sont encore dépourvue d'eau jusqu'à présent (exemple, Commune de ALUNGULI, etc.).

R/ Monsieur Albert KILUBI répond que les études techniques (APS et APD) sont en cours de préparation à la CEMDEAP de la REGIDESO. Ces études définiront de manière détaillées les activités qui seront réalisées à Kindu dans le cadre de ce nouveau financement du PEMU. Toutefois, une consistance des travaux, de manière sommaire, est connue.

Aussi, le Chef de Division de la REGIDESO poursuit que les populations de la Commune d'ALUNGULI viennent d'être informées de la mise en œuvre prochaine d'un projet d'alimentation en eau potable à Kindu qui est similaire au projet PEMU.

Dans la même optique, Monsieur BOFIO JEAN MARIE, Agent de l'UNICEF éclaire l'Assemblée en disant qu'un plaidoyer pour extension du projet d'eau dans toutes les Communes a été fait par l'UNICEF local.

Durant cette mission, il sied de noter que Monsieur Albert KILUBU, Expert environnementaliste du ACE avait remis en présence des participants la copie du résumé exécutif du cadre de politique de réinstallation des populations et un cahier doléances ou d'enregistrement de plaintes des populations lors de la réalisation des travaux.

En conclusion, les populations de Kindu attendent impatiemment le projet PEMU. Elles souhaiteraient de prendre en compte des mesures appropriées dans le cadre d'actualisation des documents socio-environnementaux afin que Kindu puisse bénéficier du projet PEMU dans le cadre du Financement Additionnel.

Enfin, le Directeur Provincial de la REGIDESO dans son mot de clôture de la consultation publique, il a remercié tous les invités (Autorités locales, ONG, populations, etc.) pour leur participation active à l'atelier et les a chargé de relayer la bonne information dans leurs quartiers respectifs, dans les églises et partout ailleurs. Il a remercié également l'Expert pour son dévouement et sa maîtrise sur l'animation du présent atelier.

Aussi, le représentant du Ministre Provincial de l'Energie, empêché a dit un mot pour clôturer la consultation du public de Kindu.

Commencé à 10H35, l'atelier de consultation du public de Kindu dans le cadre de la mise à jour des documents cadres socio-environnementaux (CGES et CPR) s'est clôturé à 13H20.

III. Liste des présences

PEMU-FA

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/09/2015

Lieu :

Motif : Consultation du public sur les impacts socio-environnementaux liés aux travaux prévus sur le financement additionnel du projet PEMU dans la ville de Kindu

N°	NOM ET POSTNOM	INSTITUTION	FONCTION	N° TEL	SIGNATURE
01	BUKUMU BULASA Kayser	MINIPRO ENERGIE	Conseiller du MINIPRO	0810131892	
02	RAJABO HERABI	ENVIRONNEMENT	COORDINATEUR	0810311869	
03	KASERKA Luchini	REGIDESO	Directeur Provincial	0918122056	
04	KALOMBO SHAMBUYI	REGIDESO	Chf de SC	0819404445	
05	MAVUNGU MAKWALA	REGIDESO	CHEF DE DIVISION	0551928987	
06	Ambric Kimbishi	SOCIMA	Conseiller Provincial	0813141954	
07	ONDITO DJENDA FERRE	DIVISION PR. ENERGIE	Chf de division	0814798147 0853941875	
08	UPELELE PENE LUKUNKULA	EPSP	CHEF DE BUREAU	0844488946	
09	DJAMBA OMANA J	CNE	R-Provincial	0814741779 0853630903	
10	TSONGO Gilbert	XNR	DPA	0856395994	

11	ATAMBWE BALIMWACHA	SNHR	LOGISTICIEN	081926296	Atambwe
12	MUHAMMED SHABANI	RTNC	Journaliste	082052238	Shabani
13	AFUA KILOSHU	EPSP	Inspectrice	0810356789	Afua
14	ALIMASI - JOHN	UNIKI	Etudiant	0819456974	Alimasi John
15	LEONARD KILUBI	ISAR	Etudiant	0820525103	Leonard
16	KAPUNGA SIFAYO	DIVI GENRE	Chef de Division	0815026244	Kapunga
17	BWANATOYA FERRUZI	SCPT (ex, OCPT)	Comptable	0823669308	Bwanatoya
18	ASHA MABIMBI	EPSP	COMMERCANTE	0821582333	Asha
19	SABI MUKAZIVUMBA-SERAPHINE	ASEFA	Agent financière	0976445972 0852879113	Sabi
20	BOFIO Jean-Marie	UNICEF	WASH	0818305920	Bofio
21	PUMU FUMBA	UNICEF	P.O WASH	0818306521	Pumu
22	HONORINE KIMBALA	ANDELA PAIX	Administrateur	0810828400	Honorine
23	CHRISTIAN KABANDA SAFARI	O.V.D	C.S.A.F	0971741450 0857844848 0859104880 0813179191	Christian
24	IBUBA SELEMANI JULES	Eglise Protestante REPERAC	DIACRE	0813179191	Ibuba
25	KIZUGULU KUBABEZA	RAW MANIEMA	JOURNALISTE	0823364281	Kizugulu
26	Leon Kitumba Fumeli	R.T.N.C.	JOURNALISTE	0817519531	Leon
27	GUYO KUYOBA YUMA FERHA	EPSP-BS	Plai	0814086648	Guyo

28	OMARI SINANI ABOUBAKAR	Radio Mali	Journaliste	0817050577	
29	ARUBU BAKAY BONAVENT	C.B. Urbain	ENERGIE CHEF DE BUREAU	0810895769	
30	MASSIMANGO NDABILONA	CEACT/SNEL-KINOUA	CHEF DES ETUDES	0994004718	
31	KATAKU MBUYI BENOIT	Représentant du Bourgmestre de KIK	INSPECTEUR DES AFF. ECONOMIQUES	0819940970	
32	AKANAN BISMUSI NYI	Représentant du Bourgmestre de KATAKU	OT 5	0870227836	
33	Imani Kapapa	Représentant délégué	Rel. Pratique	081220497	
34	PANGA YUNGI YEKULI	IND. INTERIEUR	C.D. INTERIEUR	0852895452	
35	HAZUTULANA-LUFU	A.I Bloc 6	CHEF de Bloc AI	082066043	
36	DIARIA GREGOIRE	VA 32	INFIRMIERE	0825661758	
37	JEANNE ZUENA	VA RVA	CULTIVATEUR	081576584	
38	MWAIDI BIMWANA	CULTIVATEUR	CULTIVATEUR		
39	SIFA ANASTASIE	cultivateur	cultivateur	0812093043	
40	IBRAHIM BANATE	Tailleuse	Couturiere	0819894428	
41	MWANWA-KIBUNDILA	cultivateur	Cultivateur	0826164142	
42	MUNDALA KIKUNI JEFF	DIVISION SANTE	CHEF BUREAU	0822298760	
43	MWINYI YUMA	Atelier réparation Vélos	Reparateur vélos	0811670531	

IV. Quelques photographies



Mot de circonstance du Représentant du Ministre Provincial de l'Energie



Vue des participants à la consultation du public de Kindu, Province de Maniema



Participative active des Autorités politico-administratives de la ville de Kindu



Vue des participants à la consultation publique de Kindu du 15.09.2015

18.2.4. Ville de Lubumbashi

I. Introduction

Un atelier de consultation du public a été organisé dans la ville de Lubumbashi, dans le cadre de la mise à jour des documents cadres de suivi environnemental et social (CGES et CPR) du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU), le but poursuivi au cours de cet exercice était d'informer et échanger avec les partenaires, les chefs des quartiers, les riverains et les personnes susceptibles d'être impactées par les travaux projetés, de manière positive et/ou négative, pour qu'elles puissent donner leur opinion sur le projet.

D'entrée de jeu, l'orateur principal du jour, M. Floribert LUVUNGA, Expert en Environnement de la CEP-O/REGIDESO, a souhaité la bienvenue à tous les participants et ensuite, il s'est appesanti sur la description des travaux que compte réaliser la REGIDESO dans le cadre du Financement Additionnel (FA) au PEMU pour la ville de Lubumbashi dans la Province du Haut-Katanga, à savoir :

- La Réhabilitation des stations de pompage de Kimilolo I et II ;
- La Réhabilitation des réseaux secondaires et tertiaires y compris report de 6.500 branchements particuliers à la Cité de Karavia, Kamalondo, Ruashi, Katuba I et III, Kenya et Upemba ;
- Le Renforcement et extension des réseaux secondaires et tertiaires à CRAA, Luano, Hewabora, Kamisepe, Kisanga, Golf, Route Likasi/Péage, Joli Site, Kamasaka, Golf Tshiamalale, Kinsevere et Kalebuka ;
- La Fourniture et exécution de 15.000 branchements sociaux, construction de 25 bornes fontaines ;
- L'Acquisition des matériels pour la pose de 22.500 compteurs ;

Le Directeur Provincial de la REGIDESO, Monsieur Pierre MAKOYO, a quant à lui, exposé sur la problématique de la desserte en eau potable dans la ville de Lubumbashi, les solutions trouvées grâce au PEMU et à d'autres intervenants dans le secteur ainsi que sur les perspectives d'avenir. Il a terminé son intervention en remerciant toute l'équipe du projet PEMU, sans lequel la situation de la desserte en eau potable serait catastrophique. Il a également salué les efforts entrepris par le Gouvernement de la République ainsi que la REGIDESO pour persuader la Banque Mondiale à poursuivre son intervention dans le secteur de l'eau qui est un des grands chantiers.

Ensuite, la parole a été donnée à l'assistance pour poser des questions et donner leur contribution pour la réussite et la continuité du projet avec le nouveau financement.

II. Echange (Questions & Réponses)

Q/ Mme Régine MBIYA, Agent de développement, dans son intervention, elle a formulé trois préoccupations : (i) elle s'interroge et a voulu savoir pourquoi le Gouvernement de la RD doit dédommager les PAP alors que le financement du projet est de la Banque Mondiale ? (ii) elle a souhaité connaître dans quel cas les indemnités sont-elles payées (avant, pendant ou après le projet) et (iii) elle a enfin voulu connaître avec précision la notion de l'emprise des infrastructures.

R/ A ces préoccupations pertinentes, Mr Floribert LUVUNGA, Directeur du CEMDAEP de la REGIDESO, réponds premièrement que le nouveau financement du PEMU par la Banque Mondiale est à la un don et un prêt remboursable. A cet effet, suivant les procédures de la Banque, le paiement des indemnisations est de la responsabilité du pays emprunteur c'est-à-dire qu'elle ne finance pas les indemnisations. Par rapport à la deuxième question, il répond que toute personne identifiée par les enquêtes lors des études des Plans de Réinstallations et qui est impactée lors de l'exécution des travaux, cette dernière bénéficiera d'une compensation juste et équitable. Le paiement des indemnisations devront se réalisé bien avant le démarrage effectif des travaux.

Enfin, pour la dernière question, Mr Floribert LUVUNGA explique qu'une emprise est formée par les espaces laissés libres par l'autorité publique entre la route et la parcelle, en prévision des infrastructures (caniveaux, tuyaux d'eau, câbles électriques ou téléphoniques, fibres optiques, etc.) dans une cité.

Q/ Mr Daniel MUNGA a voulu connaître le délai d'exécution des travaux dans ce nouveau financement et surtout la date du début des travaux afin de permettre aux PAP de prendre certaines dispositions.

R/ Mr Floribert LUVUNGA répond qu'il faut savoir que le financement Additionnel une fois accordé au Gouvernement pour la continuité du projet PEMU, prendra effet dès janvier 2016. A ce stade, aucune personne susceptible d'être affecté n'est pas encore connue avec précision.

Q/ Mme Mélanie TWENDE a voulu connaître les dispositions mise en place dans le cas d'un locataire. En plus, quel est le sort réservé au bailleur propriétaire ?

Q/ Mr Girardin ILUNGA a voulu connaître l'attitude du projet pour un locataire dont le bailleur absent lors des enquêtes.

R/ A ces deux questions, Mr Floribert LUVUNGA réponds de la manière suivante : Comme expliqué pendant les exposés, le propriétaire devra se soumettre aux conditions d'éligibilité tel que énoncés ci-haut tandis que le locataire ne pourra prétendre qu'à l'indemnisation due à la perte des revenus de part l'exécution des travaux.

Q/ Mr William KILUNDU a souhaité obtenir des éclaircissements sur les rubriques "recettes journalières" et "bénéfices" contenus dans les questionnaires d'enquêtes.

R/ A cette préoccupation, Mr Floribert LUVUNGA répond que ces rubriques "recettes journalières" et "bénéfices" des fiches d'enquêtes sont très importantes car elles permettront à l'équipe du projet de valoriser des indemnisations qui tiennent la route afin de ne pas léser les PAP.

Q6/ Mr Dany KALONDJI a voulu savoir ce que le projet PEMU prévoit pour les PAP qui travaillent à ciel ouvert (les petits métiers comme vendeurs sur étalages par terre, les Quados, les soudeurs ambulants,)

R/ A cette préoccupation, Mr Floribert LUVUNGA, répond que ILes PAP qui travaillent à ciel ouvert seront éligibles s'ils remplissent les conditions suivantes : avoir été recensé par une

enquête avant la date butoir. Plusieurs PAP de cette catégorie seront dans le cas de "restriction d'accès au revenus" et cette catégorie ne sera pas oubliée.

Q/ Mr Jonathan KALENDA, dans son intervention, il s'est demandé pourquoi un délai de 3 jours est considéré comme durée maximum pour le calcul de pertes de revenus ?

R/ Mr Floribert LUVUNGA réponds qu'il n'y a pas de délai de 3 jours pour les indemnisations. Les trois jours dont il est question concernent l'estimation de la durée des travaux de pose des conduites, temps de gêne pendant lequel il y aura restriction d'accès aux ressources des PAP, soit trois journées de travail dont : un jour pour l'ouverture de la tranchée un autre jour pour la pose de la canalisation et un dernier pour le remblayage de la fouille et remise en état des sols.

A l'issue de la série des questions et des réponses, Mr Pierre MAKOYO, Directeur Provincial de la REGIDESO a pris la parole pour clôturer cette séance de consultation publique de la ville de Lubumbashi.

Pour terminer, un rafraichissement a été servi à tous les participants, suivi du paiement de remboursement de transport pour tous les invités qui s'étaient mobilisés afin de participer activement à cette consultation publique organisée dans la ville de Lubumbashi pour informer et recueillir les avis et considérations de la population sur les travaux prévus dans le cadre du Financement Additionnel au PEMU.

Commencée à 10H00', cette séance de consultation du public dans la ville de Lubumbashi a pris fin à 12H58'.

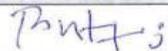
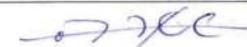
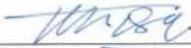
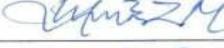
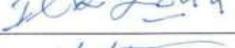
III. Liste des présences

CEP-O/REGIDESO
PEMU-FA

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PREVUS
SUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PEMU DANS LA VILLE DE LUBUMBASHI

LISTE DES PRESENCES

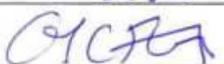
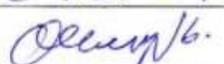
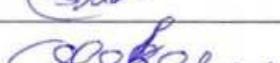
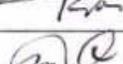
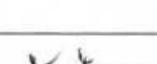
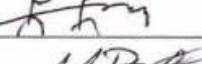
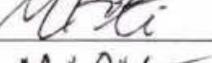
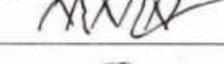
Mardi, le 15/09/2015

N°	Noms	Entité/Adresse	Numéro de Téléphone	Signature
1	Benoit Kawumbada	Coopérateur	0817624324	
2	LUZALA NSANU	PREFET	0994000268	
3	JEAN NGANAI	DIRECTEUR DES ETUDES	0997927940	
4	DJUMA MWEHEDI	VENDEUR AMBULANT	0993991364	
5	ILUNGA NSUNGU	Agent d'un Bureau	0814646500	
6	JEANCLAUDE ISSA	CAISSIER	0997040949	
7	ZACHARIE MWALIBANTU	CREVEUR ARTISANAL	081039923	
8	KANKU TUMBA JEANNE	Secrétaire de direction	0994828832	
9	Ilunga Kabongo	Coopérateur	0825913849	
10	Nkulu Mwenze	Vendeur de véhicules	0993810559	

CEP-O/REGIDESO
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Adresse	Numéro de Téléphone	Signature
11	KIASUMBA JUSTIN	COURTIER	0814587998	
12	ZACHARIE Mwalibantu	Etudiant	0810.139923	
13	Loudo Maurice	Garde Univer si'aire	0993521947	
14	KANKU YUMBA JEDINE	Artiste peintre	0994820832	
15	ILUNSA Kabongo	Admonier Procureur	0915813249	
16	SANTA ESTHERA	LIBRINAIRE	0823571403	
17	Mukha Mwende	Graphiste Publicitaire	0993810559	
18	YAD Andre	Agent des produits Agricoles	0995318464	
19	RAYEMBE issa	Musicien	0815296925	
20	JEAN Pierre Katanda.	AGENT DE L'ETAT	0953195649	
21	Muleba Kasenz Paul	Travailleurs	0971143101	
22	ISHABANZA - Lushimbu	Pharmacien	0995406164	
23	MWAKA NGIIE	CONCASSEUR HA NUEL DES PIERRES	0998466519	
24	Mudinga Mulopue	Militaire	0816931140	
25	BANDA Mutalayi.	Evangeliste.	0997116452	

CEP-O/REGIDESO
PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Adresse	Numéro de Téléphone	Signature
26	SELEMANI BILA	JARDINIER	0793315320	
27	NGOY MUKUNDA	RESTAURATEUR	0970149567	
28	Nwemba Mami	Distributeur des Produits Brassica	0894758760	
29	Nawez Mujinga	Ev Libéral	0817541010	
30	Muteba Watshitomb	Convoieur des véhicules	0814635772	
31	MUSOXIDA KYABALA	AGENT JONAS	0997796989	
32	BULEMBA	CHAUFFEUR	0992605100	
33	KALALA-FSAINKOR	- - -	0992650838	
34	USENITABANI	Cultivateur	0812734834	
35	RAMAZANI LEHANI	- - -	0990650166	
36	Bunda-MAIIRA	Plombier	0995355890	
37	YAYA MUKENZI	Cultivateur	0999039283	
38	MWAMBA MUFORA JAMAS	AGENT DE LETRE	0970489698	
39	NYEMBO-POLI	GARDE INDUSTRIEL	0810646928	
40	Liboka Celestin	policiér	0810646929	

CEP-O/REGIDESO

PEMU-FA

N°	Noms	Entité/Adresse	Numéro de Téléphone	Signature
41	Mwabunga Nsembo	Charpentier	0993659175	
42	PUNVA SA KWAN-A-BULI	Soudier	0810491514	
43	MUKWENDA BIENVENU	1-1-1	0994805493	
44	KABONGO NGUY	PASTEUR	0810512040	
45	JOSEPH Masudi	COMMERÇANT	0997164102	
46	Pierre O Samba	Docteur	0951723464	
47	Mzalub Kalala	Libéral	0822810704	
48	Chibembe-Zirebana	Libérale	0994129575	
49	KARONGO PAUL	CARRELEUR	0813364242	
50	KALENGA ASTRIDE	Vendeuse de poissons	0815895534	
51	Yalowe Bakali	INSPECTEUR	0818152335	
52	GEORGES Mukanya	Chef de Bureau	0987023540	
53	Masangu Ndala	AGISTEUR	0815991285	
54	Kany Ngoy	Conducteur de travaux	0997163312	

IV. Quelques photographies



Intervention du Directeur Provincial de la REGIDESO en présence des Autorités de la ville, Madame le Maire et Ministre Provincial de l'Energie



Vue des participants à la consultation du public de Lubumbashi



Vue des Participants à la consultation

Communication



République Démocratique du Congo
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET ELECTRICITE
CEP-O / REGIDESO

CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU

COMMUNIQUE DE PRESSE WCEP/REGIDESO/001/PEMU-FA

CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET PEMU / BANQUE MONDIALE

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques, à savoir:

- Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment.

- A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires et 79% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;
- B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agrégeant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 MUSD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet à savoir: Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, 14 septembre 2015.

Jean-Louis BONGUNGU LOEND'a NAMBA
Coordonnateur National

Base : Centre de Formation REGIDESO, 22007 Route de Matadi, Binza-Ozone Kinshasa-Ngaliema
GSM : (+243) 99 99 20 948, (+243) 81 50 47 691
Courriel : cepo@regideso.cd, Web : www.regideso.cd
Compte bancaire PEASU: Rawbank 0400399.104-35 USD, 0400399103-38 CDF
PEMU : Ecobank 80 94330 20 115 USD

B.Q/ACP n° 3450 du 15 septembre 2015 NTK.- JMB.- /MAK.- /MAKI.-

7



République Démocratique du Congo
**MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
 ET ELECTRICITE**
CEP-O/REGIDESO
**CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE
 DE DISTRIBUTION D'EAU**

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° CEP/REGIDESO/001/PEMU-FA
 CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT
 ADDITIONNEL AU PROJET PEMU/BANQUE MONDIALE**

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques à savoir :

- * Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- * Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment:

A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO. (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires, et 79% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;

B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans

les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agréant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 M USD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/ REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour Informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet à savoir : Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2015.

Jean-Louis BONGUNGU LOEND'A NAMBA
 Coordonnateur National

**TROIKA STRATEGIQUE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015
 COMMUNIQUE DE PRESSE n° 37/09/15**

PREAMBULE

Son Excellence Monsieur le Premier ministre a présidé, ce lundi 07 septembre 2015, de 07 heures 00' à 08 heures 00' à l'Hôtel du Gouvernement, la trente-septième réunion de l'exercice 2015 consacrée au suivi de la situation économique, financière et sociale du pays.

Outre le Premier ministre, y ont pris part :

- Le Ministre d'Etat, Ministre du Budget;
- Le Ministre de l'Economie nationale;
- Le Ministre des Finances;
- Le Gouverneur de la Banque centrale du Congo;
- Le Directeur de cabinet du Premier Ministre, rapporteur.

II. POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Les trois points ci-après ont été traités au cours de la réunion :

- a) L'évaluation des recommandations de la réunion du lundi 07 septembre 2015;
- b) La synthèse de la situation économique et financière internationale et nationale au 11 septembre 2015;
- c) Les dossiers spécifiques.

1. Evaluation des recommandations de la réunion du lundi 07 septembre 2015

Toutes les trois recommandations formulées au

cours de la réunion du lundi 07 septembre 2015 ont été exécutées.

2. Synthèse de la situation économique et financière internationale et nationale au 11 septembre 2015

Au niveau international, le PNUD se mobilise pour mettre à profit son expérience en matière de programmation, afin d'aider les pays à concentrer leurs efforts au plan national pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Cela, en prévision du sommet sur le développement durable qui se tiendra à New York du 25 au 27 septembre.

Il est à noter qu'en matière des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), le PNUD a salué les progrès accomplis par la ROC sur plusieurs indicateurs, notamment le taux de scolarité, l'accès des filles à l'éducation, le taux d'accès à la santé.

Par ailleurs, la BAD est en cours de lancement d'un pacte de l'énergie pour l'Afrique afin de résoudre la crise énergétique africaine.

La semaine dernière a connu une embellie sur le marché des matières premières et celui des produits agricoles. En effet, au 10 septembre 2015, le prix du cuivre a poursuivi sa hausse entamée il y a une semaine, passant de 5.090,0 USD la tonne métrique à 5.365,50 USD, enregistrant une hausse de 5,41%. La tonne métrique du cobalt, comme à

l'accoutumée, s'est maintenue à 30.002,08 USD. Seule l'once d'or a baissé, se négociant à 1.109,50 USD, contre 1.128,00 USD une semaine avant (-1,64%).

Les prix de principaux produits céréaliers étaient également en hausse au 10 septembre 2015, s'affichant comme suit : a) riz : 12,44 USD/tonne (+6,42%); b) blé : 468,00 USD/tonne (+0,27%); c) maïs : 133,00/tonne (+3,73%).

En revanche, la tendance haussière observée sur le marché de pétrole s'est inversée. Au 11 septembre 2015, il est enregistré une baisse aussi bien à Londres (-3,44%) qu'à New York (2,01%), où les barils du brut s'échangeaient respectivement à 48,15 USD et 44,77 USD, contre 49,87 USD et 45,69 USD.

Sur le plan national, les principaux indicateurs suivis, se sont comportés comme ci-après :

Le taux d'inflation hebdomadaire était à 0,017% (0,004). En cumul annuel, le taux d'inflation a atteint 0,483%. Les projections du taux d'inflation en annualisé se situent à 0,680% pour un objectif de 3,5%.

Le marché de change, au 11 septembre 2015, a connu des appréciations respectives de 0,2% et de 0,1%. Les taux de change y étaient de CDF 925,86/USD et CDF 932,25/USD.

Les réserves internationales, au 27 août 2015, sont à 1.549,04

millions USD, équivalent à 6,39 semaines d'importations des biens et services.

Le taux directeur de la Banque centrale du Congo demeure à 2%, avec une marge positive de 1,34 point.

S'agissant de la gestion des finances publiques, le solde mensuel du mois d'août est resté déficitaire, de l'ordre de 94,101, soit une augmentation de 7,371 milliards CDF par rapport à la clôture de la semaine dernière.

Cette situation s'explique essentiellement par la comptabilisation de certaines dépenses, les ramenant à 350,632 milliards CDF (96% d'exécution) contre 343,65 milliards CDF (94% d'exécution) la semaine passée, alors que les recettes sont restées les mêmes 256,92 milliards CDF (87% de réalisation).

Au 11 septembre, la situation mensuelle est aussi déficitaire de 148,752 milliards CDF, résultant des recettes de 51,092 milliards CDF, et des dépenses de 199,884 milliards CDF, principalement dues à l'exécution de la paie du mois de septembre 2015.

En cumul annuel, le compte général du Trésor affiche des marges positives de 68,974 milliards CDF.

3. Dossiers spécifiques

a) Situation de la paie

La paie du mois de septembre 2015 commencera ce lundi 14. En effet, la BCC a déjà crédité les comptes des opérateurs de paie, à savoir les

banques commerciales intervenantes, CARITAS et FINCA.

Concernant la bancarisation, il sied de noter que la quasi-totalité des primes jadis payées par l'attestation, a été bancarisée en septembre 2015.

b) Amélioration du crédit à l'économie

Du rapport établi par la BCC à l'attention de la Troika stratégique, il ressort que comparativement à fin décembre 2014, il est à noter à fin juillet 2015 : i) la hausse des crédits à l'économie de 12,45%; ii) l'amélioration de l'inclusion financière en monnaie nationale avec une hausse des crédits accordés aux ménages de 13,20%; iii) la légère baisse des taux d'intérêt débiteurs de banques classiques passant à 19,18% et 13,81%, respectivement en monnaie nationale et étrangère, contre 20,13% et 14,77%. En vue de poursuivre cette évolution, la Troika a encouragé la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'environnement du crédit, l'offre et la demande du crédit.

III. RECOMMANDATIONS

Six recommandations ont été formulées au cours de la réunion de la Troika stratégique de ce lundi 14 septembre 2015.

**SERVICE DE PRESSE
 DE LA PRIMATURE**

FORUM DES AS N°4964 DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2015

- ACTUALITÉS**
- Politique
 - Economie
 - Régions
 - Femme
 - Santé
 - Culture
 - Science & env.
 - Religion
 - Musique
 - Société
 - Insolite
 - Sport
 - Diaspora
- OPPORTUNITÉS**
- Offres d'emploi
 - Appels d'offres
 - Petites annonces
 - Annuaire Diaspora
- PUBLIREPORTAGES**
- Echos des Entrep.
 - Stratégies
 - Initiatives
 - Talents
 - Ouvrages
 - Interviews
 - Chroniques & Analyses
- HORECA**
- Hôtels
 - Restaurants - Bar
 - Cafés - Salons Thé
 - Salles (fêtes.....)
- CULTURE**
- Histoire
 - Géographie
 - Paroles des Sages
- Couleurs**
- MINES & INDUSTRIES**

Plus d'offres immobilières sur [IMCONGO.com](#) [Masquer / Afficher la pub]
L'APPEL D'OFFRES - inséré le 14/09/2015 [Retour à la liste d'appels d'offres]
 Titre::
 Consultations du public dans le cadre du financement additionnel
 Description::

Rechercher

- Offres d'emploi**
- Chargé des Finances
 - Toutes les offres

- Grands débats**
- LA DOT : RÉELLE VALEUR DE LA FUTURE MARIÉE OU FONDS DE COMMERCE ?
 - Tous les débats

- Appels d'offres**
- Sélection d'un agent de service pour l'entreposage et la gestion de produits pharmaceutiques et médicaux
 - Tous les appels d'offres

Programme des Nations Unies pour le développement

OFFRES D'EMPLOI & APPELS D'OFFRES

Japanese Used Cars Sale
 Huge Stock of Japanese Used Cars
 3000+ units.
 Search Best Car Now
 ○ ○



COMMUNIQUE DE PRESSE N°CEP/REGIDESO/001/PEMU-FA
CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET PEMU / BANQUE MONDIALE

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU vise l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques à savoir :

- Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment :

- L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires et 79% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;
- L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

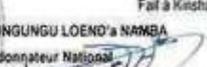
Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agréant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 M USD.

Soit aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/ REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet à savoir : Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2015.


Jean-Louis BONGUNGU LOENO a NAMBA
 Coordonnateur National

Base : Centre de Formation REGIDESO, 22607 Route de Matadi, Binza-Ozone Kinshasa-Ngaliema
 GSM : (+243) 99 99 20 948, (+243) 81 50 47 691
 Courriel : caso@regideso.cd, Website : www.regideso.cd
 Compte bancaire PEASU : Rawbank 0400399.104-35 USD, 0400399103-38 CDF
 PEMU : Ecobank 80 94330 20 115 USD

Lieu:: Kinshasa (CD)

L'INSTITUTION
 Nom:: CEP-O/REGIDESO

Description:: CONTACT

Nom :

Téléphone :

E-mail :

[Retour aux offres]

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET ELECTRICITE
CEP-O / REGIDESO

CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU

COMMUNIQUE DE PRESSE WCEP/REGIDESO/001/PEMU-FA

**CONSULTATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL
AU PROJET PEMU /BANQUE MONDIALE**

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDA pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques il savoir :

- Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment.

A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concentrent, il eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires et 79% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO;

B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire qui se ferait sous la forme d'un Financement Additionnel (FA) au PEMU en y agréant un volet Assainissement, pour une enveloppe globale de hauteur de 150 MUSD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de : Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour Informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet il savoir: Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la fanatisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2015.
Jean Louis BONGONGU LOEND'a Namba
Coordinateur National

Il est interdit de reproduire ou de diffuser, sans autorisation écrite de la Cellule d'Exécution des Projets Eau, tout document ou information qui pourrait nuire à l'efficacité de la mise en œuvre du projet PEMU. Toute violation sera poursuivie conformément aux dispositions de l'Article 173 de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

Publié à Kinshasa, le 14 septembre 2015.

Jean Louis BONGONGU LOEND'a Namba
Coordinateur National

Unité de Communication
Boite Postale 1500 Kinshasa - République Démocratique du Congo
Téléphone: +243 20 20 20 20 - Fax: +243 20 20 20 20
E-mail: cep-o@regideso.cd

La Prospérité - Communication

5



CEP-O

République Démocratique du Congo
 MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
 ET ÉLECTRICITÉ
 CEP-O / REGIDESO

CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU

COMMUNIQUE DE PRESSE N°CEP/REGIDESO/001/PEMU-FA

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET PEMU/BANQUE MONDIALE

Il est porté à la connaissance du public que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu un don de 190 millions de dollars américains auprès de l'IDÁ pour financer la mise en œuvre du Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain, en sigle PEMU. Ce projet a été mis en œuvre depuis décembre 2009 et son achèvement est prévu pour décembre 2015. Le PEMU visait l'amélioration rapide de la situation financière de la REGIDESO avec deux objectifs spécifiques à savoir :

- Augmenter substantiellement la production d'eau qui est inférieure à la demande ;
- Réduire les pertes de facturation d'eau dans les réseaux de distribution et les branchements.

Pour ce faire, le PEMU a mis en œuvre deux composantes notamment :

- A. L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable dans les grands centres urbains les plus importants de la REGIDESO, (Kinshasa, Lubumbashi et Matadi), qui concernent, à eux seuls, 71% des abonnés actifs de la REGIDESO, 72% du chiffre d'affaires recouvré sur 38% de la longueur totale du réseau de distribution de la REGIDESO.
- B. L'appui à la réforme du secteur, le renforcement des capacités et l'amélioration de la gouvernance.

Compte tenu des besoins en eau potable toujours croissants et, en vue de parvenir à améliorer efficacement la situation de la desserte dans les trois villes du projet et étendre l'intervention pour améliorer l'accès à l'eau potable à d'autres villes du pays, le Gouvernement de la République en date du 10 novembre 2014, a adressé à la Banque Mondiale une requête pour la poursuite de son appui dans le secteur de l'hydraulique dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu. La

Banque Mondiale a répondu favorablement pour un appui complémentaire, pour une enveloppe globale à hauteur de 150 M USD.

Suite aux nouvelles activités prévues dans le cadre du Financement additionnel du PEMU, il y a nécessité d'actualiser les documents cadres préparés en 2008 pour le projet initial. Il s'agit du cadre de Gestion Environnementale et Sociale (EGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces documents sont en cours de révision par la Cellule d'Exécution des Projets Eau, en sigle CEP-O/REGIDESO.

C'est ainsi que des ateliers de consultations publiques sont organisés dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Kindu, le mardi 15 septembre 2015, pour informer l'opinion sur les nouvelles activités prévues dans le cadre de ce Financement Additionnel.

Aussi, il est demandé à toutes les personnes, structures ou organisations intéressées de formuler leurs observations ou commentaires sur les CGES et CPRP, dont les grandes lignes seront présentées au cours des consultations publiques mentionnées ci-haut, dans les cahiers de doléances ouverts dans les Mairies de chaque ville du projet à savoir : Hôtel de Ville de Kinshasa, Mairie de la Ville de Lubumbashi, Mairie de la Ville de Matadi et Mairie de la Ville de Kindu. Ces cahiers seront récupérés dans un délai maximum de deux semaines en vue de permettre la prise en compte des remarques, observations et commentaires pour la finalisation des CGES et CPRP du projet PEMU, en cours de révision.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2015
 Jean-Louis BONGUNGU LOEND'a NAMBA
 Coordonateur National

